



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- HUON E., excusée a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 1:APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7
JUILLET 2025**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : Maire de SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 11
Votants 12

Date de la séance : 7 juillet 2025

Date de la convocation : 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil municipal du 27 juin 2025 lui-même légalement convoqué le 20 juin 2025, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRO A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L..

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 AVRIL 2025**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	12	PAGNARD G., GAVAIRO A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 2 :FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-14 en date du 4 avril 2025 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-98004 : MAISON ASSOCIATIONS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-98003 : SALLE POLYVALENTE	0.00 €	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-98005 : MAIRIE	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 800.00 €	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 800.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0 €		0 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 au budget principal 2025, détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	12	PAGNARD G., GAVAIRO A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 3 : ASSOCIATIONS – MISE A JOUR DES CONTRATS DE LOCATION DE SALLES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les salles de la Maison des associations, la salle polyvalente ainsi que Carn Grand peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'organisation d'évènements privés et/ou publics.

L'utilisation prioritaire revient aux besoins des services communaux ou aux activités municipales d'intérêt général.

Les modalités contractuelles de location de ces équipements doivent être mises à jour (règlement actuel de Décembre 2020), afin que les conditions de locations ou mises à dispositions à ces catégories d'usagers garantissent la sécurité, notamment incendie et la restitution des locaux en bon état de propreté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre le principe de la mise à disposition de salles communales pour des locations aux particuliers de Saint-Yvi et aux associations ;
- D'approuver les conditions de location desdites salles, telles qu'elles figurent en annexe.

Pour	12	PAGNARD C., GAVAIRO A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD souligne que la caution par chèque sera à déposer tant par les particuliers Saint-Yviens que par les associations autorisées à louer les salles. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie avec retenue en cas de désordres.

Lydie CASTERAS demande s'il est prévu qu'il n'y ait pas une seule personne dans le personnel qui soit en capacité de faire ces états des lieux de sortie. Elle rapporte pour Henriette PRUD'HOMME (absente de la réunion ce jour) que parfois les tables sont laissées sales. La réponse qui est alors apportée lors de ces signalements est que la Mairie n'est pas au courant mais que c'est à l'état des lieux de sortie de vérifier la propreté.

Brigitte FRANCOIS fait remonter qu'il manque le nécessaire de nettoyage. Elle demande s'il est possible d'ajouter une mention pour que les locataires prévoient leur propre matériel de nettoyage (éponges, torchons, produits).

Guy PAGNARD rappelle les éléments figurant dans le contrat. Il peut être rappelé de prévoir certaines fournitures, même si cela est censé aller de soi lorsque l'on loue à

un particulier. Le positionnement dans le futur contrat va être étudié pour conserver pertinence et efficacité.

OBJET 4 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2025 – CYCLES JEANNES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
Cycles JEANNES	3 000,00 €	300,00 €	300,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 900,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	12	PAGNARD G., GAVAIROU A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 5 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2025

Arrivée de M. Patrick DANARD à 18h55, en début de présentation de la délibération.

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 10 juin 2025, a étudié les nouvelles demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSOCIATION DES 3 RESIDENCES Ker Radeneg - Ty Creach - Ti Glazig		150,00 €	150,00 €
DROIT D'ASILE QUIMPER		50,00 €	50,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 2 280,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRO A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

**OBJET 6 : ADMINISTRATION GENERALE – ACCORD LOCAL SUR LA
COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – MANDAT
2026-2032**

Le Maire expose que conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner, par arrêté préfectoral, la répartition des sièges applicable à la prochaine mandature. Les communes membres peuvent par accord local convenir d'une répartition dérogatoire du nombre de sièges. Cet accord doit être adopté à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année. A défaut, la répartition des sièges sera fixée conformément aux dispositions légales.

Par délibération du 22 mai 2025, le conseil communautaire a proposé de reconduire l'accord local actuel, fondé sur une répartition de 48 sièges, telle qu'adoptée en 2020.

Il est indispensable de re-délibérer même si le choix d'accord local demeure identique à celui du précédent mandat : l'accord local doit être confirmé. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait. L'absence de délibération d'une commune sur le projet d'accord local équivaut à un refus.

- Rappel des règles de calcul
 - > Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2025
 - > Chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège
 - > Aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
 - > La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chacune de ces communes
 - > Le nombre de délégués communautaires ne peut pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%.
 - > Cette majoration peut être portée à 25% en cas d'accord local
- Le cas de CCA
 - > Pour rappel l'accord local de CCA avait été revu en 2016 suite aux nouvelles élections intervenues à Rosporden. Entre 2016 et 2019 la population intercommunale était passée de 49 514 à 49 955 habitants, ce qui lui donnait droit, comme en 2016, à 38 sièges + 1 siège pour Tournich' = 39 sièges
 - > Une majoration de 25% avait permis de répartir 48 sièges (48,75 arrondis à 48).

- > En 2019 l'accord local avait été reconduit à l'identique.
- > En 2025 la population municipale de CCA a évolué par rapport à 2019 : elle est passée de 49 955 à 52 012 habitants. CCA passe donc dans la tranche 50 000 à 74 999 habitants, et le nombre de sièges de droit commun passe de 39 (38+1 siège pour Tourc'h) à 41 (40+1 siège pour Tourc'h).
- > L'accord local possible peut permettre de majorer de 25% le nombre de 41 sièges, soit 10 sièges supplémentaires par rapport au droit commun ($41 \times 25\% = 10,25$ arrondi à l'entier inférieur). Un total de 51 sièges est donc théoriquement possible pour la nouvelle mandature. Ce chiffre est donc supérieur de 3 à celui qui prévaut aujourd'hui (48).

• Répartition des sièges de droit commun

COMMUNE	Pop municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (1er janvier 2022)	Répartition de droit commun
Concarneau	20 632	18
Rosporden	7 580	6
Trégunc	7 094	6
Melgven	3 388	2
Elliant	3 379	2
Saint Yvi	3 418	2
Pont Aven	2 796	2
Névez	2 721	2
Tourc'h	1 004	1
Total	52 012	41

• Rappel accord local actuel

COMMUNE	Nombre sièges
Concarneau	18
Rosporden	7
Trégunc	7
Melgven	3
Elliant	3
Saint Yvi	3
Pont Aven	3
Névez	3
Tourc'h	1
Total	48

• Accord local 2026-2032

51 sièges possibles, mais leur répartition entre les communes doit respecter le poids de leurs populations respectives dans la population municipale totale (pas d'écart supérieur à +/- 20%).

L 5211-6-1-1-2°-e)									
COMMUNE	Pop municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (1er janvier 2022)	Proportion Pop Communale dans pop CCA	Ecart - 20%	Ecart + 20%	Sièges droit commun	% sièges sur droit commun	répartition des sièges	Poids sièges commune / total des sièges	Vérif
Concarneau	20 632	40%	31,73%	47,60%	18	44%	18	37,50%	OUI
Rosporden	7 580	15%	11,66%	17,49%	6	15%	7	14,58%	OUI
Trégunc	7 094	14%	10,91%	16,37%	6	15%	7	14,58%	OUI
Melgven	3 388	7%	5,21%	7,82%	2	5%	3	6,25%	OUI
Elliant	3 379	6%	5,20%	7,80%	2	5%	3	6,25%	OUI
Saint Yvi	3 418	7%	5,26%	7,89%	2	5%	3	6,25%	OUI
Pont Aven	2 796	5%	4,30%	6,45%	2	5%	3	6,25%	OUI
Névez	2 721	5%	4,19%	6,28%	2	5%	3	6,25%	OUI
Tourc'h	1 004	2%	1,54%	2,32%	1	2%	1	2,08%	OUI
Total	52 012	100%			41		48	100%	
En droit commun, la répartition des sièges respecte les +/- 20% du poids de la commune dans la population totale. Donc l'accord local doit également respecter ces écarts max.							Accord local actuel		

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De conserver l'accord local actuel sur la base de 48 sièges, tel qu'il a été voté en 2019 et tel que présenté ci-dessus (nombre de sièges identiques et répartition entre les communes inchangée).

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 7 : ENFANCE-JEUNESSE – DETERMINATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan, etc.) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte administratif 2024 (uniquement la section de fonctionnement).

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2025 (versement à la rentrée) s'établit comme suit, sensiblement identique à 2024 :

	Maternelle	Elémentaire
Coût écoles publiques*	166 247,66 €	76 429,05 €
Effectifs*	109	191
Coût/élève	1 525,21 €	400,15 €

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2023 tous âges compris **)	32	45
Contribution 2025 prévisionnelle pour l'école **	48 806,72 €	18 006,75 €

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	<i>En attente des éléments</i>	<i>En attente des éléments</i>
Contribution 2025 par élève***	1 525,21 € / élève	400,15 € / élève

* Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2024.

** A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2024 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans et Saint-Yviens).

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2024. La contribution 2025 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1^{er} tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025 à l'école Sainte-Anne.

***Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2025 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2025.

La contribution sera versée au regard du cadre légal, à savoir pour les élèves âgés de 3 ans révolus et habitant la commune de Saint-Yvi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2024 ;
- D'approuver le principe contributif 2025 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

Pour	12	PAGNARD G., GAVAIROU A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P.
Contre	0	
Abstention	1	PRUD'HOMME H.

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 8 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour définir les tarifs des services municipaux.

Ces derniers, dans le cas des tarifs des services périscolaires et d'accueil de loisirs, sont également encadrer par les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire de la commune par les conventions d'objectifs et de financement.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 12 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit pour l'année 2025-2026.

➤ **Accueil périscolaire :**

Tranche	Quotient familial	1 – Matin seul	2 – Soir seul	2 - Matin et soir
Q1	$Q \leq 450\text{€}$	1,00 €	1,20 €	2,20€
Q2	$451\text{€} \leq Q \leq 800\text{€}$	1,25 €	1,45 €	2,30€
Q3	$801\text{€} \leq Q \leq 1\,000\text{€}$	1,35 €	1,55 €	2,70€
Q4	$1\,001\text{€} \leq Q \leq 1\,200\text{€}$	1,45 €	1,65 €	2,90€
Q5	$1\,201\text{€} \leq Q \leq 1\,400\text{€}$	1,55 €	1,75 €	3,10€
Q6	$Q > 1\,400\text{€}$	1,65 €	1,85 €	3,25€
Extérieurs : Pas de prise en compte des avis d'impôts, soit application de la tranche Q6				
Forfait de 10€ / enfant appliqué en cas de dépassement d'horaire (arrivée des parents après 19h00)				

➤ **Accueil de loisirs (ACM) :**

Tranche	Quotient familial	Tarifs journée / enfant	Tarif 1/2 journée avec repas / enfant	Garderie matin ou soir	Garderie matin et soir
Q1	$Q \leq 450\text{€}$	3,68 €	2,63 €	1,05 €	2,10 €
Q2	$451\text{€} \leq Q \leq 800\text{€}$	6,30 €	4,10 €	1,31 €	2,42 €
Q3	$801\text{€} \leq Q \leq 1\,000\text{€}$	9,50 €	6,10 €	1,42 €	2,63 €
Q4	$1\,001\text{€} \leq Q \leq 1\,200\text{€}$	12,20 €	8,20 €	1,52 €	2,84 €
Q5	$1\,201\text{€} \leq Q \leq 1\,400\text{€}$	15,40 €	10,30 €	1,63 €	3,05 €
Q6	$Q > 1\,400\text{€}$	17,40 €	11,70 €	1,70 €	3,15 €
Q7	Extérieurs	20,00 €	14,50 €	1,75 €	3,20 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30) : 15€/enfant					
Blocage d'une place sans présentation de l'enfant et sans respect des conditions de prévenance : Tranche applicable à la famille majoré de 10€/enfant					

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2025-2026 des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

**OBJET 9 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
POUR L'ANNEE 2025-2026**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de

restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine scolaire. Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale qui mettent en place une grille tarifaire sociale peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 3 € par repas.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial. La ou les tranches les plus basses de cette tarification ne doit(vent) pas dépasser 1 € par repas. L'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage auprès de la collectivité au versement de cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse s'est réunie le 12 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarifs par repas	Aide Etat	Reste à charge communal*	Part communale*
Q1	Q ≤ 450€	1.00 €	3.00 €	3.18 €	44%
Q2	451€ ≤ Q ≤ 800€	1.00 €	3.00 €	3.18 €	44%
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1000€	1.00 €	3.00 €	3.18 €	44%
Q4	1001€ ≤ Q ≤ 1200€	4.20 €		2.98 €	41%
Q5	1201€ ≤ Q ≤ 1400€	4.50 €		2.68€	37%
Q6	Q > 1400€	4.65 €		2.53 €	35%
Q7	Enfant extérieur**	4.90 €		2.28 €	32%

*Le coût de revient d'un repas est estimé pour l'année 2024 à 7,18 € / repas.

** Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Tranche	Catégories	Tarif par repas	Reste à charge communal*	Part communale*
Q8	Agents restauration	4.90 €	2.28 €	32%
Q9	Personnel communal	5.50 €	1.68 €	23.4%
Q10	Enseignants	6.75 €	0.43 €	6%
Q11	Autres personnes	7,18 €	0.00 €	0%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs 2025-2026 du service de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 10 : ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Madame Elise MAHÉ, Adjointe aux affaires sociales, et Madame GAVAIRON, Adjointe aux affaires scolaires à l'enfance et à la jeunesse, exposent à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis 2022, qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000€.

Elles rappellent que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ ou moins.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Jusqu'à présent, le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servis et facturé 1€ ou moins aux familles. A partir de 2024, ce dispositif a évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+1€, soit 4€ par repas) pour les cantines atteignant au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de bio.

Pour en bénéficier, la Commune de Saint-Yvi a dû s'inscrire sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », renseigner les informations exigées et signer un avenant à la convention (signature intervenue en Mars 2025).

Ces conditions étant dorénavant réunies pour la commune de Saint-Yvi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale 2025-2028 ainsi que l'avenant EGAlim portant bonification de l'aide perçue par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention triennale ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant EGAlim pour la nouvelle convention ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document utile à l'exécution de la convention triennale.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

La recette supplémentaire attendue pour le 1^{er} semestre 2025 (janvier à juillet) serait d'environ 5000 €, par rapport à une aide de base de 14000 €.

**OBJET 11 : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA PRESTATION
« PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU
FINISTERE**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cyber-sécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cyber-sécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cyber-sécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Antérieurement, la commune de Saint-Yvi, par délibération n°2023-60 du 30 juin 2023, avait rejoint l'organisation de la mission RGPD pilotée par les services de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à reconduire le fonctionnement alors valider, en intégrant le nouveau périmètre proposé ici à savoir l'ajout de l'aspect cyber-sécurité.

La convention de refacturation entre CCA et ses communes membres serait reconduite (pour rappel, elle permet aux communes de bénéficier d'un rabais de 25% sur les prestations du CDG du Finistère).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce nouveau dispositif ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la prestation de service « Protection des données » proposée par le Centre de gestion du Finistère et tous documents afférents utiles à l'exécution de cette affaire, et notamment la convention de refacturation avec CCA.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 12 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de Saint-Yvi de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistance au Responsable des Services techniques Municipaux, ainsi qu'une continuité dans l'encadrement des services techniques lors des absences du Responsable des services techniques,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de Responsable Adjoint des services techniques à temps complet, à compter du 8 juillet 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à Agents de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les modalités des cadres d'emploi d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à Agents de maîtrise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de poste présentée ci-dessus et la modification du tableau des emplois ;
- D'inscrire les crédits au budget principal de la collectivité.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 13 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN » - ANNEE 2024

Comme le prévoit les articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le titulaire d'une concession avec délégation de service public produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public rendu pour l'avant-dernière année de la délégation.

Le délégataire en charge de la gestion du camping du Bois de Pleuven ayant transmis ce rapport à la commune pour l'année 2024, son examen a été mis à l'ordre du jour du conseil municipal. Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments fournis à date par le délégataire et souligne la nécessité de répondre aux travaux ou renouvellement de mises aux normes mentionnées par les rapports de contrôle avant la fin du contrat, soit le 31/12/2025.

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente le rapport annuel 2024 de la délégation de service public du camping « Le Bois de Pleuven ». Il souligne que les éléments relatifs aux rapports des visites périodiques sont d'ores et déjà caduques puisque les rapports 2025 ont été transmis à la commune il y a environ une semaine. Il rappelle également que l'entreprise ECG,

déléataire exploitant sous la marque Tohapi du camping, est dans la dernière année de son contrat. Les opérations de fin de DSP sont en cours d'ici début décembre.

OBJET 14 : ADMINISTRATION GENERALE – MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRO A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., DANARD P., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

**OBJET 15 : ADMINISTRATION GENERALE – MOTION RELATIVE AU MAINTIEN
 DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION
 SOCIALE**

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, M. François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constituerait un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;

- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la motion relative au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale.

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 16 : AFFAIRES SOCIALES – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2019-2024

Le bilan d'activité 2019-2024 du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) fait, ce jour, l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. M. le Maire et Président du CCAS expose les éléments principaux contenus dans ce rapport, avec l'appui de l'Adjointe aux affaires sociales.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité général 2024 du Centre Communal d'Actions Sociales ainsi que de la présentation de son bilan d'activité pour les 2019 à 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'activité 2019-2024.

Procès-verbal :

Elise MAHÉ présente le rapport d'activité du CCAS. Elle souligne que les demandes de logement social ce premier semestre 2025 reviennent à un niveau d'avant Covid19. C'est moindre que pour les années 2021 à 2023. Par ailleurs, le vestiaire solidaire fonctionne bien.

Lydie CASTERAS explique que la synergie fonctionne bien avec la Micheline du centre social associatif rospordinois Chemins de faire.

Elise MAHÉ poursuit la présentation des actions du CCAS. La composition des foyers bénéficiant de l'aide alimentaire évolue. Il y a plus de familles avec un ou plusieurs enfants. Les soutiens au-travers du pass' sport et culture fonctionne mieux que les années passées en nombre de bénéficiaires. Il y a peut-être un effet conjoint du fait une modification de la communication ainsi que du plafond de ressources pour pouvoir en bénéficier. A ce jour, ce sont 32 enfants.

Jean-Claude BOURDON présente l'activité des jardins partagés. Là également, le bilan est satisfaisant. Ce sont surtout des personnes âgées qui sont locataires. Il souligne une certaine stabilité dans l'occupation et l'entretien des parcelles. Une seule est actuellement libre mais est entretenue par lui.

Elise MAHÉ informe que cette année, les personnes nées avant le 31/12/1953 seront conviées au repas des aînés. La limitation de la capacité d'accueil de la salle 1 contraint à ce glissement. Pour le colis de fin d'année, l'âge est maintenu à 70 ans dans l'année. Le mode de fonctionnement de l'an passé avec des achats de produits locaux et un packaging simple ayant donné satisfaction aux bénéficiaires, il est reconduit en 2025.

Guy PAGNARD souligne qu'il s'agit d'un bilan des affaires sociales toujours très clair et en félicite les auteurs.

OBJET 17 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes divers	
Achat de fournitures pour la création d'un plafond dans l'accueil de la Mairie ENTREPRISE GUILLIMIN [4 293,00€ HT]	26/05/2025
Achat d'un fourgon Renault Master pour les services techniques 56 COURTAGE AUTOMOBILES [19 860,43€ HT]	09/05/2025
Accord-cadre à bons de commande Voirie	
Bon de commande 2025-03 - Travaux de revêtement Route de Locmaria [15 540,00€ HT]	24/04/2025
Bon de commande 2025-04 - Travaux Carrefour de Keréonnec [8 390,00€ HT]	24/04/2025
Recrutement(s)	
Recrutement pour un poste d'assistant CCAS et de gestion administrative	19/05/2025
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - Lieu-dit Vern Bihan (Arrêté n°DA-2025-19)	15/04/2025
Alignement de voirie - Kernevez Mezaven (Arrêté n°DA-2025-20)	24/04/2025
Alignement de voirie - 7 Croissant Goyet (Arrêté n°DA-2025-21)	07/05/2025
Alignement de voirie - 4 Beg Meil (Arrêté n°DA-2025-22)	26/05/2025
Alignement de voirie - 6 Kernevez Mezaven (Arrêté n°DA-2025-23)	26/05/2025

Alignement de voirie - 2 Moulin de Toulgoat (Arrêté n°DA-2025-24)	30/05/2025
Alignement de voirie - 5 Rue des Hortensias (Arrêté n°DA-2025-25)	30/05/2025
Alignement de voirie - 15 Rue Ile de Sein (Arrêté n°DA-2025-26)	30/05/2025
Alignement de voirie - 6 Beg Meil (Arrêté n°DA-2025-27)	30/05/2025
Alignement de voirie - Lieu-dit Là-Haut (Arrêté n°DA-2025-28)	04/06/2025
Alignement de voirie - 6 Coat Pin (Arrêté n°DA-2025-29)	11/06/2025
Alignement de voirie - 9 Kerlagadec Vihan (Arrêté n°DA-2025-30)	13/06/2025

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Procès-verbal :

Sans objet.

La séance est levée à 19h53.

Procès-verbal dressé le 07/07/2025, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD

La secrétaire,
Anne-Hélène COTTEN





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE
AGGLOMERATION**

Arrivée de Mme HUON Elodie à 19h19

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a fait l'objet d'une première révision à compter du 5 mars 2020, avec les objectifs suivants :

- Adapter la stratégie de développement, notamment les objectifs de production de logements, aux dernières projections démographiques qui sont significativement différentes de celles du SCoT adopté en 2013 (approbation par le Préfet du Finistère le 13/08/2013) ;
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées au vieillissement de la population, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique ;
- Dans un objectif de développement durable et d'adaptation au changement climatique, renforcer la réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels ;
- Revoir les prescriptions affectant l'aménagement commercial à l'aune des évolutions législatives et réglementaires et avec l'objectif de privilégier le développement des centralités urbaines et la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes ;
- Dans un objectif de lutte contre le changement climatique, intégrer dans le SCoT des dispositions favorisant le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, et favorisant la production d'énergies renouvelables ;

- Adapter le SCoT au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (qui intègre les éléments de la Loi Climat et Résilience adoptée en 2022).

La révision du SCOT comporte plusieurs documents (diagnostic, projet d'aménagement stratégique, document d'orientations et d'objectifs et d'annexes), dont le dossier arrêté en Conseil communautaire le 10 Juillet 2025 est joint en annexe de la présente délibération.

Les communes membres de CCA sont appelées à formuler un avis par délibération du Conseil municipal avant 3 mois, soit avant le 10 octobre 2025.

L'avis de la commune fera partie des pièces portées à la connaissance du Commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique du projet de révision du SCoT. En fonction des remarques des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, organismes consulaires, etc.), des associations locales et des habitants, CCA pourra procéder à des modifications pour un vote d'arrêt définitif avant une approbation par le Préfet du Finistère, espéré début 2026 par l'Agglomération.

Pour rappel, depuis le début des années 2000, le SCoT est un document de planification de l'urbanisme relevant du Code du même nom. Le 1^{er} SCoT de CCA élaboré entre 2009 et 2013 a été approuvé le 13/08/2013 par le Préfet du Finistère. Les communes avaient – normalement – 3 ans pour mettre en comptabilité leur document d'urbanismes respectif. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Yvi a ainsi été révisé à partir de novembre 2014 et approuvé en mars 2018 pour le rendre compatible avec le SCoT de CCA et aussi conforme à la Loi ALUR (2014).

Le SCoT est un document intégrateur de très nombreux sujets sur le papier mais, dans le fond, ce qui va en rester en matière d'urbanisme, sont les **prescriptions** du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les **recommandations**, plus nombreuses, restent à l'appréciation des élus municipaux dans leur PLU.

Le présent avis porte donc certains points essentiels du Document d'Orientations et d'Objectifs et sur son orientation A : Accompagner et maîtriser le développement démographique du territoire.

La commune partage les objectifs assignés au projet (page 10 du DOO) :

- *« La nécessité de privilégier la création de logements en résidence principale*
- *Le besoin de créer des emplois pour permettre d'habiter et de travailler sur le territoire*
- *La nécessité de produire des projets plus qualitatifs et comprenant des formes urbaines permettant de créer une ville plus dense*
- *La nécessité de prendre en compte la spécificité de chaque commune en matière de forme urbaine et donc de densité. »*

Autrement dit, il s'agit de rester un territoire productif (et non seulement résidentiel de retraités et de tourisme) et pour cela le logement principal est un enjeu fondamental. Il s'agit de pouvoir loger tous les actifs à des prix ou loyers compatibles avec les niveaux de revenus locaux. Il s'agit également d'un point de vue d'aménagement de territoire de réaliser ces logements à proximité des lieux d'emploi sans distendre davantage les déplacements domicile-travail, notamment vers les communes littorales.

Sur cet enjeu fondamental du logement principal des actifs, le rôle et l'avis des communes intérieures (ou « rétro-littorales ») est très important car :

- D'une part, hormis la Ville de Concarneau, elles portent l'essentiel de la croissance démographique permanente de CCA, objectif du SCoT, alors que la population permanente des communes littorales a tendance à stagner voire régresser, du fait de leur attractivité pour les retraités, pour les résidences secondaires et pour les meublés touristiques saisonniers. En effet, si la croissance démographique de CCA sur la période 2013-2021 (dernières données de l'INSEE à date) a bien tenu l'objectif de +0.7% du SCoT actuel, cette moyenne ne doit pas cacher les grands écarts internes entre les dynamiques des 9 communes. C'est Concarneau qui représente 75% du total de population supplémentaire (+1 425 hab.) et constitue donc la locomotive du territoire. Ensuite ce sont les communes intérieures qui ont porté le reste de la croissance globale de CCA (Saint-Yvi qui pèse seulement 6% de la population a contribué à 15% du total (+282 hab.), Rosporden et Elliant pour le reste).

De manière générale, on peut donc dire que sans les communes intérieures, CCA n'aurait donc pas atteint l'objectif de croissance démographique affiché dans le SCoT de 2013.

- D'autre part, les tensions sur le marché du logement des communes littorales retentissent fortement, par effet « tâche d'huile, sur l'ensemble des prix du marché du territoire et génèrent des difficultés croissantes de primo-accession à la propriété des familles de couples actifs dans les communes intérieures, le levier principal de la croissance démographique de CCA.

Cette analyse synthétique de la situation n'a pas échappé aux travaux de la révision du SCoT depuis 2020. Lors du Conseil d'arrêt de la révision du SCoT de CCA du 10 Juillet 2025, la présentation liminaire de la délibération a évoqué l'objectif « *d'infléchir la logique du marché du logement.* » Nous partageons donc pleinement cette intention nécessaire et louable tant la logique du marché immobilier est la source de problèmes concrets et locaux, dont la cherté et le déficit de logements pour tous est la manifestation la plus claire depuis la fin de la crise du Covid-19.

Pour tenter d'infléchir cette logique de marché général à la côte bretonne sud, alimentée par tous les facteurs d'attractivité déjà évoqués (auquel on pourra probablement ajouter les effets du changement climatique avec des épisodes caniculaires de plus en plus élevés et fréquents), il faut donc du volontarisme de toutes nos collectivités pour mobiliser tous les nouveaux outils législatifs, adoptés

en réponse à la crise du logement sur tout le littoral et dans lieux les plus touristiques de la France. Parmi ces outils législatifs, citons les plus récents :

- la révision du régime fiscal et la régulation des meublés de tourisme qui assèchent l'offre de logements en location à l'année, et de la progression des résidences secondaires dans l'ancien mais aussi dans le neuf ;
- la Loi Echaniz / Le Meur de novembre 2024 qui instaure la possibilité de servitude de résidence principale dans les opérations neuves des communes ayant déjà plus de 20% de résidences secondaires par rapport aux résidences principales.

L'autre grand motif impérieux de la révision du SCoT de CCA est sa mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2022, qui instaure une obligation de réduction quasiment par deux de la consommation foncière entre les décennies 2011-2021 et 2021-2031 ainsi qu'une trajectoire de « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) à partir de 2031 pour 2050).

Depuis la loi ALUR, le 1^{er} SCoT de CCA et la révision de son PLU en 2018, la commune de Saint-Yvi partage l'objectif de préserver les espaces productifs, notamment agricoles, d'un mitage de l'espace rural et d'un étalement urbain. Les secteurs constructibles sont recentrés dans et autour du bourg principal.

La mise dans un « pot commun » des consommations foncières de chaque commune puis des arbitrages du SRADDET de la Région Bretagne attribuent ainsi à CCA une enveloppe de consommation foncière – tous usages confondus - de 123,5 ha maximum entre 2021 et 2031 à répartir entre les 9 communes. Pour que cette nouvelle contrainte quantitative sur le foncier soit cohérente avec l'objectif stratégique de croissance démographique de CCA (+0.4% par an), la priorité est donc l'allocation du foncier à la production de résidences principales pour les actifs, en propriété ou en location. Il est impératif de rechercher encore plus d'efficacité dans l'usage de ce foncier, notamment par la densité des opérations d'aménagement de l'habitat. Les indicateurs de cette efficacité peuvent être multiples mais le plus synthétique est « *l'évolution de la population permanente par hectare d'habitat consommé* », qui intègre la densité et le type de logements produits.

C'est sur deux leviers d'atteinte de l'objectif stratégique affiché d'augmenter la population permanente de CCA de +0.4% par an grâce à la priorité sur la production de logements principaux afin de rester un territoire productif logeant ses actifs au plus près de leur lieu d'emploi, que le projet de révision du SCOT de CCA – en l'état - ne nous semble pas aller tout-à-fait au bout des intentions affichées.

1^o/ La loi Echaniz /Le Meur de novembre 2024 apporte un outil législatif nouveau et indispensable pour tenter de réguler la progression des résidences secondaires parfois supérieures à celle des résidences principales et qui assèchent le marché des résidences principales dans l'ancien mais aussi dans le neuf. Cette tendance est avérée dans les communes littorales mais, par effet de tâche d'huile sur le

marché de toute la Cornouaille, elle impacte aussi les prix et les coûts de la production principale dans les communes intérieures.

Sur ce levier, le projet de SCoT de CCA se contente d'une recommandation d'intégration de cette loi dans les PLU des communes concernées aujourd'hui (Névez, Trégunc) et potentiellement demain (Pont-Aven, Concarneau). Il existe donc un risque que l'objectif écrit dans l'armature territoriale 1C21 de « *privilégier la création de logements en résidence principale* » dans ces communes reste un vœu pieu, sans le recours à cet outil législatif dans leur PLU.

La première réserve posée par le Conseil municipal de Saint-Yvi porte donc sur le fait que la servitude de résidence principale de la Loi Echaniz / Le Meur soit juste une recommandation 1C14 et non une prescription du DOO du SCoT, pour les communes concernées aujourd'hui ou plus tard durant la durée du SCoT.

2°/ Concernant l'augmentation de l'efficacité des consommations foncières communales plafonnées à 2031, pour s'assurer d'un effort clair et partagé entre toutes les communes et toutes les opérations immobilières à venir, les objectifs de densité de logements affichées doivent être précisés et cadrés autant que possible.

La seconde réserve porte donc sur le mode calcul de la densité de logements 1A33 du DOO du SCoT. Le texte ne précise pas explicitement s'il s'agit bien d'un minimum pour chaque opération d'aménagement ou s'il s'agit d'une moyenne entre des opérations sur une période alors à définir (moyenne glissante sur 2 à 3 ans ?) Dans ce dernier cas, il est à noter qu'il sera impossible de s'assurer *ex ante* du respect de cette règle de densité, pourtant majeure pour tous les objectifs de production de logements du PLH et de consommation foncière dans la trajectoire « ZAN ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Concarneau Cornouaille Agglomération avec les deux réserves exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	1	GUILLOU D.
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

SOMMAIRE

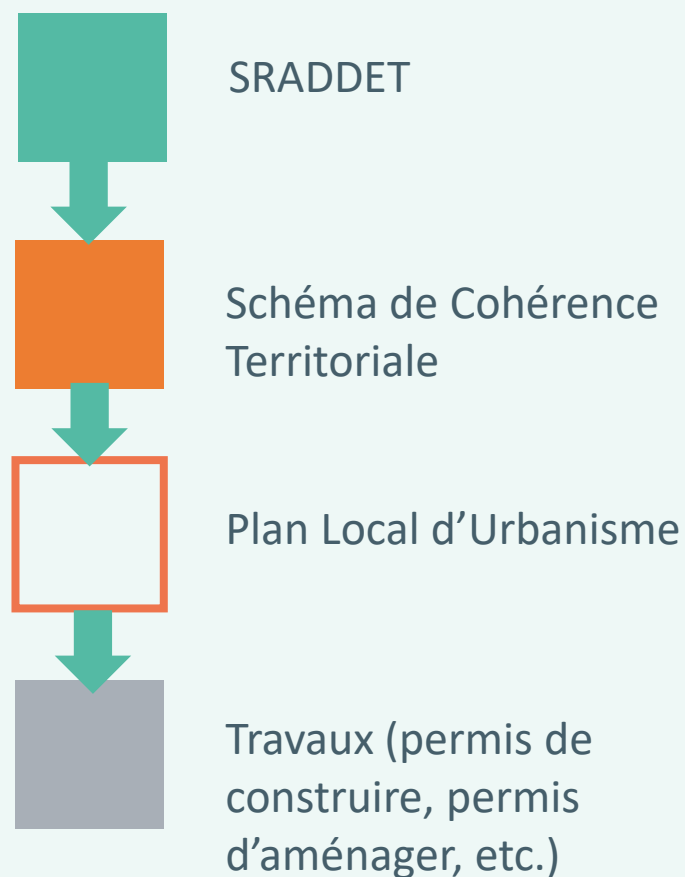
I – Le SCoT de CCA, contexte

II - Les orientations du DOO

III – Le Programme d’Action

I – LE SCOT DE CCA, CONTEXTE

1 - UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ? RÔLE INTÉGRATEUR ET OPPOSABILITÉ



Il fixe :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace
- Les grands équilibres entre les espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger qu'il localise et délimite.

Joue un rôle de document intégrateur des législations et documents de planification supérieurs

- n'a pas vocation à s'appliquer directement aux autorisations du droit des sols sauf pour les plus grands projets et en matière d'aménagement commercial
- doit être décliné dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU, carte communale) selon un rapport de **compatibilité**

2 – DÉMARCHE DU PROJET DE SCOT

- Révision du SCoT en vigueur depuis le 23 mai 2013 prescrite par délibération le 5 mars 2020.



Comprendre le fonctionnement du territoire et ses enjeux

Définir le projet à l'horizon de 20 ans

Décliner le projet en objectifs et orientations à suivre

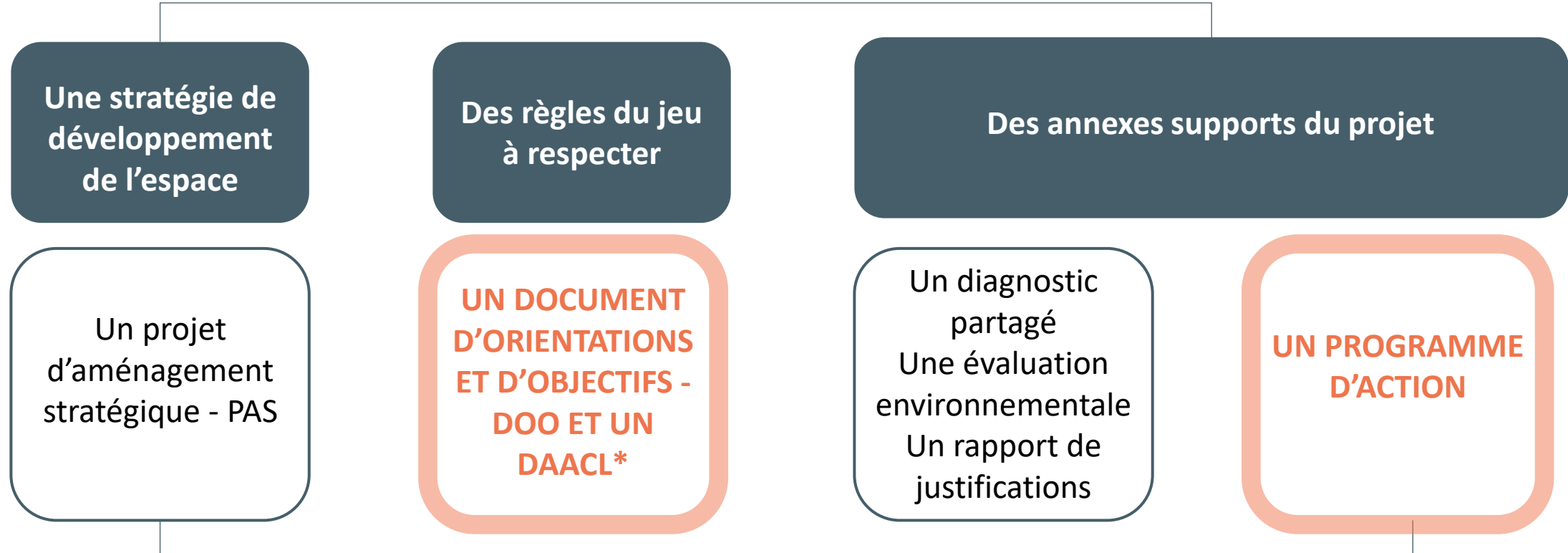
Concier le projet de SCoT à travers la consultation des Personnes Publiques Associées et l'Enquête Publique



**Avis du conseil
municipal**

3 - UN PROJET À 20 ANS

Qui comprend



- Les pièces qui composent le SCoT

II – LES ORIENTATIONS DU DOO

STRUCTURE DU DOO DE CCA

Axe 1 : Développer un territoire de proximité et solidaire

Axe 2 : Préserver le capital naturel, valoriser les identités et faire des transitions une opportunité

Axe 3 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

Deux types de propositions de nature fondamentalement différentes sont inscrites dans le DOO :

Des **PRESCRIPTIONS** = des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes.

Des **RECOMMANDATIONS** = complètent les orientations prescriptives par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné.

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables...).

AXE 1 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET SOLIDAIRE

AXE 2 : PRÉSERVER LE CAPITAL NATUREL, VALORISER LES IDENTITÉS ET FAIRE DES
TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ

AXE 3 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE ATTRACTIVE ET COMPLÉMENTAIRE



ORIENTATION A : ACCOMPAGNER ET MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale

Objectif 2 : Territorialiser le développement des communes selon leurs capacités d'accueil

Objectif 3 : Mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes et favoriser la densification des espaces mobilisables

ORIENTATION B : REDUIRE LE RYTHME DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Objectif 1 : Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031

Objectif 2 : Réduire le rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2031-2045

Objectif 3 : localiser et encadrer le développement urbain dans les communes non-littorales

Objectif 4 : localiser et encadrer le développement urbain dans les communes littorales

Objectif 6 : Concevoir des paysages du quotidien et de proximité qualitatifs, fonctionnels et attractifs

ORIENTATION C : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'HABITAT EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS ET RECENTRÉE VERS L'HABITAT RÉSIDENTIEL, À L'ANNÉE ET POUR TOUS

Objectif 1 : Diversifier l'offre en logements pour tous

Objectif 2 : Intensifier la rénovation thermique des bâtiments

ORIENTATION D : DEVELOPPER LES MOBILITES DURABLES EN DIRECTION DES DIFFERENTES POLARITES

OBJECTIF 1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ AU SEIN D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE

1A11. ENCADRER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE

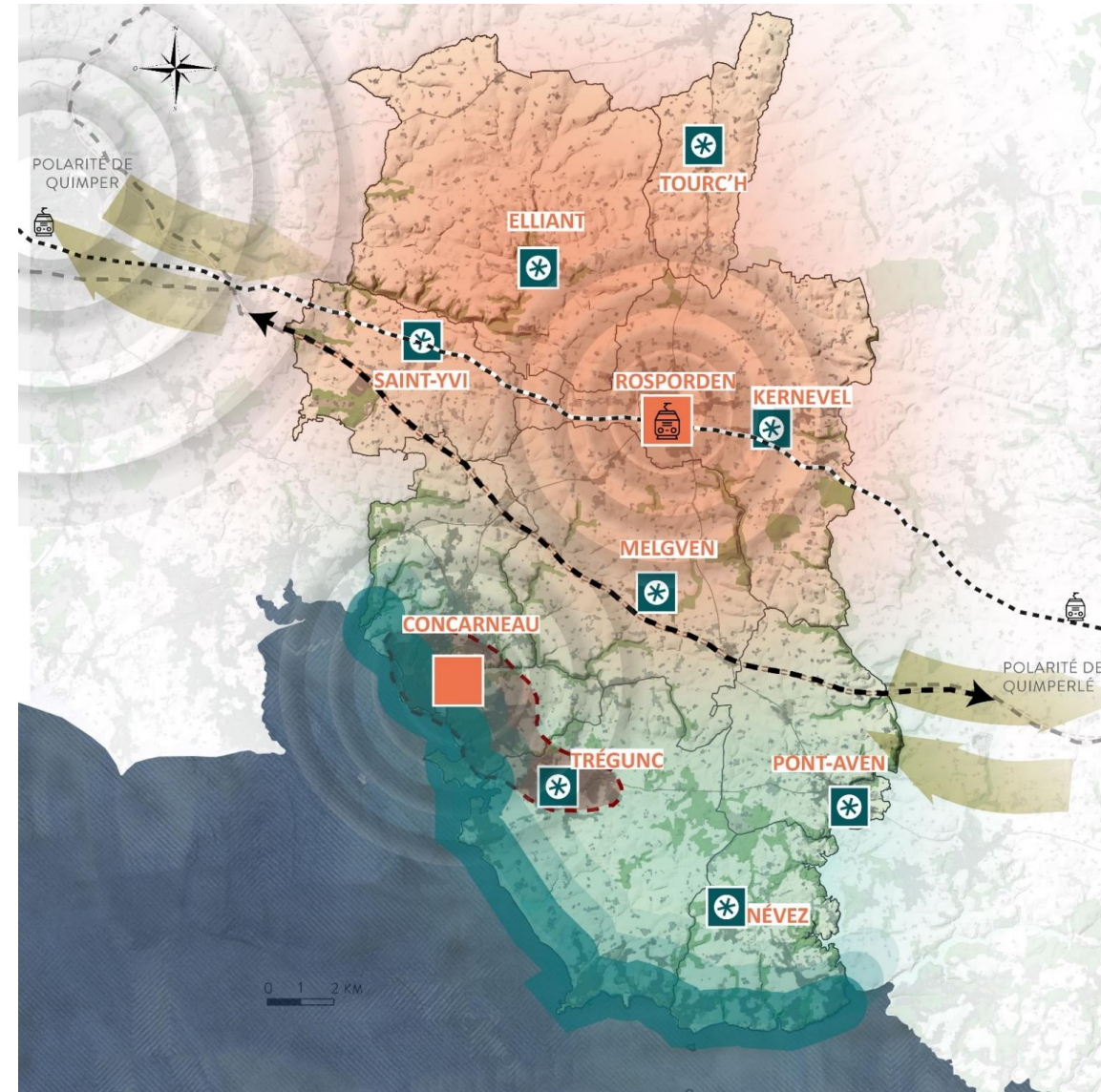
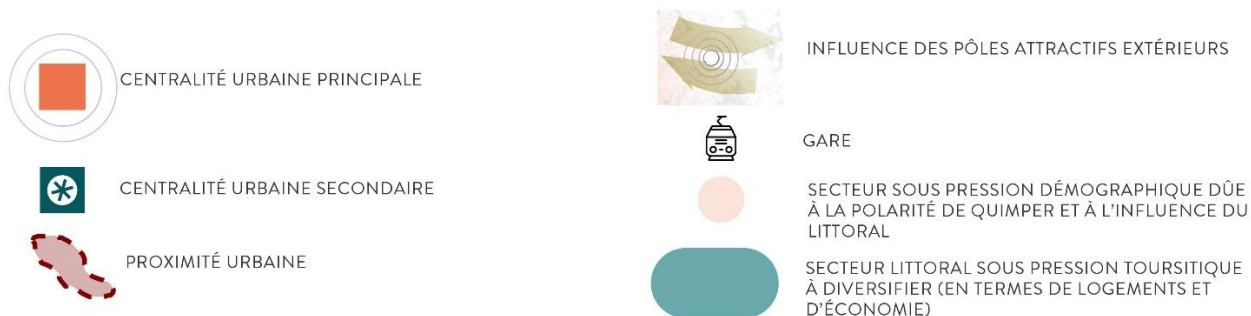
PRESCRIPTION

Les documents d'urbanisme préciseront l'organisation territoriale et définiront des objectifs d'urbanisation prioritaire afin de permettre :

- une optimisation de l'offre de services, d'équipements (notamment les équipements de santé, les équipements sportifs, les équipements culturels et récréatifs) et de commerces,
- une meilleure utilisation des réseaux de transports en commun et le développement d'une offre de mobilité adaptée aux différents usages et modes de vie,
- un développement compatible avec les ressources du territoire,
- une diversification des types de constructions de logements.

A ces différents niveaux de polarités devront adosser des objectifs en termes d'accueil de population, d'offre de logements, d'emplois et d'équipements, croisés aux capacités d'accueil de chaque commune.

UNE ARMATURE TERRITORIALE COHÉRENTE ET STRUCTURANTE



OBJECTIF 2 : TERRITORIALISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES SELON LEURS CAPACITÉS D'ACC

COMMUNES	ENJEUX À 20 ANS	RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DES LOGEMENTS SELON L'ARMATURE URBAINE	PART DE LOGEMENT SELON ARMATURE URBAINE
CONCARNEAU	Polarité confortée, développement de l'emploi, affirmation des équipements des services et des solutions alternatives à la voiture. Enjeu d'une maîtrise foncière pour réguler les résidences secondaires.	38,9%	128 lgts/an
ROSPORDEN	Enjeu de développement de l'emploi pour polariser le territoire Enjeu de développement des équipements, des services et des solutions alternatives à la voiture à partir de la gare	16,4%	54 lgts/an
TRÉGUNC	Enjeu d'accueil d'une population nouvelle à l'année et d'une maîtrise foncière pour réguler les résidences secondaires Enjeu de diversification des logements	11,8%	39 lgts/an
ELLIANT	Enjeu d'accueil d'une population vivant et travaillant sur CCA	5,6%	19 lgts/an
MELGVEN	Enjeu d'accueil d'une population vivant et travaillant sur CCA	5,9%	20 lgts/an
SAINT-YVI	Enjeu d'accueil d'une population vivant et travaillant sur CCA	5,6%	18 lgts/an
PONT-AVEN	Enjeu d'accueil d'une population nouvelle à l'année et d'une maîtrise foncière pour réguler les résidences secondaires	8,3%	27 lgts/an
NÉVEZ	Enjeu d'accueil d'une population nouvelle à l'année et d'une maîtrise foncière pour réguler les résidences secondaires	5,1%	17 lgts/an
TOURC'H	Enjeu d'accueil de population pour maintenir les services, emplois et les commerces	2,4%	8 lgts/an
TOTAL CCA		100 %	330 LGTS/AN

OBJECTIF 3 : MOBILISER PRIORITAIREMENT LE FONCIER AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES ET FAVORISER LA DENSIFICATION DES ESPACES MOBILISABLES

1A31. MOBILISATION DU FONCIER
DISPONIBLE EN PRIORITÉ

PRESCRIPTION

1A32. DENSIFIER LES OPÉRATIONS
D'URBANISME DANS LE RESPECT DE
LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

PRESCRIPTION

Concarneau, Rosporden, Trégunc	
Centre des agglomérations principales, périphérie	60 log. par ha minimum Pour les opérations d'ensembles supérieures à 5000 m2
Agglomérations secondaires et villages	35 log. par ha minimum
Elliant, Melgven, Saint-Yvi, Névez, Pont-Aven	
Centre des agglomérations principales	35 log. par ha minimum
Périphérie, agglomérations secondaires et villages	35 log. par ha minimum
Tourc'h	
Centre des agglomérations principales	25 log. par ha minimum
Périphérie, agglomérations secondaires et villages	25 log. par ha minimum

OBJECTIF 1 : RÉDUIRE LE RYTHME DE
CONSOMMATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
SUR LA PÉRIODE 2021-2031

PÉRIODE 2021/2031	
123 ha	
PROJETS D’ENVERGURE RÉGIONALE NON COMPATIBILISÉS À L’ÉCHELLE DE CCA	
Économie (ha)	5 ha
PROJETS D’ENVERGURE COMMUNAUTAIRE CCA	
Economie / équipements communautaires (ha)	22,5 ha
PROJETS D’ENVERGURE COMMUNALE	
Habitat (ha) et autres projets communaux (équipements, économie locale...)	100,5 ha

COMPTE-TENU DES CONSOMMATIONS D’ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS (ENAF) CONSTATÉS SUR LA PÉRIODE 2021-2025, LE SCOT PRESCRIT AUX PLANS LOCAUX D’URBANISME DE LIMITER LEUR CONSOMMATION D’ENAF À VOCATION D’HABITAT AUX SURFACES SUIVANTES POUR LA PÉRIODE 2026-2031 :

Nom de la commune	Période 2026-2031 (6 ans) Surface théorique en extension
Concarneau	15,6 ha
Elliant	1,7 ha
Melgven	2,4 ha
Névez	1,7 ha
Pont-Aven	1 ha
Rosporden	4,4 ha
Saint-Yvi	2,1 ha
Tourc’h	1,3 ha
Trégunc	2,3 ha
TOTAL	32,5 ha

OBJECTIF 2 : RÉDUIRE LE RYTHME DE L’ARTIFICIALISATION DES SOLS
SUR LA PÉRIODE 2031-2045

1B21. PRESCRIPTION, MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE POUR LA PÉRIODE 2031-2045

PRESCRIPTION

Le SCoT demande aux communes de CCA de s’inscrire dans la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050.

	PÉRIODE 2031/2041	PÉRIODE 2041/2050
	75 ha	42 ha
PROJETS D’ENVERGURE COMMUNAUTAIRE CCA		
Economie / équipements communautaires (ha)	15 ha	8,5 ha
PROJETS D’ENVERGURE COMMUNALE		
Habitat (ha) et autres projets communaux (équipements, économie locale...)	60 ha	33,5 ha

1B22. ZONES PRÉFÉRENTIELLES DE RENATURATION

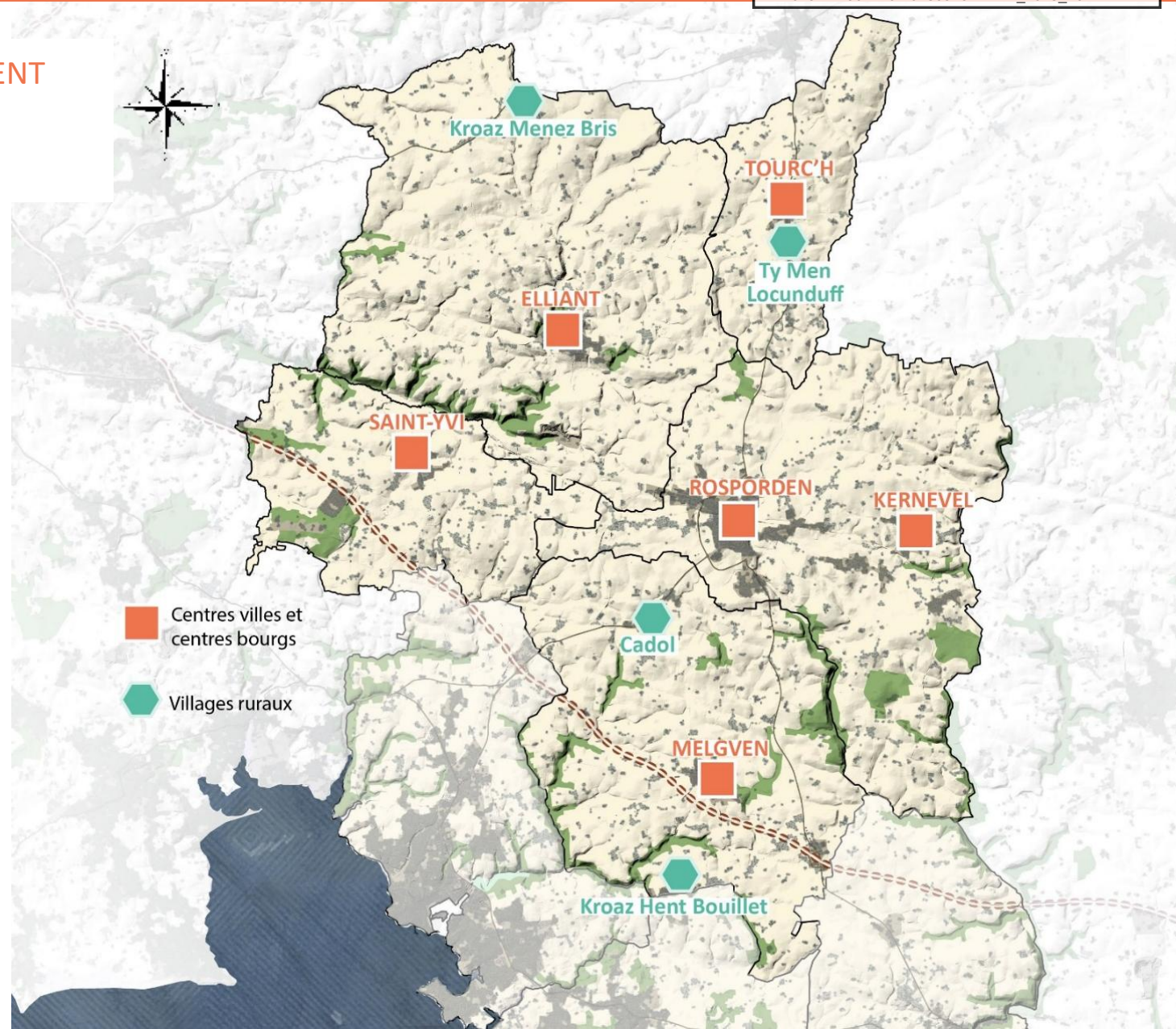
PRESCRIPTION

Toute ouverture à l’urbanisation qui engendre une consommation d’espace supérieure à celle inscrite dans le DOO devra être compensée et justifiée par une désartificialisation des sols pour une surface équivalente. Cette compensation doit être trouvée sur le territoire de la commune concernée.

OBJECTIF 3 : LOCALISER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES COMMUNES NON-LITTORALES

1B31. LOCALISATION DES CENTRES-VILLES / CENTRES-BOURGS ET DES VILLAGES RURAUX
PRESCRIPTION

1B33. DÉFINITION DES HAMEAUX RURAUX ET DE LEURS CONDITIONS DE DENSIFICATION
PRESCRIPTION

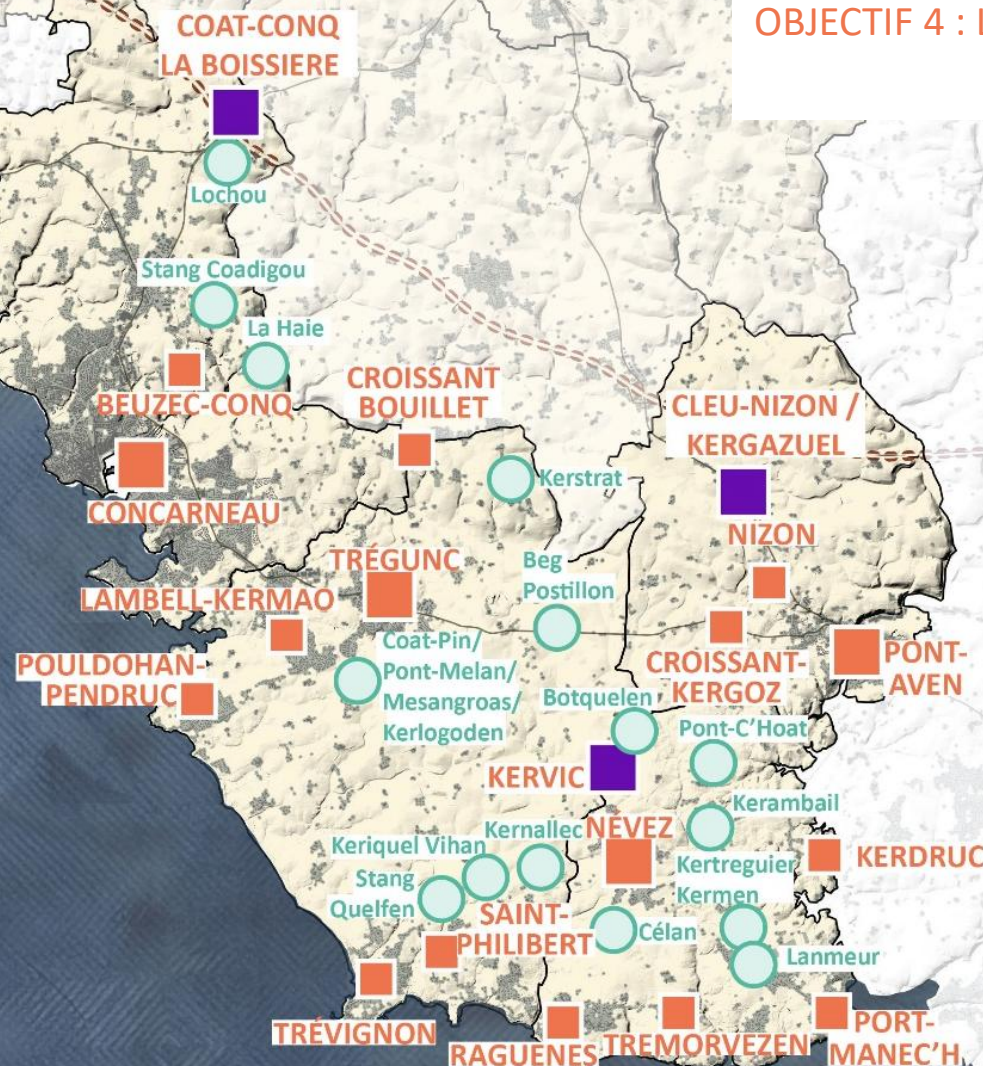


ORIENTATION B : REDUIRE LE RYTHME DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

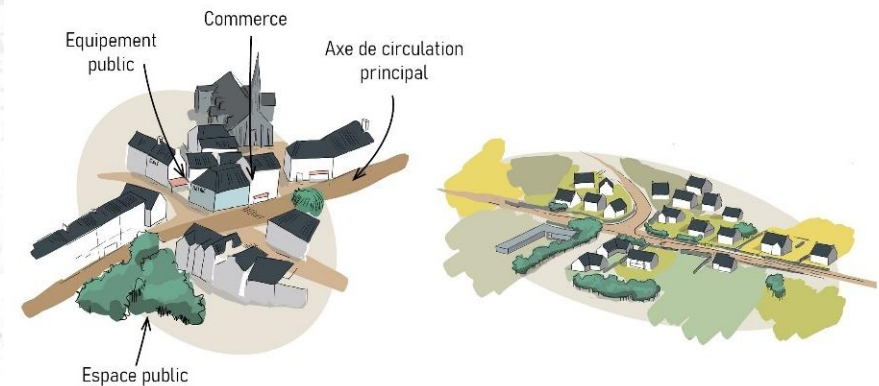
Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_76-DE

OBJECTIF 4 : LOCALISER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES COMMUNES LITTORALES

- Agglomérations / villages
- Agglomérations / villages économiques
- Secteurs déjà urbanisés (SDU)

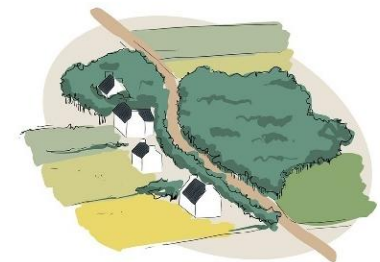


0 1 2 KM



Les agglomérations et les villages

Les secteurs déjà urbanisés



L'habitat diffus

OBJECTIF 6 : CONCEVOIR DES PAYSAGES DU QUOTIDIEN ET DE PROXIMITÉ QUALITATIFS, FONCTIONNELS ET ATTRACTIFS

1B61. FAVORISER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU QUOTIDIEN

PRESCRIPTION

1B62. LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

PRESCRIPTION

1B63. QUALITÉ DES OPÉRATIONS

RECOMMANDATION

- Développer l'Architecture bioclimatique
- Préserver la trame brune

Thématique n° 9 - Qualité des projets.

Information

Action 9.2 : Conseil et sensibilisation pour bien dérouler un projet.

Définition /
Approche et thématiques à prendre en compte lors d'un projet

Objectifs /

- Développer la diffusion des exemples de ménagements réussis, de quartiers heureux.
- Conseils et sensibilisation du public (habitant, acteurs de l'aménagement).

Pilote de l'action /
CCA, communes.

Acteurs à mobiliser /

Public ciblé : Professionnels de l'aménagement, promotion immobilière, constructeurs, géomètres, habitants/usagers, bailleurs, élus ...

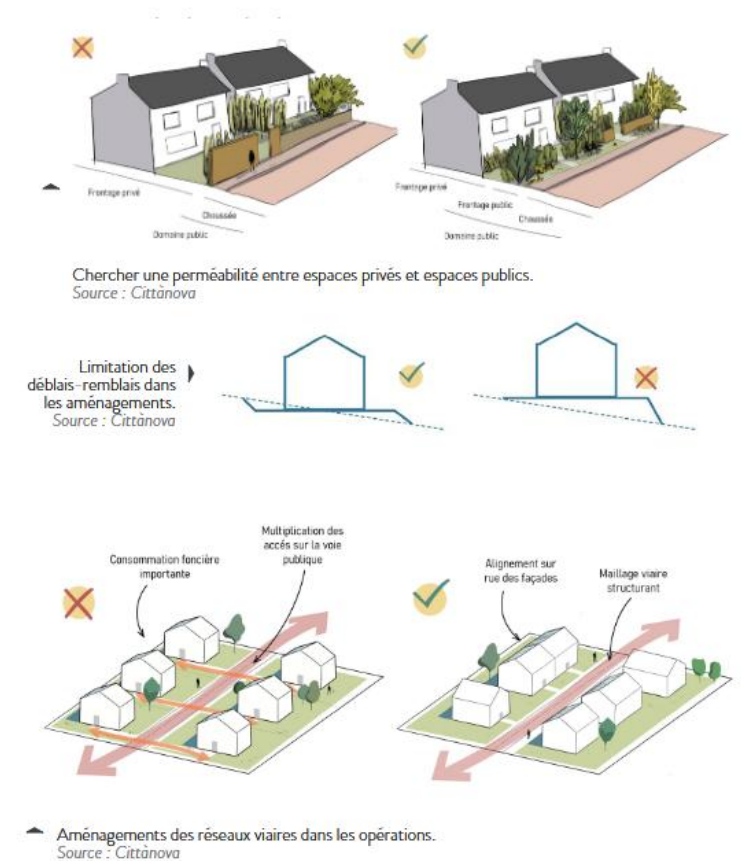
Experts à mobiliser : CAUE 29, agence d'urbanisme, ABF, associations (maison de l'architecture...), services instructeurs

Contenu, moyens /

>> **Conseils méthodologiques :**

- Connaissance et prise en compte du génie du lieu.
- « Faire avec le déjà là ».
- Optimiser les capacités, dispositions physiques et naturelles du site (thermique, ensoleillement).
- Anticiper les évolutions (extension, rehaussement...).
- Penser l'implantation des volumes ainsi que la relation avec l'espace public qu'il génère.
- Soigner le traitement de clôtures.
- Favoriser et préserver le contact avec la nature.
- Intégrer une réflexion sur la gestion de l'eau.

Composantes générales de la géomorphologie à intégrer dans la réflexion
Source : Cittanova



ORIENTATION C : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'HABITAT EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS ET PRÉFÉRENCES DES HABITANTS VERS L'HABITAT RÉSIDENTIEL, À L'ANNÉE ET POUR TOUS

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_76-DE

OBJECTIF 1 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR TOUS

1C11. FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE POUR TOUS

PRESCRIPTION

1C12. RÉPONDRE AUX BESOINS DES MÉNAGES LES PLUS MODESTES PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE SOCIALE ADAPTÉE

PRESCRIPTION

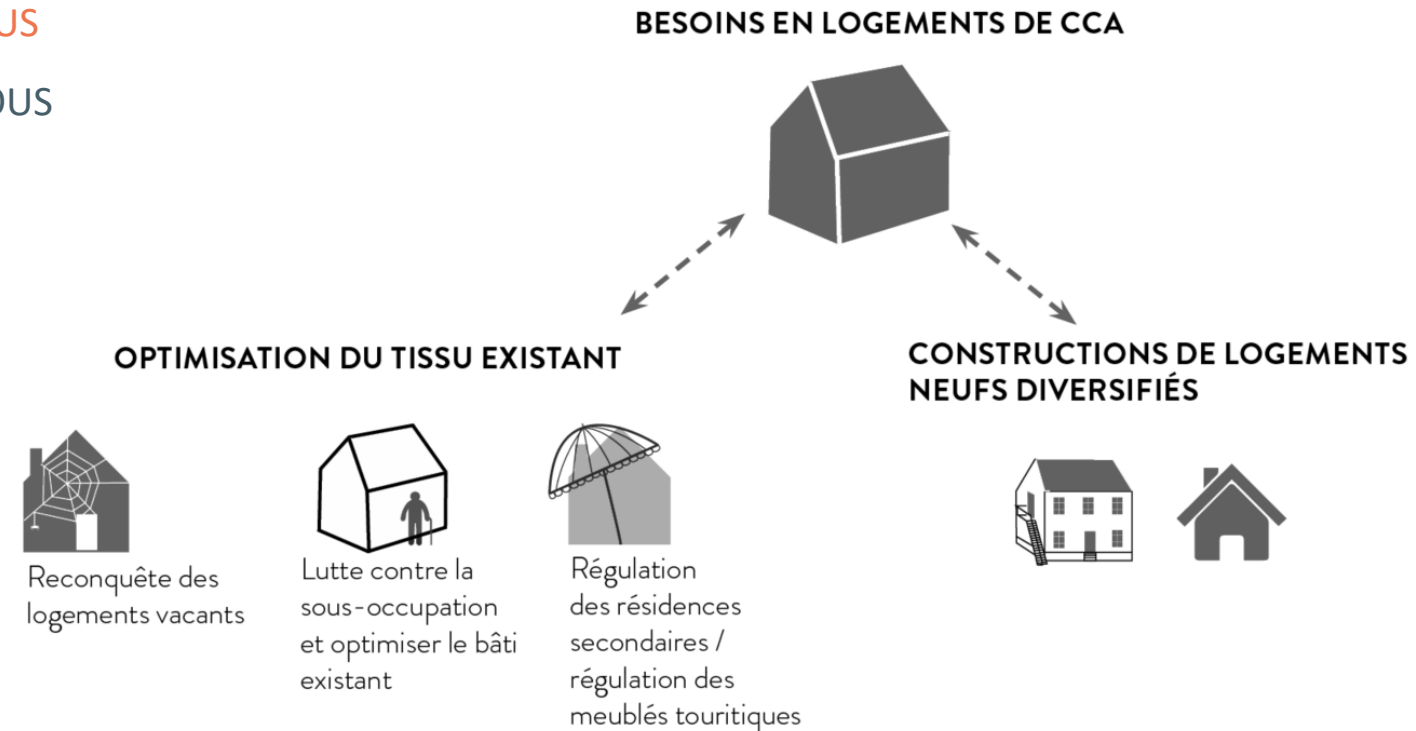
Mixité sociale de l'habitat pour les opérations nouvelles, à raison de :

- 30% sur les polarités principales de Concarneau, Rosporden et Trégunc
- 25% pour les communes littorales de Névez, Pont-Aven et les communes de Melgven, Saint-Yvi et Elliant
- 20% sur la commune de Tourc'h

1C14. SERVITUDE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

RECOMMANDATION

Etablir des servitudes de résidence principale (interdiction des meublés de tourisme) dans les centralités des communes éligibles.



La réponse aux besoins en logements sur le territoire de CCA (source Cittanova)

1D11. ARMATURE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE

PRESCRIPTIONS

L'armature des réseaux de transport du territoire est composée :

- de lignes de transports en commun (train, cars et minibus interurbains, bus urbains), éventuellement à la demande, permettant un accès aux différents espaces urbanisés. La voie ferrée Quimper-Lorient et les axes Concarneau-Rosporden et Concarneau-Trégunc-Pont-Aven structurent ce réseau.
- d'itinéraires de mobilités douces, à l'échelle intercommunale, communale ou du quartier, qui irriguent le tissu urbain, relient les différents pôles de services de proximité et permettent un rabattement des voyageurs sur les pôles d'échanges multimodaux du territoire.

Les PLU localisent le développement urbain en cohérence avec cette armature.

1D13. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MOBILITÉS EN CENTRALITÉ

Les PLU devront établir :

- un plan de circulation permettant de hiérarchiser les voies de circulations
- les modalités de leur aménagement en cohérence avec leur vocation

Ce plan aura pour objectifs de :

- Favoriser la circulation des transports en commun avec des voies au gabarit adapté
- Favoriser l'apaisement des circulations et les modes doux
- Intégrer les équipements liés à la pratique du vélo dans les espaces de stationnement collectif privés ou publics
- Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Organiser le stationnement des véhicules pour favoriser l'intermodalité et l'accès aux commerces et services situés en centralité

1D14. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'INTERMODALITÉ

1D16. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX LIAISONS DOUCES

1D17. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU COVOITURAGE

1D18. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FERROUTAGE

AXE 1 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET SOLIDAIRE

**AXE 2 : PRÉSERVER LE CAPITAL NATUREL, VALORISER LES
IDENTITÉS ET FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ**

AXE 3 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE ATTRACTIVE ET COMPLÉMENTAIRE

ORIENTATION A : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Objectif 1 : Développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles

Objectif 2 : Développer l'économie circulaire et prévenir la production de déchets

ORIENTATION B : PROTÉGER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et favoriser les économies d'eau

Objectif 2 : Assurer une amélioration globale des solutions d'assainissement des eaux usées et pluviales

ORIENTATION C : PRÉSERVER ET RENFORCER LE CAPITAL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Traduire localement la Trame Verte et Bleue

Objectif 2 : Protéger et renforcer les espaces de nature au sein des zones urbanisées et en périphérie

Objectif 3 : Protéger le littoral

ORIENTATION D : VALORISER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur les particularités paysagères locales

Objectif 2 : Exiger une qualité des aménagements et des entrées de ville du territoire

ORIENTATION E : LIMITER ET ANTICIPER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES

Objectif 1 : Assurer la prise en compte des risques naturels et œuvrer pour limiter la vulnérabilité du territoire

Objectif 2 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et intégrer la santé environnementale

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES LOCALES ET ALTERNATIVES AUX ÉNERGIES FOSSILES**2A11. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS SOLAIRES**

Les PLU devront :

- Prioriser l'installation des dispositifs solaires sur le bâti notamment en facilitant l'installation en toiture ou sur façade et sur les terrains aux sols artificialisés ou dégradés (parkings, friches industrielles ou urbaines qui ne peuvent être recyclés pour des opérations renouvellement urbain, anciennes carrières, décharges) en accompagnant, le cas échéant, leur intégration paysagère, dès lors que les objectifs en matière de protection du patrimoine et du paysage ne s'y opposent pas.
- Interdire leur implantation au sol au sein de la Trame Verte et Bleue.

2A12. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIOMASSE

Les PLU devront :

- Autoriser les installations de méthanisation en zone agricole quand leur localisation n'est pas possible en zone d'activités. Elles sont interdites en amont des captages d'eau définis par arrêtés préfectoraux.
- Ne pas s'opposer à la valorisation énergétique des haies et des boisements dès lors qu'elle est compatible avec la sensibilité des milieux et la charte de gestion durable du bocage.

2A13. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES LOCALES ET ALTERNATIVES AUX ÉNERGIES FOSSILES

2A14. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ÉOLIEN

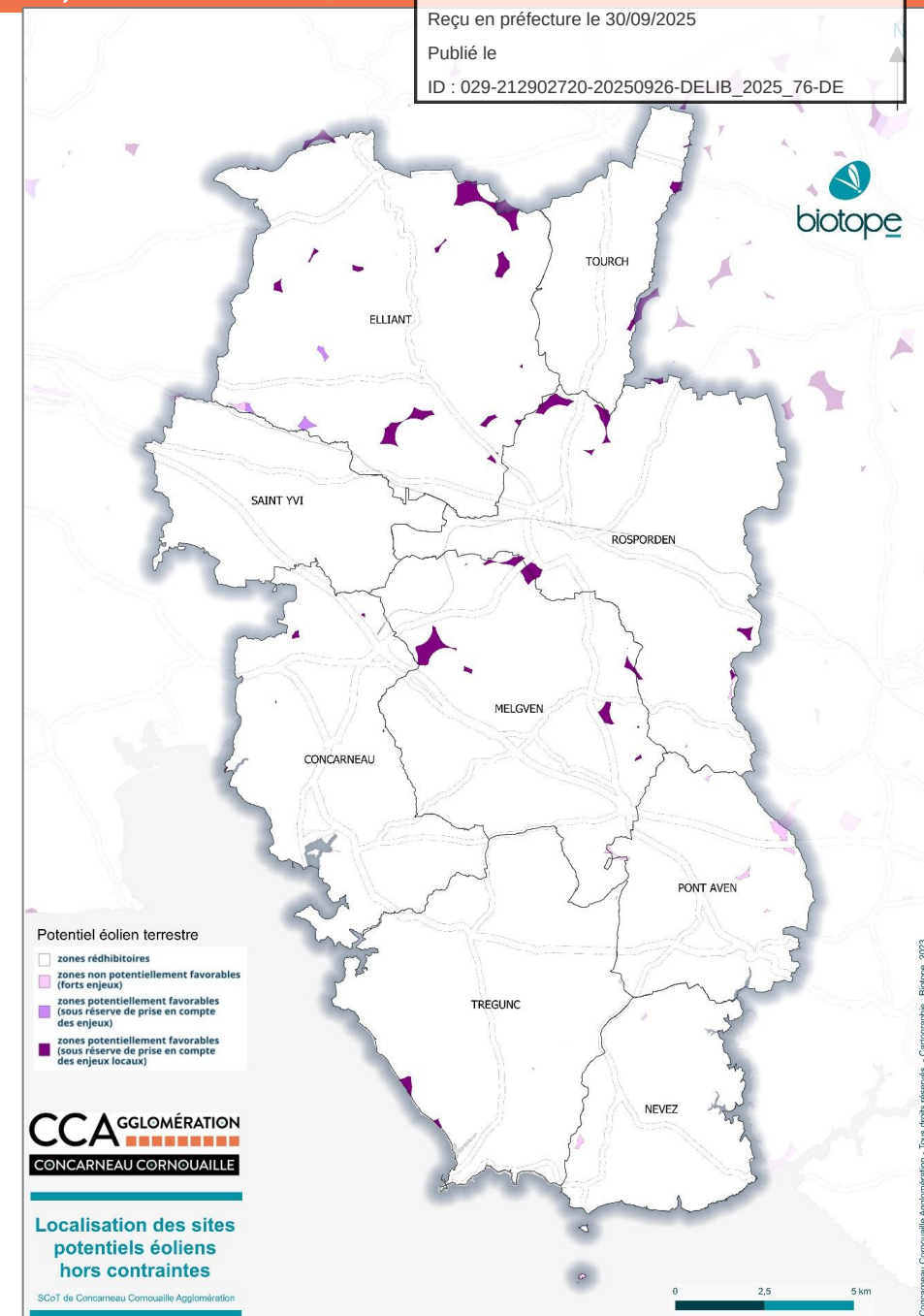
Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- identifier les secteurs pouvant accueillir des parcs éoliens en prenant en compte les différentes contraintes (paysage, patrimoine, biodiversité, gestion des accès, raccordement au réseau électrique, respect des servitudes diverses...). Cette identification reposera sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR) ou sur les cartes établies par le Plan Climat Air Énergie Territorial.
- Interdire l'installation d'éoliennes et de leurs aménagements connexes (plateforme, voie d'accès, poste électrique) au sein de la Trame Verte, Bleue et Noire.

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

2A21. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION ET À LA VALORISATION DES DÉCHETS

2A22. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



OBJECTIF 1 : SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET FAVORISER LES ÉCONOMIES D'EAU

2B11. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- Assurer une occupation du sol contribuant à préserver la qualité de la ressource et à favoriser les modes de gestion les moins polluants, en privilégiant un classement en zone naturelle ou agricole des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- S'assurer en amont de l'ouverture à l'urbanisation, de la bonne adéquation entre objectifs de développement résidentiel, industriel et touristique et les capacités d'approvisionnement en eau potable en tenant compte de la saisonnalité touristique et du changement climatique. Il s'agit de s'appuyer sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

2B12. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉCONOMIES D'EAU

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- Prescrire pour les nouvelles constructions, des dispositifs intégrés de stockage/réutilisation des eaux pluviales pour les usages le permettant (WC, systèmes de lavage, arrosage, etc.), que ce soit pour l'habitat, l'industrie, l'agriculture ou le tourisme.

OBJECTIF 2 : ASSURER UNE AMÉLIORATION GLOBALE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLOUVIALES

2B21. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

S'assurer en amont de l'ouverture à l'urbanisation, de la bonne adéquation entre objectifs de développement résidentiel, industriel et touristique et les capacités d'assainissement des eaux usées en tenant compte de la saisonnalité touristique et du changement climatique. Il s'agit de s'appuyer sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. ...

2B22. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA GESTION DES EAUX PLOUVIALES

2B23. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS NATURELS AYANT UN RÔLE D'ÉPURATION ET DE RÉGULATION



ORIENTATION C : PRÉSERVER ET RENFORCER LE CAPITAL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

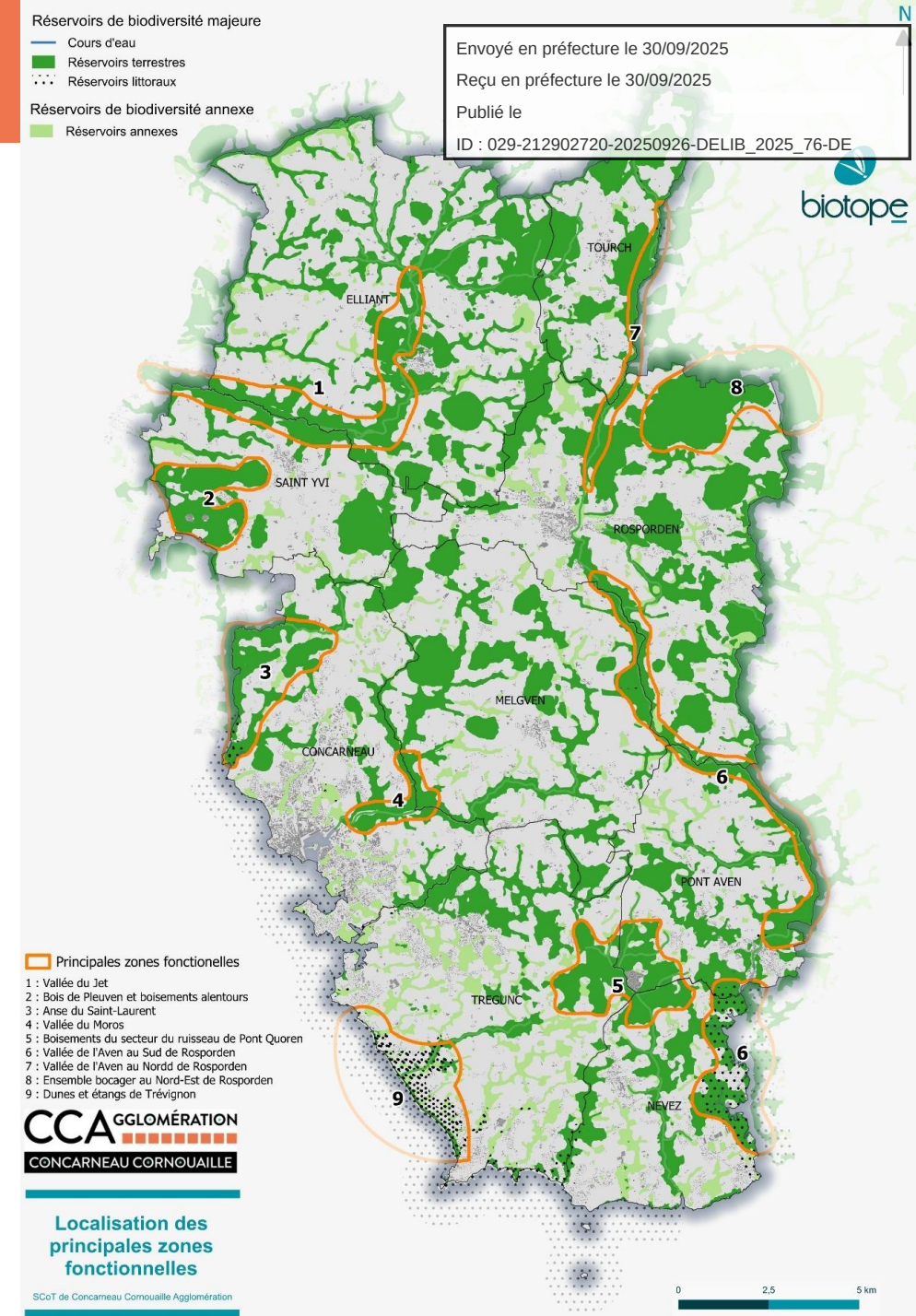
OBJECTIF 1 : TRADUIRE LOCALEMENT LA TRAME VERTE ET BLEUE

2C12. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les principales zones fonctionnelles de ces réservoirs de biodiversité majeure, identifiées sur la carte ci-après, sont les suivantes :

1. Vallée du Jet
2. Bois de Pleuven et boisements alentours
3. Anse du Saint-Laurent
4. Vallée du Moros
5. Boisements du secteur du ruisseau de Pont Quoren
6. Vallée de l'Aven au Sud de Rosporden
7. Vallée de l'Aven au Nord de Rosporden
8. Ensemble bocager au Nord-Est de Rosporden
9. Dunes et étangs de Trévignon

Les PLU devront préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité majeure en les rendant inconstructibles (quelques exceptions sont prévues).



ORIENTATION C : PRÉSERVER ET RENFORCER LE CAPITAL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

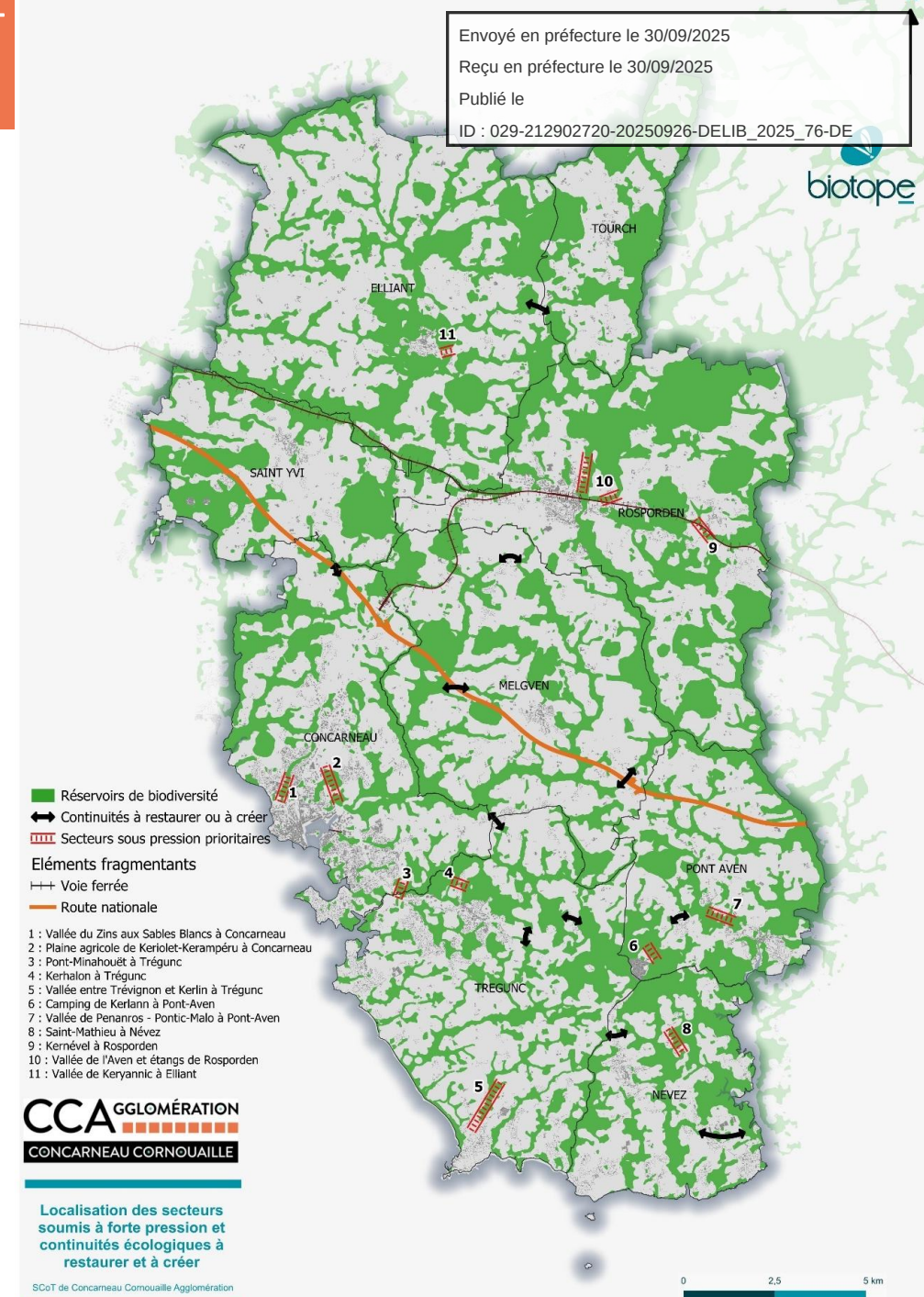
OBJECTIF 1 : TRADUIRE LOCALEMENT LA TRAME VERTE ET BLEUE

2C13. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA FONCTIONNALITÉ DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les secteurs sous pressions pouvant remettre en cause la fonctionnalité de ces corridors écologiques. La carte ci-après indique, de manière non exhaustive 11 secteurs soumis à forte pression d'urbanisation jugés particulièrement vulnérables :

1. Vallée du Zins aux Sables Blancs à Concarneau
2. Plaine agricole de Keriolet-Kerampéru à Concarneau
3. Pont-Minaouët à Trégunc
4. Kerhalon à Trégunc
5. Vallée entre Trévignon et Kerlin à Trégunc
6. Camping de Kerlann à Pont-Aven
7. Vallée de Penanros – Pontic-Malo à Pont-Aven
8. Saint-Mathieu à Névez
9. Kernével à Rosporden
10. Vallée de l'Aven et étangs de Rosporden
11. Vallée de Keryannic à Elliant

Les PLU devront maintenir ou rétablir la fonctionnalité de ces continuités écologiques.

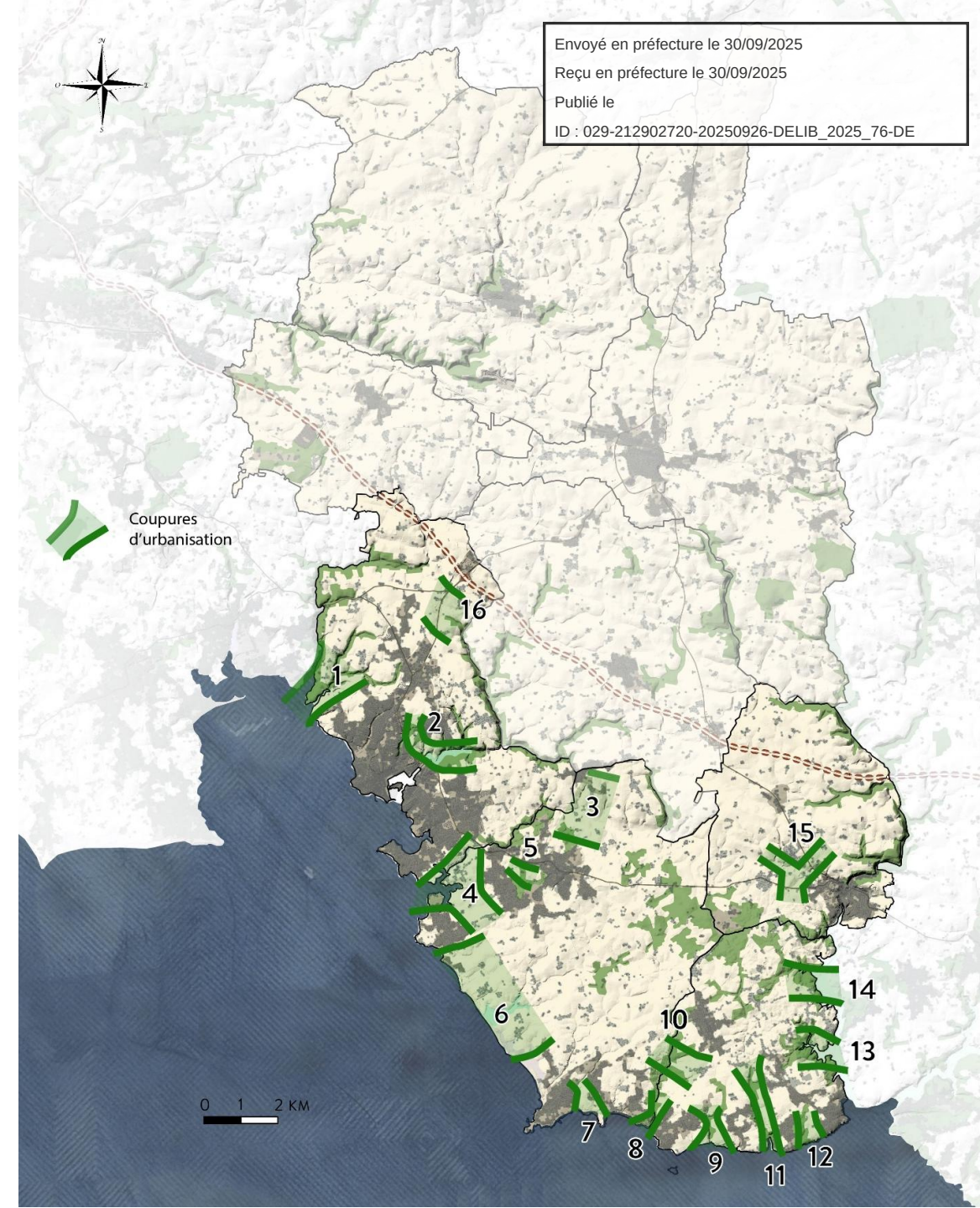


ORIENTATION C : PRÉSERVER ET RENFORCER LE CAPITAL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

OBJECTIF 3 : PROTÉGER LE LITTORAL

Les 16 coupures d'urbanisation sont :

- 1. Anse du Saint-Laurent (entre Concarneau et La Forêt-Fouesnant) ;
- 2. La vallée du Moros et ses abords, entre le Centre-ville de Concarneau, le bourg de Beuzec et le quartier de Kerosé (Concarneau) ;
- 3. Entre le bourg de Trégunc et l'agglomération de Kroaz Hent Bouillet ;
- 4. Anse du Minaouët et entre les agglomérations de Kermao, Lambell et Pouldohan à Trégunc ;
- 5. Entre le bourg de Trégunc et l'agglomération de Lambell et le secteur de Coat-Pin / Toulcarfuric (Trégunc)
- 6. Les dunes et étangs de Pendruc à Trévignon (Trégunc) ;
- 7. Entre Trévignon et Saint-Philibert (Trégunc) ;
- 8. Entre la Pointe de Kersidan et Raguénez (Trégunc) ;
- 9. Entre Raguénez et Kerascoët-Trémorvézen (Névez) ;
- 10. La vallée du Dourveil, entre le bourg de Névez et le secteur de Tréhubert à Trégunc ;
- 11. Le ruisseau de Pont-Quoren entre Kerascoët-Trémorvézen, Rospico, et Kermen (Névez) ;
- 12. Entre Port Manec'h, Kerangall et Lanmeur (Névez) ;
- 13. Entre Port Manec'h et Kerdruc (Névez) ;
- 14. Entre Kerduc et le bourg de Pont-Aven ;
- 15. Entre le bourg de Pont-Aven, le bourg de Nizon et l'agglomération de Kroaz Hent Kergoz (Pont-Aven) ;



OBJECTIF 1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES LOCALES

2D11. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU VOLET PAYSAGER DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'élaborer un volet paysager comprenant un diagnostic paysager, des orientations spécifiques au sein du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques tenant compte des éléments suivants :

- Préserver les vues sur les grands paysages du territoire
- Inscrire l'urbanisation dans son environnement immédiat en tenant compte des éléments paysagers, des exceptions peuvent être faites dans le cadre de projets d'énergies renouvelables sous réserve d'une bonne intégration paysagère
- Aménager qualitativement les entrées de ville

2D12. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de

- Recenser le patrimoine bâti remarquable, le petit patrimoine vernaculaire ainsi que le patrimoine végétal (arbre isolé remarquable, haie exceptionnelle ou raine, bois et forêts, parc ancien...).
- Autoriser les projets d'énergies renouvelables sous réserve d'une bonne intégration architecturale.

OBJECTIF 2 : EXIGER UNE QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS ET DES ENTRÉES DE VILLE DU TERRITOIRE

2D21. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA REQUALIFICATION DES ENTRÉES DE VILLE

Les documents d'urbanisme programmeront, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la requalification, notamment paysagère, des différentes entrées de ville ainsi que des nouveaux aménagements à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Thématique n°4 : Place de la nature en ville



Action 4.1 : Mettre en place un CBS (Coefficient de Biotope par Surface).

Définition /

Le **CBS** est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il est possible « d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Objectifs /

- Créer et revaloriser des espaces pour la faune et la flore.
- Redévelopper les fonctions naturelles des sols
- Diminuer les îlots de chaleurs
- Infiltrer les eaux pluviales et alimenter les nappes phréatiques et la flore.

Pilote de l'action /

Communes, ...

Planning prévisionnel

Selon calendrier des révisions des Plans Locaux d'Urbanisme

Contenu, moyens /

>> **Principe** : Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel.

Il s'agit ensuite d'imposer un CBS minimum par unité foncière pour chaque projet (ex : pour une surface entre 500 m² et 1000 m², le CBS après l'aménagement doit être d'au moins 0.6 pour l'ensemble de l'unité foncière).

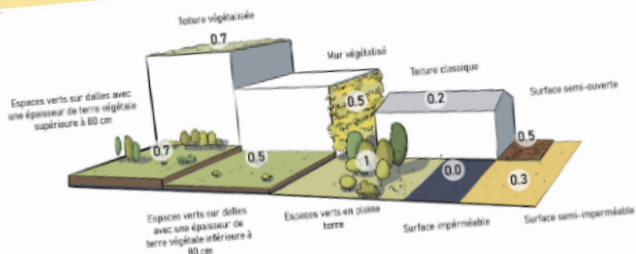
>> **Pour faciliter sa prise en main par les porteurs de projets** il est utile d'illustrer par quelques cas pratiques le calcul du CBS. Ces illustrations pourront prendre place dans un document de notice d'utilisation du document d'urbanisme, à destination des usagers/habitants.

Indicateurs de suivi et d'évaluation /

Intégration de CBS dans les documents et les projets à venir (PLUi, plans guides...)

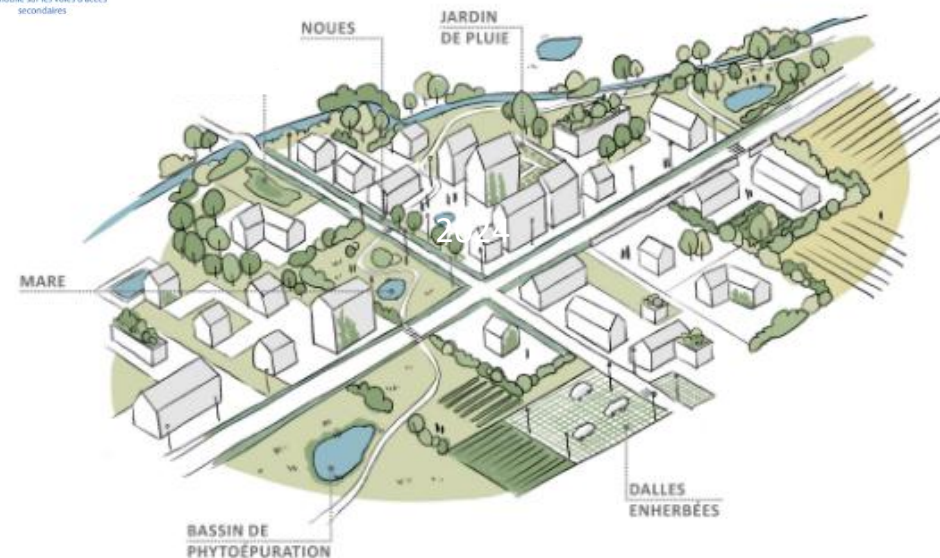
- ▼ Schéma des différents types de surface et coefficient de Biotope

Source : Cittanova



Exemple de principes de densification

Source : Cittanova



▲ Gestion des eaux pluviales grâce à la nature
Source : Cittanova

OBJECTIF 1 : ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET ŒUVRER POUR LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

2E11. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- Urbaniser préférentiellement en dehors des zones à risques, en s'appuyant sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Finistère pour les identifier
- Mettre en œuvre la prévention de ces risques et la gestion des crises associées par :
 - la révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour les 3 communes concernées (Concarneau, Pont-Aven et Rosporden) ;
 - la réalisation des PCS pour les autres communes du territoire.

2E13. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES INONDATIONS

2E14. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SUBMERSIONS MARINES

2E15. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU RUISSELLEMENT

2E16. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU REcul DU TRAIT DE CÔTE

2E17. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES D'INCENDIE

AXE 1 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET SOLIDAIRE

AXE 2 : PRÉSERVER LE CAPITAL NATUREL, VALORISER LES IDENTITÉS ET FAIRE DES
TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ

AXE 3 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE ATTRACTIVE ET
COMPLÉMENTAIRE

ORIENTATION A : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE LISIBLE EN CONFORTANT LA VOCATION DES PARCS D'ACTIVITÉS

Objectif 1 : organiser l'accueil des activités économiques dans un souci de limitation de la consommation d'espace

ORIENTATION B : CONFORTER LES AGRICULTURES DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Garantir les conditions de fonctionnement des activités agricoles par la préservation du foncier agricole

Objectif 2 : Valoriser les productions locales et favoriser la diversification agricole

ORIENTATION C : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE COMMERCIALE POLARISÉE ET ÉQUILBRÉE

Objectif 1 : Localisation préférentielle des commerces : définition des centralités commerciales et des secteurs d'implantation périphérique

Objectif 2 : Qualifier et optimiser les espaces commerciaux

Objectif 3 : Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

ORIENTATION D : ORGANISER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Objectif 1 : Organiser la fréquentation touristique toute l'année

Objectif 2 : Réguler le développement d'une offre d'hébergements de qualité touristiques et de loisirs

Objectif 3 : Conforter le nautisme et organiser la plaisance

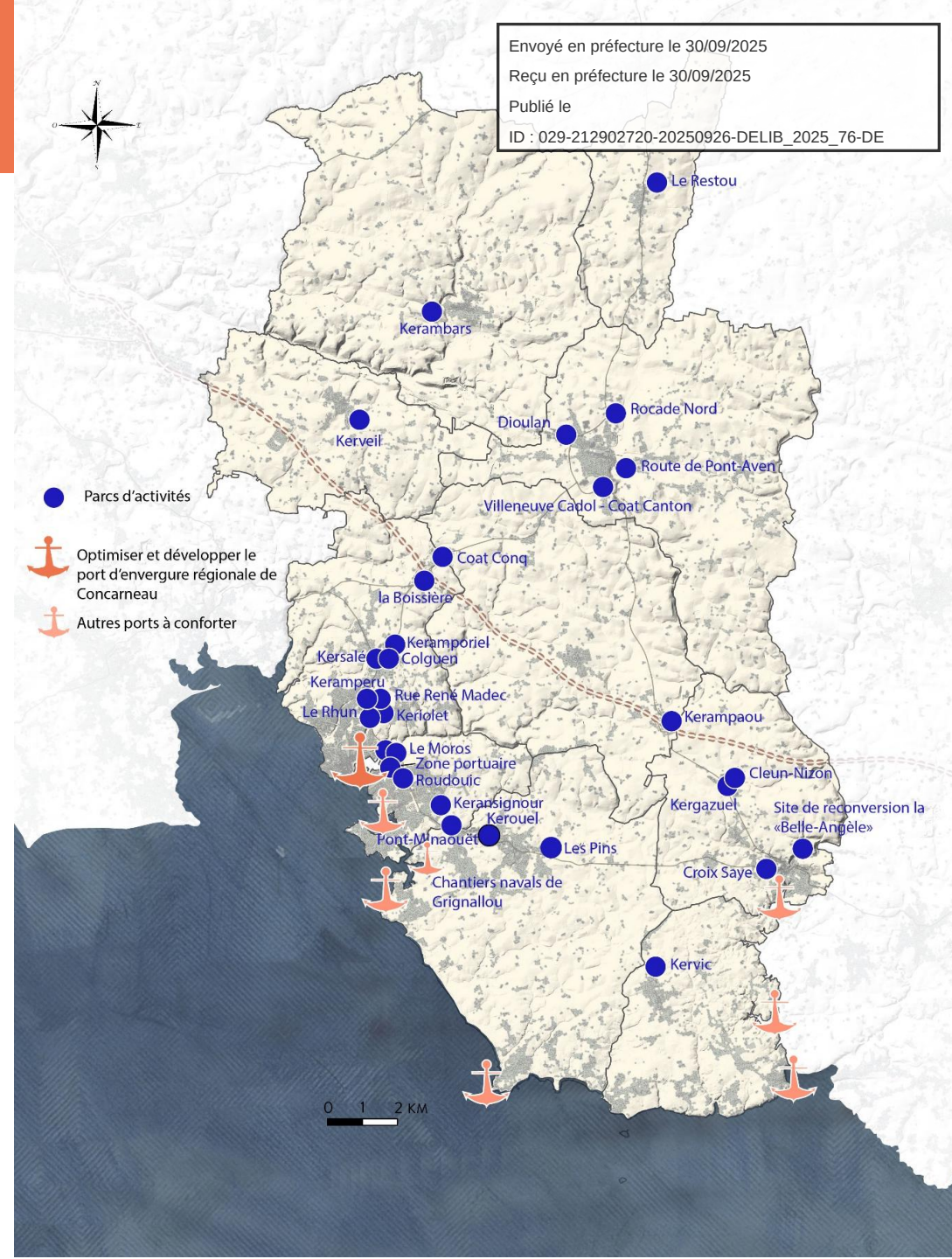
OBJECTIF 1 : ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS UN
SOUCI DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

**3A11. Prescriptions relatives à l'organisation des parcs
d'activités et à la gestion économe de l'espace**

- Implantation de nouvelles activités uniquement en continuité des parcs d'activités existants
- Dans les parcs d'activités existants : identifier les espaces de densification, d'optimisation foncière, les friches et mettre en place des espaces mutualisés pour les stationnements, les circulations...

3A12. Réaménager et développer le port de Concarneau

3A13. Prescriptions relatives aux autres zones portuaires



OBJECTIF 1 : ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS UN SOUCI DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

314. Prescriptions relatives au renforcement de la qualité urbaine et paysagère des parcs d'activités

Pour tous les parcs d'activités, leur aménagement ou requalification ou extension, doivent intégrer les champs suivants :

- >> Qualité architecturale et paysagère
- >> Qualité environnementale
- >> Accessibilité, voirie et stationnement
- >> Performances énergétique des bâtiments

OBJECTIF 1 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE

321. PRESCRIPTIONS POUR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- Limiter la consommation d'espace agricole en privilégiant la construction en densification et en renouvellement urbain quelle que soit la destination.
- Veiller à protéger en priorité de toute artificialisation les parcelles concernées par :
 - Un périmètre classé sous signes officiels de qualité (AOC, AOP...)
 - Un sensibilité écologique identifiée (corridor ou réservoir de biodiversité, zone humide, prairie sèche...)
 - Un risque naturel moyen ou fort

Ces éléments devront être localisés et analysés dès la phase de diagnostic au sein du diagnostic agricole.

- Les secteurs d'urbanisation nouvelle devront faire l'objet d'une justification quant à l'impact éventuel sur l'activité agricole en place.

Les OAP devront, notamment, préciser les mesures compensatoires à mettre en place.



322. PRESCRIPTIONS POUR LA PRÉSERVATION DES CULTURES MARINES DONT LA CONCHYLICULTURE

OBJECTIF 2 : VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES ET FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

3B21. Prescriptions spécifiques à la diversification agricole

Les documents d'urbanisme locaux devront :

>> permettre la diversification de l'activité agricole des sites d'exploitation dans la mesure où ces activités viennent en complément de l'activité agricole.

>> permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme, sous réserve que cette activité reste secondaire. Les centres-bourgs et centres-villes sont les lieux d'accueil préférentiels pour les points de vente mutualisés de producteurs.

3B22. Prescriptions relatives à la diversification des activités agricoles / Encadrer les changements de destination des bâtiments agricoles



OBJECTIF 1 : ORGANISER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE TOUTE L'ANNÉE

3D11. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROMOTION DES CIRCULATIONS DOUCES

Le DOO demande aux documents d'urbanisme :

- De promouvoir et amplifier le cyclotourisme : favoriser les infrastructures visant à conforter le tourisme d'itinérance à vélo et organiser des boucles connectées aux grands itinéraires (V7 Concarneau-Roscoff et V45 vélo-route littorale).
- Prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement de pistes cyclables

3D12. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉSAISONNALITÉ DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ITINÉRANCE

3D13. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE

OBJECTIF 2 : RÉGULER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENTS DE QUALITÉ TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

3D21. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- Instaurer un pourcentage de lits dédiés aux travailleurs saisonniers à créer en parallèle de l'implantation de nouveaux lits touristiques
- Pérenniser les surfaces ayant vocation à accueillir des campings et favoriser la rénovation et le changement de destination des équipements vieillissants en immeuble d'habitation pour le personnel touristique y compris saisonnier.
- Permettre la relocalisation ou l'adaptation aux effets du changement climatique des campings situés sur le littoral (risques naturels) par la modernisation des infrastructures d'accueil
- Autoriser la création d'hébergements au sein des espaces agricoles ou naturels pour développer l'agritourisme, sous réserve de réinvestir le bâti existant à caractère patrimonial et de ne pas fragiliser l'exploitation agricole.

OBJECTIF 3 : CONFORTER LE NAUTISME ET ORGANISER LA PLAISANCE

3D31. RECOMMANDATIONS EN FAVEUR DU NAUTISME ET DE LA PLAISANCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_76-DE



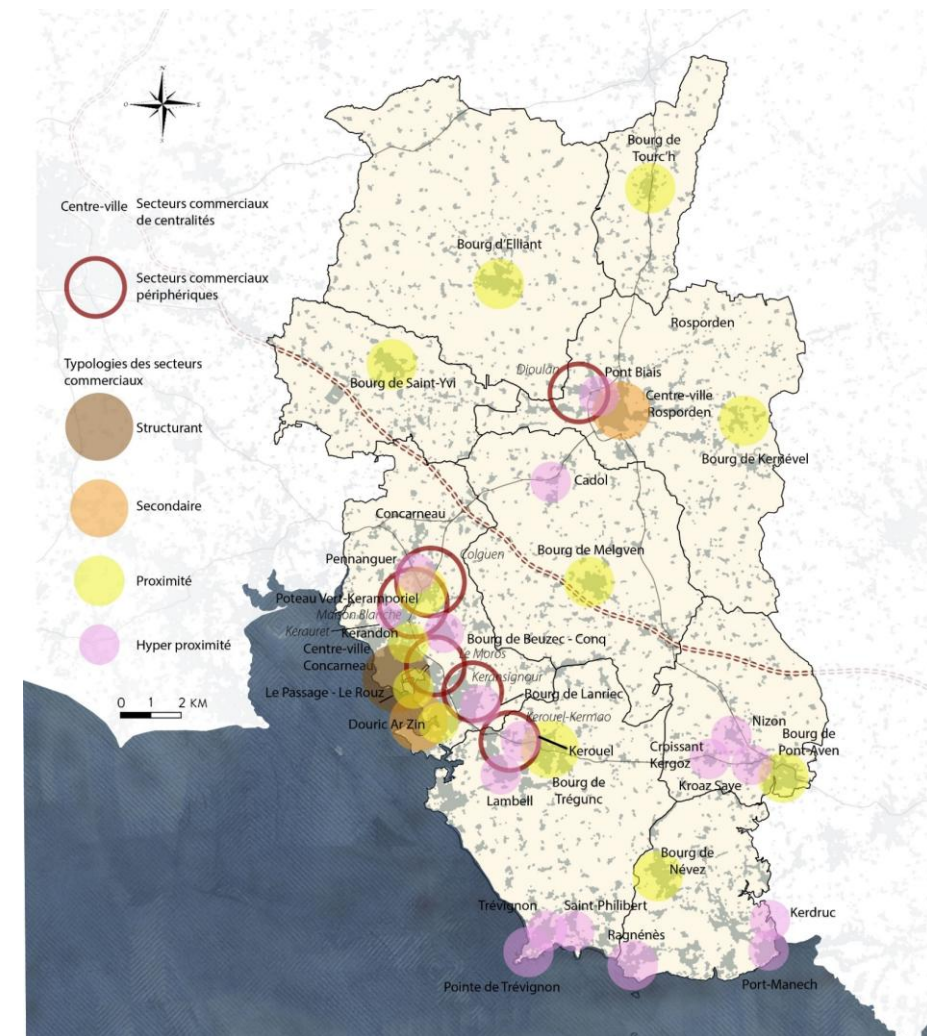
Les orientations du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

OBJECTIF 1 : LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DES COMMERCES : DÉFINITION DES CENTRALITÉS COMMERCIALES ET DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

DISTINCTION ENTRE LES CENTRALITÉS STRUCTURANTES, SECONDAIRES, DE PROXIMITÉ OU D'HYPER PROXIMITÉ.

Secteurs	Implantations possibles	Implantations impossibles
Centralités structurantes, secondaires et de proximité	Tous les commerces	Aucune
Centralités d'hyper proximité	Surfaces de plancher < 400 m ²	Surfaces de plancher > ou = à 400m ²
Périphéries	Surfaces de plancher > ou = à 400m ²	Surfaces de plancher < 400 m ²
Isolés	Permettre une extension des commerces isolés à hauteur de 15% de la surface de plancher	Toutes les autres non mentionnées ci-contre.

OBJECTIF 1 : LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCES : DÉFINITION DES CENTRALITÉS COMMERCIALES ET DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE



Localisation des polarités commerciales et des secteurs commerciaux périphériques



Cartographie des secteurs commerciaux périphériques de Concarneau et de Trégunc



Cartographie des secteurs commerciaux périphériques de Rosporden

OBJECTIF 3 : ANTICIPER LES NOUVELLES PRATIQUES COMMERCIALES

3C31. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DRIVES ET AUX ACTIVITÉS LOGISTIQUES

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de :

- Privilégier la localisation des commerces de type drive, casiers et point relais au sein des pôles commerciaux identifiés. Les drives alimentaires devront être attenants à un magasin propre.
- Développer les activités logistiques uniquement dans les secteurs d'implantation périphérique (avec des justifications à apporter).

III – Le Programme d'Actions

LES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTION



« PAYSAGE ET PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL »

Connaitre et maîtriser les aménités, les finesses physiques et naturelles qui tissent le territoire.



« MENAGER LE TERRITOIRE »

Partager et s'inscrire dans une démarche qualitative et durable de l'aménagement.
S'inscrire dans une recherche de sobriété et d'équilibre.



« FORMES URBAINES & ARCHITECTURALES »

Des formes urbaines et des projets architecturaux.
Adopter une démarche de projet vertueux et frugaux.



« TRAVAILLER ENSEMBLE »

Gouvernance, partage des pratiques renforcer les partenariats.
Moyens humains et outils, existants pouvant être mis en œuvre afin d'encourager et favoriser l'émergence des bonnes pratiques des aménagements durable et de qualité.



Paysage et patrimoine environnemental

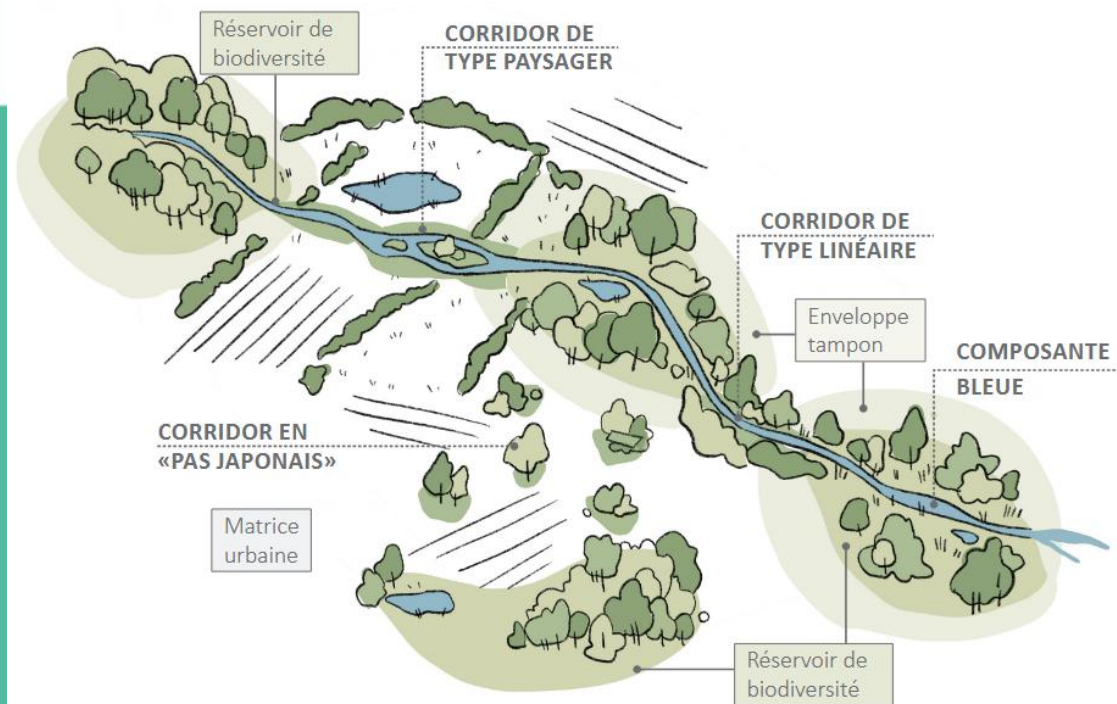


1 - Préservation et valorisation du patrimoine végétal en milieu urbain et rural.

2 - Comment aborder la Trame Verte Bleue et Noire ?

3.1 - Mobiliser et compléter l'atlas des paysages

3.2 - Mise en place et suivi d'un label «haie»



▲ Schéma des interactions écologiques d'une trame verte et bleue
Source : Cittànova



Ménager le territoire



- 4.1 - Mettre en place un CBS (Coefficient de Biotope par Surface).
- 4.2 - Mettre en place une Charte de l'arbre en ville.
- 4.3 - Mettre en place et faciliter une gestion écologique et différenciée des espaces végétalisés.
- 4.4 - Conception et entretien des jardins et espaces verts dans les quartier.
- 5.1 - Comment concilier qualité de vie et densité urbaine grâce à des formes urbaines de qualité.
- 5.2 - Manier et calculer la densité.
- 6 - Projets de renaturation, conseils et démarche à adopter.
- 7 - Accompagner et favoriser l'optimisation et la densification des parcs d'activités économiques en renouvellement urbain.
- 8 - Mobiliser les friches urbaines.



▲ Livret de l'arbre de Carantec (29)
Source : Brudded, 2019.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_76-DE



Formes urbaines et architecturales



9.1 - Encadrer et accompagner les projets de toutes tailles.

9.2 - Conseil et sensibilisation pour bien dérouler un projet.

9.3 - Qualité architecturale et paysagère.

9.4 - Encourager et favoriser l'imaginaire positif.

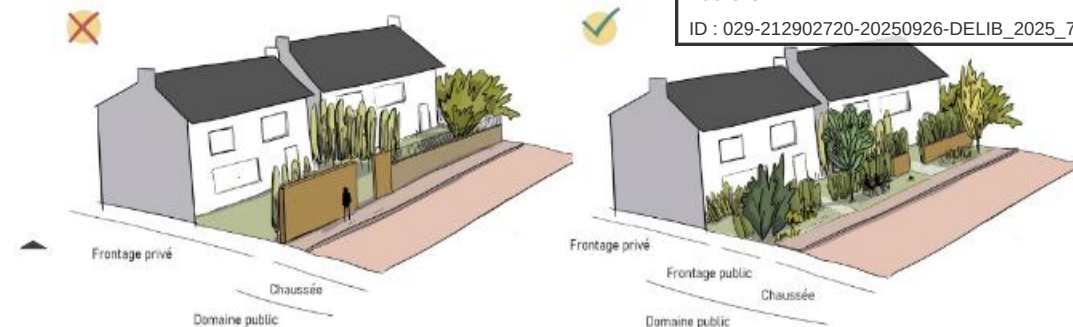
10 - Comment concilier qualité, confort et fonctionnalité des espaces publics.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

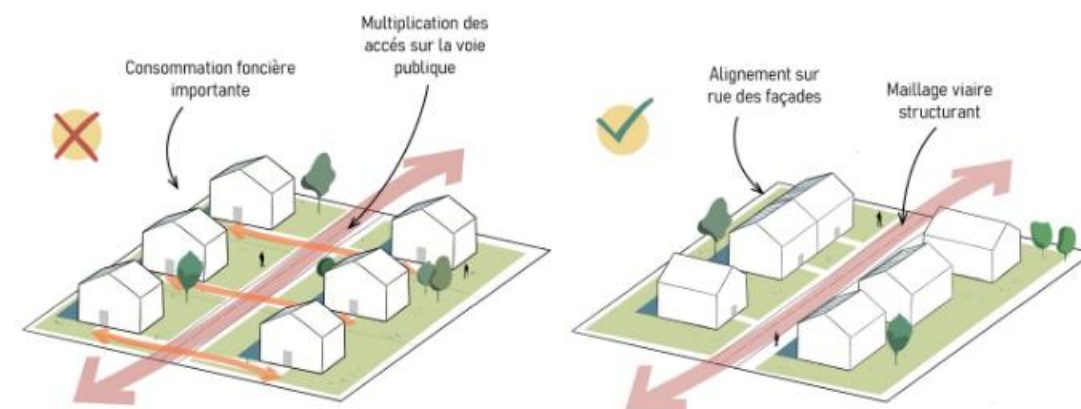
ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_76-DE



Chercher une perméabilité entre espaces privés et espaces publics.

Source : Cittànova

Limitation des
déblais-remblais dans
les aménagements.
Source : Cittànova



Aménagements des réseaux viaires dans les opérations.
Source : Cittànova



Travailler ensemble



11.1 - Développer une gouvernance interne aux collectivités.

11.2 - Développer les échanges inter-SCOT

11.3 - Accompagner et conseiller les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

12 - Organiser et proposer des cycles de formations à destination des professionnels de l'aménagement, des élus avec le CAUE et les ADS.

13 - Développer une communication adaptée autour du SCOT

14.1 - Valoriser et partager les opérations exemplaires et les pratiques innovantes

14.2 - Développer une offre de formation sur les thématiques qui accompagnent la réduction de l'artificialisation

Thématique n°14 : Construire et enrichir une culture commune.

Aengager



Action 14.1 : Valoriser et partager les opérations exemplaires et les pratiques innovantes

Définition /

Développer une communication généreuse sur les projets/opérations exemplaires, innovantes, qualitatives permet de partager, diffuser et étendre les bonnes pratiques. La réalisation de projets qualitatifs implique un ensemble d'étapes à suivre et de ressources à mobiliser. Les acteurs qui souhaitent s'engager dans ces démarches ne savent pas forcément par où commencer ou quels sont les écueils à éviter. Dans ce cadre, il est important de rassembler les retours d'expériences de porteurs de projets ayant déjà menés ce type de projets. Cette diffusion/communication peut s'appuyer sur un tissu associatif et institutionnel spécialisé et impliqué, dont les partenariats existants sont à encourager et à développer.

Objectifs /

- Développer les partenariats avec le CAUE, les associations comme Bruded, Tiez-Breizh, frugalité heureuse 2024.
- Développer une culture commune et partagé des projets/démarches exemplaires.
- Illustrer la diversité des solutions innovantes, répliquables et efficaces vis-à-vis des enjeux portés par le SCOT.
- Valoriser et améliorer la visibilité des opérations.
- Favoriser les transferts de connaissances.

Pilote de l'action /

CCA.

Acteurs à mobiliser /

Public ciblé : Professionnels de l'aménagement, promotion immobilière, constructeurs, géomètres, habitants/usagers, bailleurs, élus ...

Experts à mobiliser : CAUE 29, agence d'urbanisme, ABF, associations (maison de l'architecture...), services instructeurs, DDT, Associations locales (patrimoine, etc.), ordre des architectes, maisons de l'architecture, EPFB, Bruded, associations (patrimoniales, modes d'habiter, habitat participatif, habitat léger...

Contenu, moyens /

>> Développer les partenariats avec les associations impliquées dans l'aménagement du territoire : CAUE29, Bruded, Tiez-breizh, Frugalité heureuse. Ex: Mise en œuvre d'expérimentations, animations d'ateliers, expositions, workshops, ...

>> Organiser et favoriser une culture commune, partage des projets/démarches exemplaires. Favoriser les transferts de connaissances prix d'aménagement/d'architecture, visites de projets, certification ex : habitat et qualité de vie.

>> Organiser des sessions de formations et des conférences/visites.

>> Illustrer la diversité des solutions innovantes, répliquables et efficaces vis-à-vis des enjeux portés par le SCOT.

>> Valoriser et améliorer la visibilité des opérations exemplaires. Ex : Organiser un prix visant à promouvoir les aménagements et architectures exemplaires. Décrire les opérations sous forme de fiches synthétiques.

>> Mise en place d'un site internet pour rassembler l'intégralité des outils et des productions exemplaires.

Planning prévisionnel /

Tout au long de la mise en œuvre du SCOT

Suivi et évolution /

Exemples : Réalisation d'un observatoire des bonnes pratiques.



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 3 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « TOURISME » DANS LE DOMAINE DE LA RANDONNEE

M. le Maire expose que depuis la mise en œuvre du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et depuis la dernière modification des statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) en la matière, trois nouveaux itinéraires de randonnée ont été créés :

- le circuit de Loch ar Pont (Melgven)
- le circuit du bourg (Melgven)
- le circuit de Locmaria-an-Hent (Saint-Yvi)

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal figurant dans les statuts de CCA.

Il est précisé que cette modification statutaire sera actée sous réserve de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres (accord de $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant au moins les $\frac{2}{3}$ de la population intercommunale ou des $\frac{2}{3}$ des conseils municipaux représentant la $\frac{1}{2}$ de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure à $\frac{1}{4}$ de la population intercommunale).

Vu la délibération n°20240328_13 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de CCA concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_77-DE

Circuit de LOCMARIA SAINT-YVI

— Circuit_LOCMARIA : 13. 200 km

0 250 500 m

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Réalisé le 09/10/2024
Sources : Scan 25 (IGN), CCA

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_77-DE

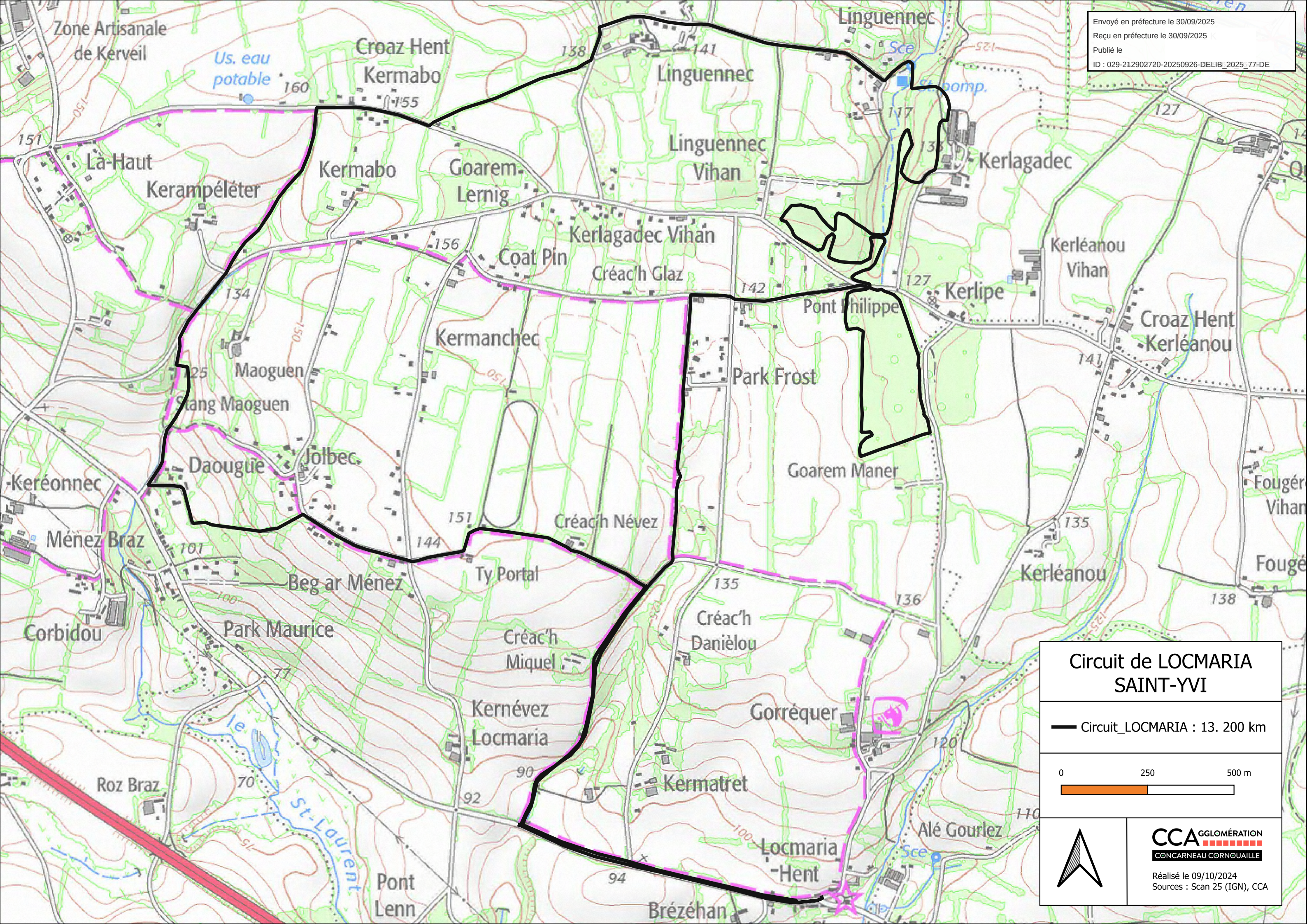
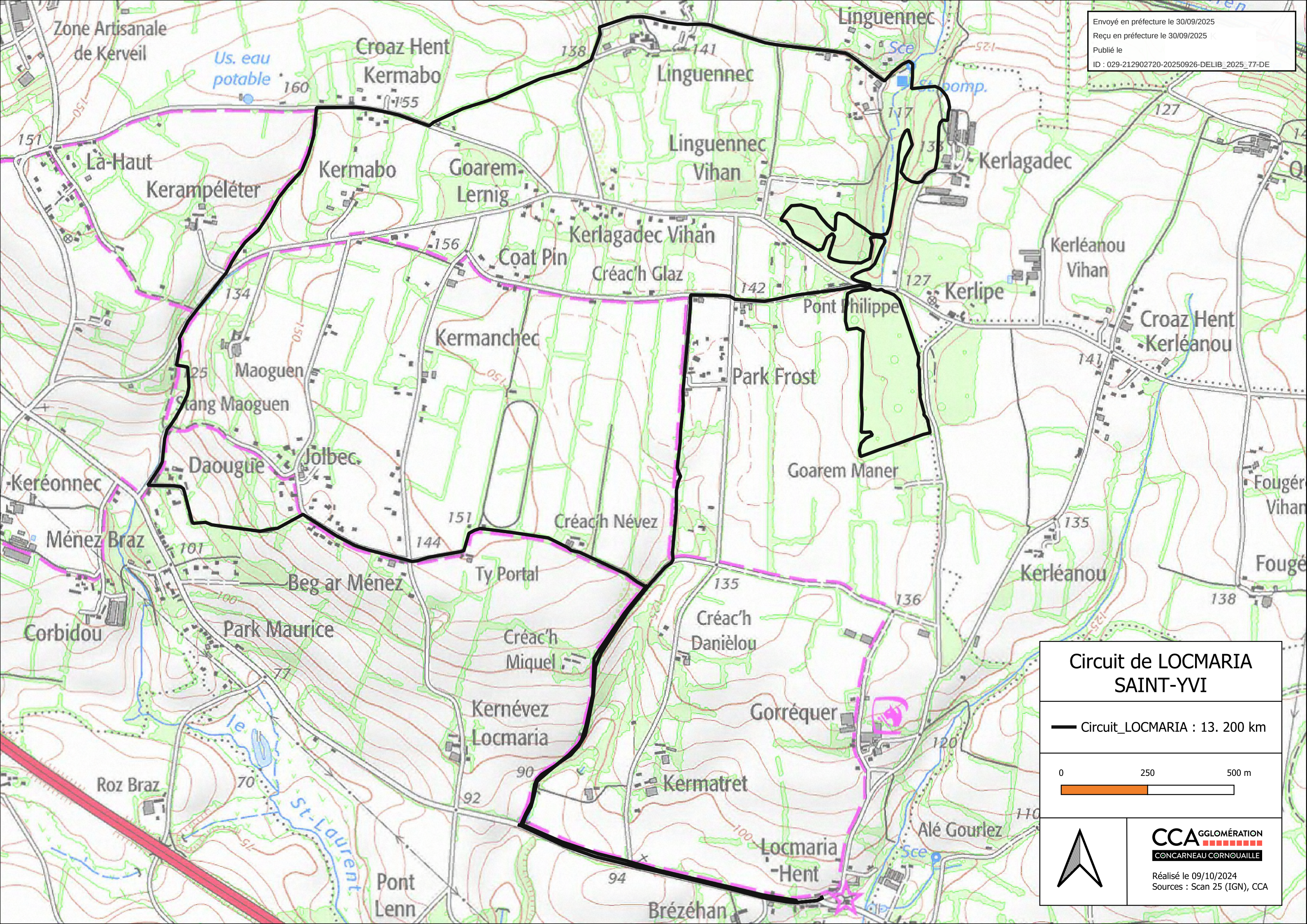
Circuit de LOCMARIA SAINT-YVI

— Circuit_LOCMARIA : 13. 200 km

0 250 500 m

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Réalisé le 09/10/2024
Sources : Scan 25 (IGN), CCA



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250926-DELIB_2025_77-DE

Circuit de LOCMARIA SAINT-YVI

— Circuit_LOCMARIA : 13. 200 km

0 250 500 m

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Réalisé le 09/10/2024
Sources : Scan 25 (IGN), CCA

[illegible]



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : FINANCES – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, par laquelle le Conseil municipal a conservé la compétence consistant à déterminer les tarifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2024 n°2024-97 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle ;

Considérant l'avis de la Commission Vie sociale, culturelle et sportive, associations et tranquillité-sécurité du 6 septembre 2025 ;

Les tarifs municipaux sont définis comme suit :

Cimetière		
	Concession d'une durée de 15 ans	160,00 €
	Concession d'une durée de 30 ans	285,00 €
	Concession d'une durée de 50 ans	
Columbarium		
	Concession d'une durée de 10 ans	190,00 €
	Concession d'une durée de 15 ans	275,00 €
	Concession d'une durée de 30 ans	510,00 €
Caveau provisoire		
	Tarif journalier, jusqu'à 3 mois	0,55 €
	Tarif journalier, de 3 à 6 mois	2,75 €
Cavurne		
	Concession d'une durée de 10 ans	110,00 €
	Concession d'une durée de 15 ans	155,00 €
	Concession d'une durée de 30 ans	280,00 €
Maison des Associations (pour manifestations publiques)		
<u>Associations Saint-Yviennes</u>		
	Location Salle 1	gratuit
	Location Cuisine	gratuit
	Location Salles 4 et 5 avec cuisine	gratuit
	Location Salle 4	gratuit
	Location Salle 5	gratuit
	Caution	350,00 €
<u>Particuliers / Associations extérieures / Entreprises</u>		
	Location Salle 1	306,00 €
	Location Cuisine	80,00 €
	Location Salles 4 et 5 avec cuisine	230,00 €
	Location Salle 4	102,00 €
	Location Salle 5	51,00 €
	Caution	350,00 €
Carn Grand		
<u>Particuliers / Association Saint-Yviennes</u>		
	Le week-end, Salle et cuisine	296,00 €
	Caution	350,00 €
Halle des sports / Salle polyvalente		
<u>Hors planning</u>		

	Utilisation avec recettes sans installation sportive (<i>gratuité une fois par an pour les associations Saint-Yviennes</i>)	300,00 €
	Location matériel de sonorisation	30,00 €
	Utilisation hebdomadaire par un public scolaire hors St-Yvien / trimestre (installations sportives)	160,00 €
Activités sportives :		
	La 1/2 journée	80,00 €
	La journée	110,00 €
Matériel aux particuliers Saint-Yviens		
	Table + 2 bancs	6,00 €
	Location barnum (stand 6mx3m) aux particuliers, par week-end	40,00 €
	Caution barnum	250,00 €
	Caution prêt de panneaux de signalisation	150,00 €
Droit de place		
	Forfait jusqu'à 5m par jour (commerce non-sédentaire)	4,50 €
	Au mètre, au-delà de 5m/jour (commerce non sédentaire)	1,50 €
	Sous chapiteau catégorie 1	75,00 €
	Sous chapiteau catégorie 2	40,00 €
	Emplacement occupé par les auto-tamponneuses, par jour	70,00 €
Panneau d'affichage (entrée de bourg) Tarif mensuel pour un panneau		85,00 €
Photocopies - aux particuliers		
	Format A4, l'unité N&B	0,40 €
	Format A3, l'unité N&B	0,60 €
	Pour les associations Saint-Yviennes, tirage N&B par an, dans la limite de 1000	gratuit
	Pour les associations Saint-Yviennes, tirage Couleurs par an, dans la limite de 100	gratuit
Vente de terre noire		
	Le m ³	6,60 €
	Chargement par m ³	6,60 €
	Transport par m ³	6,60 €
Bois		
	Coupe de bois sur pied, le m ³	40,00 €
	Bois coupé, tout venant, le m ³ livré	75,00 €

Location de terre (période du 01/10 au 30/09)		
	Kerveil, par hectare, par mois	Selon barème annuel des baux ruraux du Finistère
	Trévinec, en périmètre B, par hectare, par année	Selon barème annuel des baux ruraux du Finistère
	Trévinec, en périmètre A, par hectare, par année	Selon barème annuel des baux ruraux du Finistère
Rétrocession de terrain (délaissés)		
	Zone N ou A	0,80 €
	Autres zones	18,00 €
Temps de travail Agent		
	Heure de ménage Agent	60,00 €
	Heure d'intervention Agent technique	65,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs communaux tels que définis ci-dessus pour l'année 2026.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
 Date : 26/09/2025
 Qualité : Maire de Saint-Yvi


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 5 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-14 en date du 4 avril 2025 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n°2025-59 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant la modification n°1 au budget principal ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 500,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 418,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 418,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	8 418,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 418,42 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 918,42 €	48 918,42 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 418,42 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 418,42 €	0,00 €
R-2805 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 418,42 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 418,42 €
D-2041582-100004 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-02021 : CIMETIERE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-02021 : CIMETIERE	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-98001 : ECOLES	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 250,00 €	15 250,00 €	8 418,42 €	8 418,42 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 au budget principal 2025, détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 6 : URBANISME – RETROCESSION DE VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE PARK AN TRAON

M. le Maire expose que Finistère Habitat, opérateur public d'HLM, est propriétaire depuis 2019 d'un ensemble immobilier sis rue Park an Traon.

L'OPHLM souhaite rétrocéder à la commune les voies de circulation, parkings et espaces verts conformément au plan de rétrocession ci-dessous, pour les parcelles cadastrées AD135, AD216, et AD218.

Cette rétrocession représente 2 429 m² qui intégreront ainsi le patrimoine communal. Ces surfaces sont composées de voiries, de cheminements et d'espaces verts.



dispensé d'enquête publique préalable étant acquis qu'il s'agit d'une procédure amiable et que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie ;

Vu l'avis favorable des services techniques municipaux en date du 19 mai 2025, en qualité de gestionnaire des réseaux routier et d'eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable de la Direction Eau et Assainissement de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 7 avril 2025, en qualité de gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant la réunion organisée le 19 mai 2025 sur site entre les services techniques municipaux et le représentant de la société FINISTÈRE HABITAT ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la rétrocession de la voirie du lotissement de Finistère Habitat situé Rue de Park an Traon dans le domaine communal pour 1€ symbolique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 7 : URBANISME – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que le tableau de classement des voies ne constitue pas une obligation réglementaire. Cependant, sa création et sa tenue à jour est recommandée. Le classement d'une voie en tant que voie communale emporte un certain nombre d'effets tels que :

- l'application du Code de la voirie routière et de la jurisprudence associée (inaliénabilité des voies communales, la possibilité de création de servitudes de passage non applicable sur les chemins communaux, notamment de passage, d'alignement d'ancrage des poteaux, etc.),
- l'application du règlement de voirie lorsqu'il existe,
- l'application par le Maire des pouvoirs de police de circulation et de conservation,
- l'obligation d'entretien de la voie,
- l'intégration du linéaire de la voie dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat.

Ce tableau peut être utilisé par le juge administratif dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Il peut également être utilisé par les opérateurs de réseaux pour déterminer la frontière entre la partie publique d'un réseau et la partie privée.

Il n'existe pas de réglementation imposant la forme du tableau de classement des voies.

Suite à la rétrocession de la voirie du lotissement de Finistère Habitat situé à Park an Traon, les services municipaux ont procédé à la mesure du linéaire repris dans le domaine communal. Ainsi, ce sont 277 mètres linéaires qui intègrent le tableau de classement de voirie joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De porter modification du tableau de classement des voies communales en y ajoutant 277 ml pour la voie dénommée « Rue de Park an Traon », pour ce qui n'était pas pris en compte, par incorporation à la cartographie établie et au tableau joints en annexe de la présente délibération ;
- De fixer la longueur totale de voies communales inscrites au tableau de classement à 73,198 km ;
- De procéder à la transmission de la présente délibération et de son tableau annexe aux services fiscaux concernés.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Numéro voie	Longueur (ml)
VC 1	1 495
VC 10	2 102
VC 11	1 533
VC 111	218
VC 112	576
VC 113	66
VC 114	70
VC 12	2 906
VC 121	65
VC 122	105
VC 123	168
VC 124	257
VC 125	105
VC 126	576
VC 127	497
VC 13	1 590
VC 131	97
VC 132	211
VC 133	20
VC 14	592
VC 141	336
VC 15	1 029
VC 151	118
VC 152	263
VC 153	387
VC 154	187
VC 16	667
VC 161	535
VC 162	532
VC 163	178
VC 17	346
VC 171	971
VC 172	442
VC 173	109
VC 174	194
VC 175	107
VC 176	118
VC 18	2 372
VC 181	138
VC 183	99

VC 184	85
VC 185	337
VC 186	234
VC 19	1 121
VC 2	2 881
VC 20	392
VC 201	144
VC 202	78
VC 203	422
VC 204	178
VC 205	161
VC 206	98
VC 207	114
VC 208	227
Vc 209	36
VC 21	1 824
VC 22	886
VC 221	218
VC 222	109
VC 224	1 164
VC 225	770
VC 226	210
VC 227	223
VC 228	158
VC 229	353
VC 23	865
VC 231	60
VC 232	51
VC 234	81
VC 235	100
VC 236	147
VC 24	588
VC 241	751
VC 242	60
VC 25	196
VC 251	421
VC 252	118
VC 254	10
VC 26	1 013
VC 261	336
VC 262	71

VC 263	671
VC 27	426
VC 28	475
VC 281	1 165
VC 282	68
VC 283	150
VC 284	63
VC 285	79
VC 286	243
VC 287	72
VC 288	60
VC 289	128
VC 290	172
VC 291	170
VC 293	134
VC 295	269
VC 296	138
VC 297	46
VC 298	121
VC 299	109
VC 3	895
VC 30	1 768
VC 300	54
VC 301	74
VC 302	119
VC 31	985
VC 311	301
VC 312	249
VC 313	74
VC 314	92
VC 4	7 175
VC 5	1 618
VC 501	104
VC 502	170

VC 503	282
VC 504	331
VC 505	139
VC 506	161
VC 507	30
VC 511	358
VC 512	215
VC 521	267
VC 522	83
VC 531	154
VC 532	225
VC 541	257
VC 542	79
VC 543	265
VC 551	91
VC 552	124
VC 555	194
VC 556	191
VC 561	515
VC 562	325
VC 563	240
VC 564	208
VC 565	100
VC 566	277
VC 567	163
VC 7	1 841
VC 8	1 943
VC 9	5 202
VC32	416
Hent ar Boulennou (complément)	140
Park an Traon (lotissement Finistère Habitat)	277
Total général	73 198



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 8 : FINANCES – DETERMINATION DE LA REDEVANCE POUR
L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70€ par mètre de canalisation prévu au décret susvisé, et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70\text{€} \times L$$

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions ci-dessus concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 9 : FINANCES – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),

$$\text{soit } \mathbf{RODP = L \times 0,035\text{€} + 100}$$

où **L** est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 10 : FINANCES – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES TELECOM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032xxxx.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 11 : FINANCES – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT
D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-105,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport d'énergie électrique, selon le cadre réglementaire en vigueur.

Paramètres et calculs (année 2025, pour illustration) :

Population*	3 488 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	$P \times 0,183 - 213\text{€}$
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1,5770
MONTANT de la RODP 2025	671€

* « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part. » (art. R.21551-2 du CGCT)

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2023-1256 du 26/12/2023 (JO du 27/12/2023)

** L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1^{er} janvier 2024 était celui d'octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrage des réseaux publics de distribution d'énergie électrique.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par :  GUY PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 12 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT D'ADHESION A
L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE
GESTION DE L'ABSENTEISME DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date....., la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion du Finistère a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

✓ Article 1 :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6.79 %
----------------	---	---------------

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC *

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
--------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
Date : 26/09/2025
Qualité : Maire de
SAINT-YVI
(Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

**CONVENTION RELATIVE A
LA GESTION DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE ET
L'ACCOMPAGNEMENT A LA PREVENTION DE L'ABSENTEISME**

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG signée entre le CDG 29 et la collectivité,

Vu la délibération N°2025-44 du Conseil d'Administration du CDG du 26 juin 2025 approuvant les conditions générales d'adhésion au service,

Vu la délibération de la collectivité/l'établissement public décidant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et au service de gestion et de prévention de l'absentéisme pour raison de santé en date du.....

ENTRE

La collectivité/l'établissement public
adhérent(e).....représenté(e) par
....., dûment habilité en vertu d'une délibération en date du
....., ci-dessous dénommé « la collectivité »

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDG », représenté par Monsieur Yohann NEDELEC, son président, d'une part,

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du FINISTERE a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/RELYENS. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le Centre de Gestion a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité », un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

Cette convention est applicable sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

ARTICLE 2 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général européen sur la protection des données) et la loi Informatique et Libertés modifiée (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le Centre de Gestion est alors désigné comme « sous-traitant » ; la collectivité est désignée comme « responsable de traitement ». Une annexe RGPD sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il s'appuie pour partie sur les moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/RELYENS, notamment pour la formation de ses agents, le traitement des dossiers de sinistre, et le recours à des experts externes dans le domaine de la santé.

L'adhésion de la collectivité au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes.

3.1 Souscription et suivi de l'exécution du contrat groupe

A. Passation du marché :

Le Centre de Gestion assure la préparation et le suivi de la gestion de toutes les phases du marché :

- Organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques)
- Elaboration du cahier des charges
- Analyse des offres et auditions des candidats
- Sélection et attribution au (x) candidat (s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés

B. Exécution du marché :

Le Centre de Gestion assure :

- La vérification des contrats
- Le suivi annuel du rapport sinistre/prime
- La vérification et la validation des appels de cotisation
- Les rencontres annuelles avec le courtier/ l'assureur
- Le suivi de l'évolution de la sinistralité et des éléments financiers d'exécution par le contrôle de gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Le cas échéant, la négociation des conditions contractuelles avec le titulaire du marché
- Le suivi de la passation des avenants du contrat pour le compte de la collectivité (l'établissement public) nécessaire à sa bonne exécution

3.2 Gestion des sinistres

A. Accompagnement général :

Le Centre de Gestion :

- Forme la collectivité à l'utilisation du logiciel et des formulaires dédiés mis à disposition,

- Contrôle la saisie des données, gère avec la collectivité le logiciel ou pièces manquantes, valide les informations saisies et archive les données sur le logiciel,
- Traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur le logiciel : du contrôle de la saisie des dossiers de demande de remboursement à la transmission des décomptes et bordereaux de règlement des prestations,
- Veille au respect des délais de remboursement
- Assiste et conseille la collectivité si elle rencontre des difficultés, facilite les discussions avec l'assureur pour les questions courantes et recherche une médiation pour les dossiers susceptibles d'être rejetés.

B. Suivi des situations individuelles et mise en œuvre des procédures :

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités des services complémentaires permettant un suivi systématique des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH de la collectivité et en mobilisant les moyens prévus par le contrat d'assurance :

- Traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux, et conseils sur les suites à donner en matière d'indisponibilité des agents
- Mise à disposition et accompagnement de la collectivité pour saisir le service recours contre les tiers responsables porté par l'assureur
- Préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents après un arrêt long ou d'accompagnements du collectif en lien avec les programmes proposés par l'assureur
- Accompagnement des situations individuelles complexes (mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi et des conseillers de l'indisponibilité physique du Centre de Gestion)

3.3 L'absentéisme et les actions de prévention :

En adhérant au contrat groupe assurance statutaire, la collectivité (l'établissement) peut disposer des compétences pluridisciplinaires du Centre de Gestion (juridiques, statutaires, professionnels de santé, intervenants en prévention des risques professionnels, consultants en organisation...) et ce dans le cadre de sa politique de prévention de l'absentéisme.

A ce titre, le Centre de Gestion assure :

- L'expertise juridique et/ou statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé
- Le suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels) ; préconisations et aide à l'élaboration et au pilotage de plans d'actions

- L'organisation de journées de formation et d'information
- L'accompagnement de la collectivité en matière de prévention notamment en proposant la convention d'appui en prévention (CAP), sous condition d'adhésion aux dispositions générales de celle-ci par la collectivité

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

Sauf cas fortuit ou force majeure, la collectivité s'engage à exécuter le contrat d'assurance auquel elle adhère, conformément aux dispositions de celui-ci.

4.1 Gestion des sinistres

La collectivité (l'établissement) s'engage à tenir à jour l'ensemble des données nécessaires au fonctionnement du contrat d'assurance :

- Liste du personnel
- Déclaration des données définissant l'assiette de cotisation
- L'envoi des pièces justificatives dans le délai imparti, lequel est précisé dans les conditions générales et particulières de l'assureur

La collectivité (l'établissement) est invitée à déclarer tout sinistre, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le contrat d'assurance et ce afin de permettre de disposer de rapports statistiques complets. Ces rapports pourront faire l'objet d'une étude par le Centre de gestion à la demande de la collectivité adhérente.

Enfin, il conviendra de clôturer les événements (sinistres) dès la reprise de l'agent sur l'outil mis à disposition par l'assureur et ce afin de ne pas générer, lors de la reprise des agents, des provisions de la part de l'assureur pouvant induire une augmentation de la sinistralité et des taux de cotisation.

4.2 Paiement des cotisations

A. Prime d'assurance :

La collectivité adhérente s'engage à s'acquitter des appels de provisions et des factures de réajustement établis par l'assureur dans les délais impartis.

En cas de difficultés financières, la collectivité se rapprochera du Centre de gestion afin de fixer les modalités de paiement avec l'assureur.

B. Frais de gestion :

La collectivité adhérente s'engage à verser au Centre de gestion une participation financière, appelée « frais de gestion » en contrepartie des services qui lui sont proposés.

Le montant de cette contribution et les conditions de versement de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Centre de Gestion s'engage à communiquer auprès de la collectivité toute dégradation de sa sinistralité constatée avec les rapports statistiques et de lui proposer des actions préventives.

La collectivité veillera à les étudier et les mettre en œuvre, autant que possible, suivant les modalités qu'elle aura définies : en régie, accompagnée du Centre de Gestion ou dans le cadre du contrat groupe.

Une présentation de la sinistralité est assurée à minima 1 fois par an afin de permettre à la collectivité de disposer de toutes les informations utiles liées à la sinistralité.

Le respect des engagements cités aux articles 3 et 4 est essentiel pour assurer une gestion optimale du contrat d'assurance statutaire et de la couverture proposée aux employeurs publics du FINISTERE.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET FACTURATION DES FRAIS DE GESTION

A. Tarification :

Le montant des frais de gestion est obtenu à partir du pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur.

Les taux indiqués ci-dessous pourront être révisés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et évolueront suivant les démarches entreprises par la collectivité adhérente en matière de prévention et notamment de son Document unique (DUERP) :

COUVERTURE DE PLUS DE DEUX RISQUES - AGENTS CNRACL :

En cas de couverture de plus de deux risques, application de :

- Taux 1 : 0.30% pour les collectivités disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mis à jour annuellement pour les collectivités comptant plus de 11 agents comme le prévoit la réglementation en vigueur suivant et les conditions définies dans le tableau ci-dessous
- Taux 2 : 0.35% pour les collectivités ne disposant pas d'un DUERP ou n'ayant pas procédé à une mise à jour de leur DUERP (pour les collectivités comptant plus de 11 agents)

ANNEE DE FACTURATION	Date limite de création ou mise à jour du DUEP
2026	30 novembre 2025
2027	30 novembre 2026
2028	30 novembre 2027
2029	30 novembre 2028

AGENTS IRCANTEC :

- Taux unique de 0.06% de la masse salariale assurée

COUVERTURE EXCLUSIVE DE 1 à 2 RISQUES :

En cas de couverture d'un ou deux risques pour les agents CNRACL, application d'un taux unique de 0.07% de la masse salariale assurée

B. Facturation :

Le Centre de gestion appelle la participation financière de manière trimestrielle. Le calendrier de facturation intervient de la manière suivante :

Appel de cotisation	Date de facturation	Base de cotisation
1 ^{er} appel	31 mars	Déclaration provisionnelle année N-1
2 ^{ème} appel	30 juin	
3 ^{ème} appel	30 septembre	
4 ^{ème} appel	31 janvier N+1	Déclaration provisionnelle + déclaration au réel de l'année N

Pour les collectivités et établissements adhérents au contrat d'assurance statutaire dont le montant de cotisation trimestrielle serait inférieur à 50 €, la facturation émise sera cumulée avec le trimestre suivant.

Pour les collectivités et établissements qui adhèrent en cours d'année civile, la participation financière sera proratisée en fonction du nombre de mois d'adhésion. Elle sera ensuite calculée sur une année complète.

C. Information sur les frais de gestion :

Les frais de gestion facturés par le Centre de gestion permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion en lieu et place de l'assureur CNP

(courtier RELYENS). La base de calcul de ces frais de gestion est déterminée par le Centre de Gestion avant le 1er décembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de gestion par courrier postal ou courrier électronique.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et se terminera à la date d'échéance dudit contrat.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'adhésion à la présente convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat d'assurance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat d'assurance et au service « gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme pour raisons de santé », devra adresser une lettre recommandée à l'assureur CNP/RELYENS et au Centre de gestion.

La résiliation du contrat groupe assurance statutaire souscrit avec CNP / RELYENS par le Centre de gestion du FINISTERE, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire et au service de « gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme pour raisons de santé ».

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à.....

Fait à.....

Le

Le

Pour

Le Maire / Président,

Pour le CDG 29,

Le Président,

Yohann NEDELEC



Bienvenue à la réunion d'information

Contrat groupe assurance statutaire



SOMMAIRE

01

Obligations
statutaires de
l'employeur

02

Statistiques
nationales

03

Le contrat
groupe

04

Le pilotage
des arrêts de
travail

05

La prévention
des arrêts de
travail

06

La gestion des
arrêts de travail

Vos interlocuteurs



Gwendoline DAUDIER
Chargée de mission
absentéisme



Vincent RODOT
Responsable Grands Comptes
Vincent.rodot@relyens.eu



Relyens : un acteur européen de référence sur ses marchés

ACTEURS DES TERRITOIRES EN FRANCE

N°1 en risque statutaire

PRÈS DE **660 838** AGENTS ET **18 247** CLIENTS

1 sur 2
COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE

2 sur 3
SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

2 sur 3
CENTRES
DE GESTION

1 079 073 actes de sinistralité traités

10 797 dossiers d'analyse des absences réalisés

11 377 séances de soutien psychologique individuel réalisés

4 700 réponses apportées par la hotline juridique

1 020 jours d'intervention prévention et formation réalisés auprès de nos clients par nos consultants

RELYENS, ENTREPRISE À MISSION

Avec une raison d'être inscrite dans nos statuts :

**Agir et innover,
aux côtés de celles et ceux qui œuvrent à l'intérêt général,
pour construire un monde de confiance.**

Et 4 objectifs principaux :

- Sécuriser et permettre la continuité de l'activité de nos sociétaires et clients.
- Mettre la loyauté et l'équité au cœur des relations entre nos parties prenantes.
- Innover et entreprendre pour construire un futur souhaitable.
- Contribuer à un monde durable.

Satisfaction globale des collectivités CDG

96,8%

Satisfaction service de gestion

96,3%



CNP Assurances : Partenaire affinitaire de la fonction publique

**Assurons
un monde
plus ouvert**



37,4 Md€ de chiffres d'affaires en 2024

36 millions
d'assurés en protection de biens et de personnes

13 millions d'assurés en épargne / retraite

Plus de 20 000
collectivités locales clientes

8 479 collaborateurs

Plus de 60 CDG clients

01

Obligations statutaires de l'employeur

Réunion d'information statut - CDG 29
29/08/2025



Les prestations à la charge de la collectivité

NATURE DU CONGÉ	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL Temps complet et non complet >= à 28 h/semaine		AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à l'IRCANTEC Temps non complet < à 28 h/semaine		AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC affiliés à l'IRCANTEC	
	DURÉE de l'obligation d'indemnisation	MONTANT en % du traitement	DURÉE de l'obligation d'indemnisation	MONTANT en % du traitement	DURÉE de l'obligation d'indemnisation selon ancienneté	MONTANT en % du traitement
CITIS* (AGENT CNRACL) ACCIDENT DE SERVICE ACCIDENT DE TRAJET MALADIE PROFESSIONNELLE	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100 % + frais médicaux (1)	Jusqu'à la guérison com- plète, la consolidation de la blessure ou le décès	100 % + frais médicaux	Ancienneté : < 1 an : 1 mois : 100 % + 80 % ensuite Entre 1 et 3 ans : 2 mois : 100 % + 80 % ensuite > 3 ans : 3 mois : 100 % + 80 % ensuite + frais médicaux	
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois : 90 % + 9 mois : 50 % (9)	1 an	3 mois : 90 % + 9 mois : 50 % (9)	Ancienneté : (6) (9) < 4 mois : Néant ≥ 4 mois et < 2 ans : 1 mois : 90 % + 1 mois : 50 % Entre 2 et 3 ans : 2 mois : 90 % + 2 mois : 50 % > 3 ans : 3 mois : 90 % + 3 mois : 50 %	
MALADIE GRAVE	LONGUE MALADIE : 3 ans LONGUE DURÉE : 5 ans	+ 1 an : 100 % 2 ans : 50 % + 3 ans : 100 % 2 ans : 50 %	3 ans	12 mois : 100 % + 24 mois : 50 %	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé	12 mois : 100 % + 24 mois : 50 %
MATERNITÉ ET ADOPTION	Entre 16 et 52 semaines selon nombre d'enfants et pathologie	100 % (2)	Entre 16 et 52 semaines selon nombre d'enfants et pathologie	100 %	Entre 16 et 52 semaines selon nombre d'enfants et pathologie	100 %
PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT	25 à 32 jours consécutifs et fractionnables (7)(8)	100 %	25 à 32 jours consécutifs et fractionnables (7)(8)	100 %	25 à 32 jours consécutifs et fractionnables (7)(8)	100 %
CONGÉ DE NAISSANCE / POUR L'ARRIVÉE D'UN ENFANT EN VUE DE L'ADOPTION	3 jours (fractionnable pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption)	100 %	3 jours (fractionnable pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption)	100 %	3 jours (fractionnable pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption)	100 %
DÉCÈS	Titulaires avant l'âge légal de départ à la retraite Titulaires après l'âge légal de départ à la retraite Stagiaires Titulaire victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle Titulaire décédé à la suite d'un attentat ou d'un acte de dévouement	Dernière rémunération brute annuelle (4) (10) 25 % de la dernière rémunération brute annuelle (10) Montant forfaitaire (5) Dernière rémunération brute annuelle (3)(4)(10) Dernière rémunération brute annuelle x 3 (4)(10)	Montant forfaitaire (5)		Montant forfaitaire (5)	

Le rôle de l'assurance statutaire

Le contrat d'assurance statutaire répond à 2 enjeux majeurs

Humain

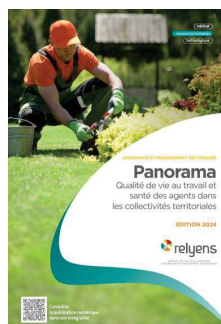
Prendre de soin des agents en développant une **politique de management des risques** pour mieux maîtriser et prévenir l'absentéisme pour raison de santé, notamment en matière de prévention des risques professionnels

Financier

Protéger le budget de la collectivité et financer le remplacement des agents absents.

02

Statistiques nationales

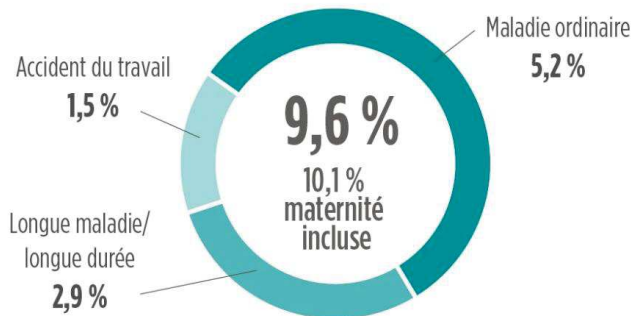


[Téléchargez notre
Panorama des
Absences 2024](#)



Taux d'absentéisme global

Taux d'absentéisme théorique 2023

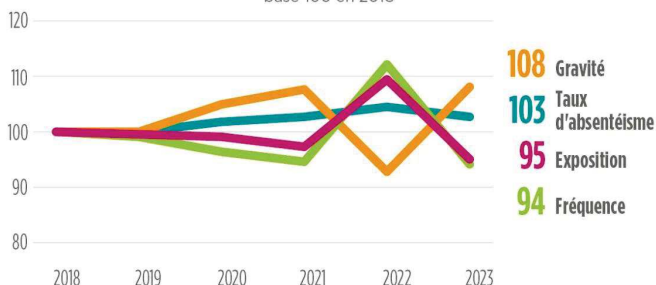


Coût moyen direct, toutes natures d'arrêts confondus : 2 254 €



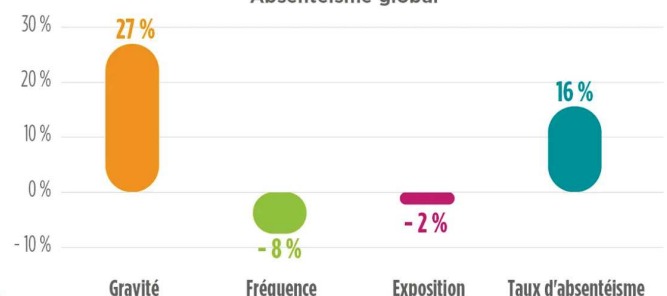
Tendances globales toutes natures d'arrêts confondus La gravité comme Enjeu Principal

Évolution des absences 2018/2023
base 100 en 2018



Entre 2018 et 2023, le taux d'absentéisme passe de 9,2 % à 9,6 % (hors maternité) et la gravité progresse de 4 jours en moyenne par arrêt (47 à 51 jours).

Évolution des indicateurs d'absence au travail 2013/2023
Absentéisme global



L'étude sur 10 ans montre l'importante augmentation de la gravité : + 27 % (de 40 à 51 jours en moyenne), la maîtrise de l'exposition, de 40 % à 39 % et la baisse de la fréquence : - 8 % soit une diminution de 60 à 55 arrêts (pour 100 agents employés). De ce fait, le taux d'absentéisme progresse de 16 % sur la période passant de 8,3 % en 2013 à 9,6 % en 2023.

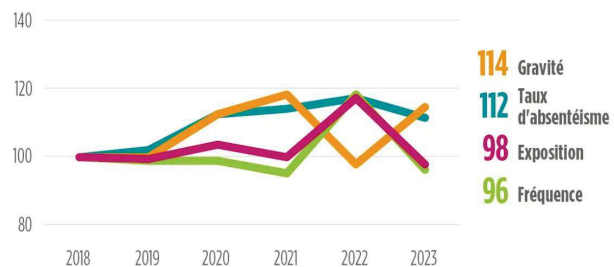
Tendances en maladie ordinaire

Première contributrice aux absences pour raison de santé, **la maladie ordinaire voit son taux d'absentéisme augmenter de 12 % en 5 ans.**

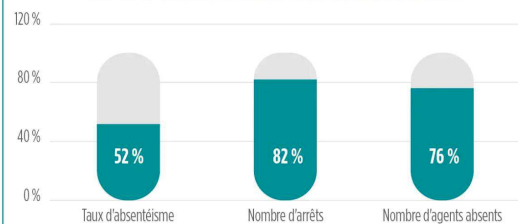
Cette hausse est uniquement due à **l'augmentation de la durée des arrêts : + 14 % en 5 ans.**

L'année 2022 a été marquée par de nombreux arrêts courts, liés à la Covid 19, entraînant une baisse ponctuelle de la gravité (durée des arrêts) et une hausse de l'exposition (nombre d'agents en arrêt).

Évolution des absences en maladie ordinaire 2018/2023
base 100 en 2018



Part de la maladie ordinaire dans les absences 2023

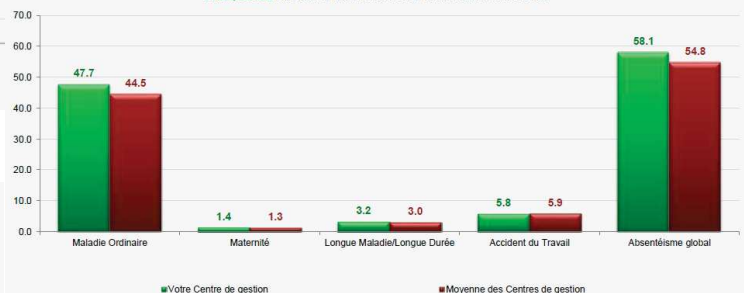


Les statistiques départementales 2024

EXPOSITION : PROPORTION D'AGENTS ABSENTS



FREQUENCE : NOMBRE D'ARRETS POUR 100 AGENTS EMPLOYES



GRAVITE : TAUX D'ABSENTEISME



03

Le contrat groupe

Les adhésions au contrat groupe

Nombre de collectivités en 2025 : 197

- 129 inférieures au seuil (30 agents)
- 66 contrats personnalisés
- 2 collectivités assurées uniquement en IRCANTEC

Nombre d'agents en 2025 : 7 249 (6 224 CNRACL et 1 025 Ircantec)

- 1 645 CNRACL et 769 IRCANTEC dans les collectivités inférieures au seuil (30 agents)
- 4 544 CNRACL et 249 IRCANTEC via un contrat personnalisé
- 7 agents assurés uniquement en IRCANTEC

Le contrat groupe du Centre de Gestion du Finistère





Quels sont les avantages d'un contrat groupe ?

comparée à un contrat en individuel avec un assureur



Le **contrat groupe** est un **contrat mutualisé avec un interlocuteur unique choisi par votre CDG**, à la suite d'une consultation conforme à la commande publique et à l'analyse rigoureuse pilotée par des experts.

Les avantages pour la collectivité

- Simplicité, Sécurité juridique et contractuelle
- **Mise en concurrence** réalisée par le CDG qui permet de sécuriser les garanties, définies et validées par le CDG et un cabinet d'audit
- Un contrat pérenne et des **résultats financiers mutualisés**
- **Tarification négociée** grâce à la mutualisation
- **Pas de résiliation pour évènement** (pas de sélection à l'entrée dans le contrat groupe)
- Des **outils de pilotage et des services associés**
- Des **rencontres régulières** avec le courtier/gestionnaire

Les avantages pour la gestion RH

- **Simplicité et facilité** d'adhésion en ligne
- Des outils de gestion spécialement dédiés au statut de la Fonction publique territoriale
- **Accompagnement du CDG** pour la gestion des arrêts (cotisation, déclaration d'arrêt)
- **L'accès à des formations** incluses au contrat spécifiques aux secrétaires généraux de mairie



La construction du contrat groupe

Petit marché jusqu'à 30 agents CNRACL

Mutualisation totale : aucun regard sur les statistiques individuelles

Fusion et globalisation de l'absentéisme pour obtenir un taux global

Solution de couverture Tous Risques

Des variantes de franchises au choix

Adhésion à tout moment

Collectivités supérieures au seuil à partir de 31 agents CNRACL

Tarification technique individuelle

Effet groupe et mutualisation

Meilleure négociation des conditions tarifaires et des dérogations

Adhésion uniquement l'année de la consultation

Agents IRCANTEC

Solution de couverture Tous Risques avec des variantes de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire, quel que soit l'effectif (de 1 à infini)

Tarif unique



Les conditions d'adhésion



Conditions du contrat 01/01/2026 – 31/12/2029

REGIME

Capitalisation

PREAVIS

Contrat groupe : 6 mois pour l'assuré et l'assureur

Collectivités adhérentes : 6 mois pour l'assuré et l'assureur

ASSIETTE DE COTISATION

Élément obligatoire :

Traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire, complément de traitement indiciaire

Au libre choix :

- Supplément familial de traitement,
- indemnité de résidence,
- indemnités accessoires,
- charges patronales

Le taux de cotisation sera appliqué sur la masse salariale assurée

Les conditions négociées

Les missions réalisées étant différentes, deux typologies de collectivités ont été identifiées avec une tarification pour chacune d'entre elles

Mairie - EPCI

Taux de remboursement des indemnités journalières :

90% (de 90% de l'obligation de l'employeur)

Garanties :

- Décès
- Citis (Accident du travail – Maladie professionnelle)
- Longue maladie / Longue durée
- Maternité / Paternité
- Maladie ordinaire

Avec une formule de franchise par arrêt pour l'ensemble des IJ sauf maternité sans franchise :

- Avec 15 jours de franchise par arrêt : **7,77%**
- Avec 30 jours de franchise par arrêt : **6,79 %**

EHPAD - CCAS

Taux de remboursement des indemnités journalières :

90% (de 90% de l'obligation de l'employeur)

Garanties :

- Décès
- Citis (Accident du travail – Maladie professionnelle)
- Longue maladie / Longue durée
- Maternité / Paternité
- Maladie ordinaire

Avec une formule de franchise par arrêt pour l'ensemble des IJ sauf maternité sans franchise :

- Avec 15 jours de franchise par arrêt : **15,57%**
- Avec 30 jours de franchise par arrêt : **14,04 %**

Les choix à opérer en matière de franchise:

- Dresser un état des lieux de la collectivité en matière d'absence pour raison de santé (possibilité de solliciter un accompagnement par le Centre de Gestion)
- S'interroger sur le remplacement des agents absentes pour raison de santé : à partir de combien de jours les agents sont remplacés?

Les conditions négociées

IRCANTEC

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Garanties :

CITIS/ Maladie grave/ Maternité / Paternité/ Maladie ordinaire avec les franchises suivantes au choix par arrêt :

- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie ordinaire : 1,22 %
- Avec 30 jours de franchise par arrêt en Maladie ordinaire : 1,12 %



Les dérogations négociées

Cotisation

- Taux garantis durant 2 ans .
- Possibilité de changer de franchise en cours de contrat
(demande directe auprès du CDG deux mois avant l'échéance annuelle).
- Possibilité de modifier l'assiette de cotisation à chaque échéance annuelle (sous respect d'un préavis de 2 mois)

Gestion

- Le délai de déclaration de la collectivité est de 90 jours pour tous les risques.
- Respect de l'arrêté de l'employeur territorial – Respect des décisions de la collectivité, conformément à l'avis des instances médicales.
- Prestations maintenues durant 1 an maximum dans l'attente d'une réintégration, reclassement, mise en disponibilité ou admission à la retraite.(sous condition que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances médicales)
- L'assureur accepte la reprise du passé inconnu, sans surprime, en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur et la reprise du passé connu après étude des éléments et moyennant une cotisation spécifique.





La convention de gestion du Centre de gestion



LES PRINCIPAUX ELEMENTS

Engagements du Centre de gestion

- ☐ Souscription et suivi de l'exécution du contrat groupe
- ☐ Gestion des sinistres
- ☐ Accompagner les collectivités dans leur politique de prévention de l'absentéisme

Engagements de la collectivité adhérente

- ☐ Gestion des sinistres (mise à jour, déclaration de la base de l'assurance...)
- ☐ Accompagner les collectivités dans leur politique de prévention de l'absentéisme
- ☐ Paiement des cotisations

Engagements réciproques

- ☐ Présentation et analyse de la sinistralité lors de toute dégradation

TARIFICATION

Taux dégressif appliqué sur la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur:

Si la collectivité dispose d'un document unique ou à procéder à sa mise à jour: **0.30%**

En l'absence de document unique ou de mise à jour: **0.35%**

Le contrat d'assurance est indissociable de la convention relative à la gestion du contrat assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme.



Comment adhérer au contrat groupe



POUR LES COLLECTIVITÉS DÉJÀ ADHÉRENTES

Choisir la formule de souscription via le lien adhésion en ligne

Retourner la délibération via le lien adhésion en ligne



POUR LES COLLECTIVITÉS EN PROPRE ASSURANCE

Choisir la formule de souscription souhaitée via le lien adhésion en ligne

Déposer la délibération via le lien adhésion en ligne

POUR LES COLLECTIVITÉS ACTUELLEMENT ASSURÉES EN DIRECT



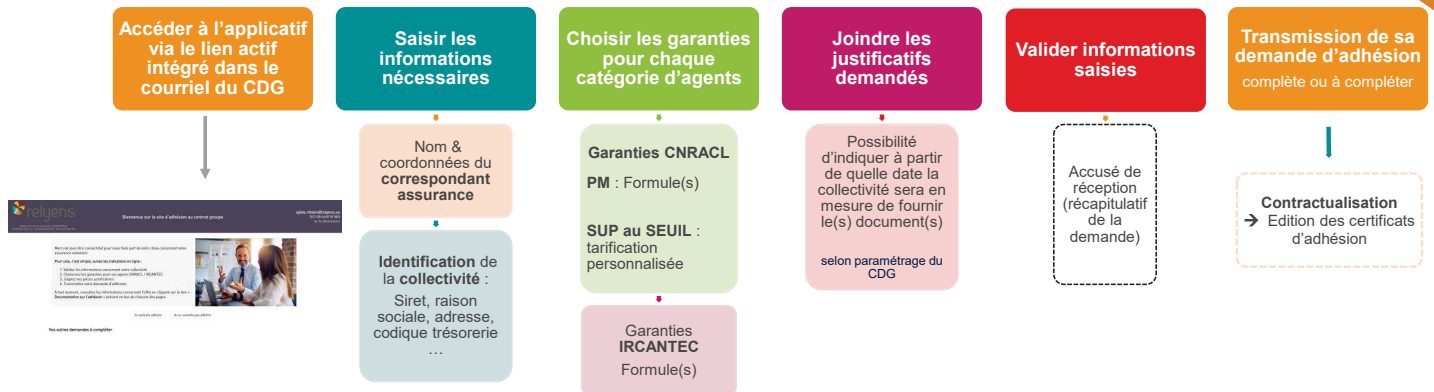
Vérifier le terme du contrat et son régime

Résilier le contrat en respectant le préavis

Délibérer et notifier le Centre de Gestion



Parcours pour adhérer en ligne



Informations disponibles sur l'offre à tout moment en cliquant sur le lien « documentation sur l'adhésion »

04

Pilotage des arrêts de travail

Le Management 360° des risques par Relyens



PILOTAGE

Identifier, quantifier et hiérarchiser les risques pour agir méthodiquement. Des outils de pilotage permettant de prioriser les actions et les investissements de prévention et d'assurance.

PRÉVENTION

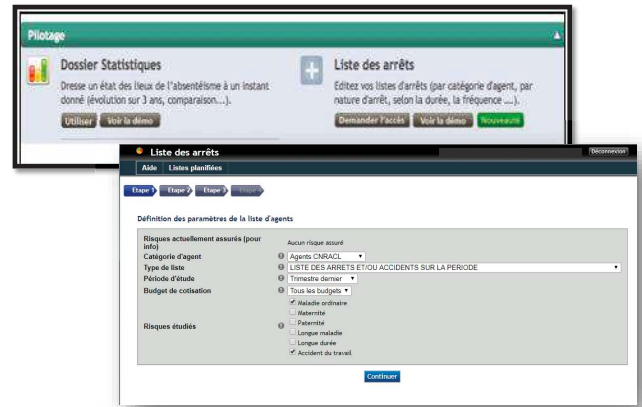
Éviter la survenance des incidents et atténuer leurs répercussions humaines, opérationnelles et financières. Des solutions de prévention pour sécuriser et permettre la continuité opérationnelle.

ASSURANCE

Réduire l'impact économique de l'incident. Des solutions d'assurance et des services pour protéger financièrement et renforcer la résilience.

Les outils de diagnostic et de surveillance

- Mise à disposition d'un bilan statistiques chaque année
- Des outils de pilotage de l'absentéisme développés sur mesure
- Des indicateurs de suivi trimestriel des absences
- Outil Requêteur – liste des arrêts



Le CDG vous accompagnera également dans le suivi des événements

La liste des arrêts

Vous travaillez actuellement sur la collectivité / l'établissement suivant :

Définition des paramètres de la liste d'agents

Risques actuellement assurés (pour info) : Aucun risque assuré

Catégorie d'agent : Agents CNRACL

Type de liste : LISTE DES ARRETS ET/OU ACCIDENTS SUR LA PERIODE

Budget de cotisation : Tous les budgets

Continuer

LISTE DES ARRETS ET/OU ACCIDENTS SUR LA PERIODE
 LISTE DES ARRETS ET/OU ACCIDENTS SURVENUS SUR LA PERIODE
 LISTE DES ARRETS DE PLUS OU MOINS X JOURS SUR LA PERIODE
 LISTE DES AGENTS ABSENTS SUR LA PERIODE
 LISTE DES AGENTS ABSENTS PLUS OU MOINS X FOIS EN MALADIE ORDINAIRE SUR LA PERIODE
 LISTE DES DECES SURVENUS SUR LA PERIODE
 LISTE DES ARRETS EN COURS A LA DATE D'EDITION
 LISTE DES ARRETS EN COURS DE PLUS OU MOINS X JOURS A LA DATE D'EDITION
 LISTE DES ARRETS LOURDS

Définition des paramètres de la liste d'agents

Risques actuellement assurés (pour info) : Aucun risque assuré

Catégorie d'agent : Agents CNRACL

Type de liste : LISTE DES ARRETS ET/OU ACCIDENTS SUR LA PERIODE

Période d'étude : Mois dernier

Budget de cotisation : Tous les budgets

Risques étudiés : ☒ Maladie ordinaire, ☐ Maternité / Paternité, ☐ Longue maladie, ☐ Longue durée, ☒ Accident du travail

Continuer

Sélectionner le ou les risques que vous souhaitez étudier

Possibilité de paramétrer l'envoi de cette requête par fréquence

Possibilité de sélectionner un mode d'édition (PDF ou Excel) ainsi que le(s) destinataire(s) de cette requête en indiquant les adresses mail

Le document unique d'évaluation des risques

Module pénibilité Module RPS

Notre solution informatique d'évaluation des risques professionnels est accessible à partir de l'espace client.

Les collectivités adhérentes peuvent :

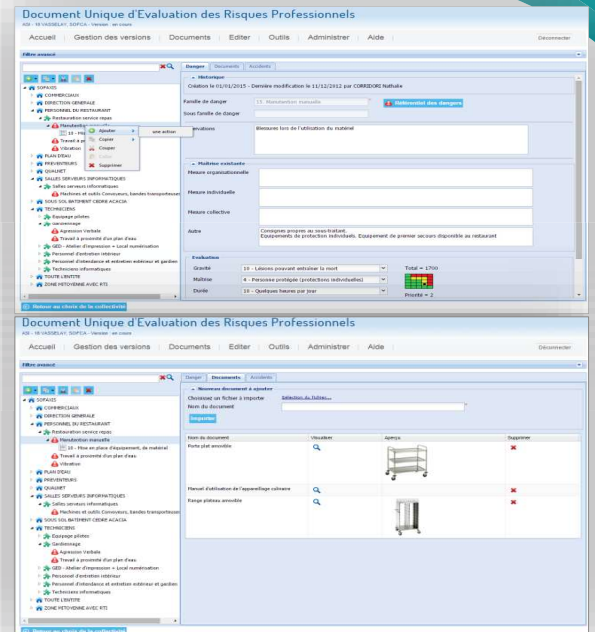
- Editer un document unique global à leur structure,
- Disposer d'un référentiel spécifique aux collectivités,
- Définir et suivre des plans d'actions.

Vous avez une vision consolidée des données saisies.

Vous pouvez ainsi prioriser les actions d'accompagnement.

Nous vous accompagnons dans la définition et la mise en place du plan de communication :

- Capitaliser sur les supports de communication internes existants
- Envisager une campagne de communication spécifique juste avant la démarche
- Communiquer tout au long de la démarche et particulièrement lors de la restitution des résultats



Le diagnostic des pratiques RH et QVCT

Pour les collectivités qui le souhaitent, un outil est disponible pour évaluer leurs pratiques sur un ensemble de champs qui participent à l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers et à la qualité de vie au travail des agents.

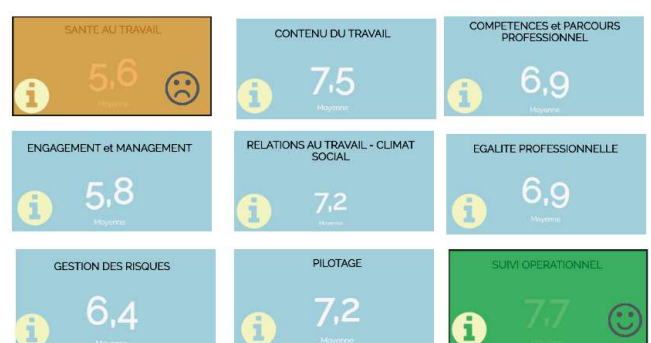
La collectivité pourra, via un espace en ligne :

- tester ses pratiques RH et prévention,
- disposer d'un rapport complet sur ses résultats, détaillés selon les 9 thématiques investiguées,
- identifier ses points forts et ses axes d'amélioration.

Les avantages du service

- Un autodiagnostic dont le temps dédié à la réponse est estimé à 30 minutes maximum.
- Un résultat rapide, immédiat et détaillé.
- Un état des lieux permettant de se situer afin d'orienter l'action.

Conçu pour être proposé sous forme d'autodiagnostic, sur simple demande de la collectivité ou en amont d'une rencontre avec un interlocuteur Relyens ou du Centre de Gestion, il peut être complété lors d'un rendez-vous dédié, en support des échanges. La collectivité aura la possibilité de renouveler le diagnostic dans le temps et de se comparer aux précédentes itérations.



04

La prévention des arrêts de travail

Réunion d'information statut - CDG 29
29/08/2025



Les formations sur mesure et e-learning

Découvrir l'offre formations



Formation

pour toute question ou demande :

psc@cdg29.bzh

L'accompagnement dans le cadre du contrat groupe

Formations dispensées sur le site du CDG dans le cadre du contrat groupe, sur le site d'Olivet ou en inter-délocalisée, mais également en classes virtuelles.

Action de sensibilisation sur le site du CDG ou en webinar.

Un catalogue consultable en ligne.

Formations les plus demandées en 2024



Mix Présentiel & E-learning

Apprendre à mieux communiquer et gérer les conflits
MANAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT PERSONNEL
RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Présentiel

Lire et interpréter les statistiques d'absentéisme pour raison de santé
GESTION DES ABSENCES
PILOTER LES ABSENCES



Présentiel

Comprendre un collaborateur ayant des problèmes de santé pour mieux l'accompagner
HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI
MANAGEMENT



E-learning

Le CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)
GESTION DES ABSENCES
RISQUES PROFESSIONNELS

98,4 %

des répondants recommandent la formation

98,8 %

des stagiaires sont satisfaits de la relation avec le formateur

3 615

stagiaires formés dont 359 en e-learning en 2024

491

actions de formation dont 166 modules e-learning

9/10

de satisfaction globale



Sensibilisation et conseil prévention

Une question ? Besoin d'un avis ? Nous sommes là pour vous accompagner.

Nos experts en santé au travail sont à votre écoute pour vous soutenir au quotidien dans vos projets et répondre à chacune des questions prévention que votre activité soulève (références réglementaires, bonnes pratiques, retours d'expérience, documentation).



Prévention
 pour toute question ou demande :
 psc@cdg29.bzh

Les supports de formation et d'information

Vous avez la possibilité de **commander ou de télécharger en ligne** une gamme de documents à destination des agents, élus et décideurs, conseillers prévention :

- Des **études statistiques sur les absences au travail pour raison de santé** qui dressent un état des absences sous l'angle des principaux indicateurs de mesure des absences (gravité, fréquence, exposition), ainsi que leur évolution dans le temps,
- Des **guides et fiches thématiques** sur la démarche d'évaluation des risques professionnels, la prévention en hygiène et en sécurité...,
- Des **enjeux prévention** qui font le point sur la réglementation en vigueur autour d'une problématique particulière (conduite d'engins, handicap...),
- Des **affiches et livrets** pour sensibiliser les agents, en relayant les messages diffusés par l'assistant prévention dans la collectivité.



Plateforme de commande en ligne



Le soutien psychologique

1 781

psychologues
 cliniciens
 indépendants
 partenaires

195

groupes de
 paroles
 organisés

11 377

séances de
 soutien psy
 individuel
 réalisées

PROGRAMME REPERE

Apporter un soutien psychologique individuel au personnel en difficulté

Programme d'accompagnement psychologique individuel, conçu pour aider les bénéficiaires à retrouver un équilibre, et ainsi prévenir les arrêts répétés, quelle que soit la cause des difficultés rencontrées (privée ou professionnelle)

Son originalité : un programme limité à **20 séances**, favorisant le retour à l'emploi et spécialement adapté aux problématiques des collectivités territoriales

PROGRAMME RÉACTION

Intervenir rapidement auprès du personnel victime d'agression

Programme de soutien psychologique de courte durée, réalisé immédiatement après l'agression. Dès votre demande, notre équipe intervient, qu'il y ait ou non arrêt de travail, et prend contact directement avec le bénéficiaire

Cet accompagnement psychologique se déroule sous forme de **séances de « débriefing » individuel (3 à 5)** et permet une reprise rapide de l'activité si le bénéficiaire est en arrêt ou le maintien dans l'activité

PROGRAMME RESSOURCES

Apporter un soutien psychologique et social individuel

Programme d'accompagnement psychologique et social individuel, conçu pour aider les bénéficiaires à surmonter leur mal-être au travail, mais aussi les difficultés qu'ils rencontrent pouvant influencer sur leur vie professionnelle

Un accompagnement social à distance, **illimité pendant 6 mois**, mis en place parallèlement à l'accompagnement psychologique comprenant **14 séances**

GROUPE DE PAROLE

Apporter un soutien psychologique collectif à votre personnel

Accompagnement collectif, où les bénéficiaires peuvent s'exprimer librement, conçu pour les aider à retrouver un équilibre et prévenir les arrêts maladie

D'une **durée de 2 heures**, la séance est assurée par un(e) psychologue clinicien(ne). Pour faciliter le dialogue et les échanges, les groupes sont limités à 10 personnes maximum

PROGRAMME ATLAS

Apporter un soutien psychologique ou un coaching individuel à vos dirigeants

Programme d'accompagnement individuel, destiné aux dirigeants des collectivités et établissements qui sont confrontés à des situations de stress dans l'exercice de leur activité.

Cet accompagnement se déroule sous forme de **7 à 20 séances**, la séance est assurée par un(e) psychologue. Un accompagnement personnalisé et confidentiel pour tous les cadres dirigeants des secteurs public, territorial, hospitalier et médico-social.





Le programme HOLICARE

Prévenir l'épuisement professionnel

NOUVEAU

7 minutes pour évaluer et détecter les agents sollicitant un soutien psychologique



Holicare

Accompagner l'épuisement professionnel des agents : HOLICARE

L'offre de Relyens s'enrichit d'une **nouvelle offre en santé mentale au travail** pour agir sur l'épuisement professionnel.

En partenariat avec Holicare, entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), nous vous proposons un dispositif innovant pour **prendre en charge vos agents en situation de burn out sévère**. Il vient compléter l'offre en soutien psychologique déjà disponible pour vos personnels en situation d'arrêts longs et fréquents et répondant aux mêmes critères que le programme REPERE.

Proposition d'intégration dans un parcours de soin piloté par une infirmière coordinatrice sous la responsabilité du Directeur médical d'Holicare sur une durée de 9 mois :

- Coordinateur santé (19 séances)
- Psychologue (13 séances)
- Activité physique adaptée (14 séances)
- Diététicien (4 séances)
- Assistante sociale (3 séances)
- Psychocorporel (9 séances)

Agents détectés en risque de burn out sévère



Contenus de prévention sur les thématiques suivantes :

- Stress
- Épuisement
- Anxiété
- Dépression

Outils d'évaluations de l'impact de leurs modes de vie sur la santé sur les thématiques suivantes :

- Sommeil
- Alimentation
- Sédentarité
- Tabac / alcool / anxiolytiques...

Accès à une plateforme de ressource



59 jours d'arrêt de travail pour les profils en burn out avec Holicare contre 1 an en moyenne constaté

87 % des collaborateurs ayant été en arrêt de travail pendant leur parcours de soins ont repris leur activité avant la fin de l'accompagnement

89 % ne présentent plus de symptôme anxio-dépressif après la prise en charge, les écartant ainsi du risque de souffrance et d'arrêt de travail



TOUS VOS AGENTS PEUVENT ETRE ACCOMPAGNES

- Les agents qui ne rentrent pas dans ces dispositifs sont **orientés vers les programmes de soutien psychologiques** (REPERE, RESSOURCES, ATLAS) selon les critères contractuels
- Tous les agents bénéficient de l'**accès à la plateforme de ressources**

Données issues de l'étude épidémiologique de Klesia Action Sociale, portant sur 2 340 collaborateurs



Le programme CHANCE

Pour un aménagement de poste de travail ou un reclassement réussi

A QUI EST DESTINÉ LE PROGRAMME ?

Il est destiné aux agents en arrêt de travail qui, après un avis d'incapacité totale ou partielle rendu par la Médecine Professionnelle et Préventive, rencontrent des difficultés de réintégration à leur poste de travail ou de maintien en activité professionnelle.

Reprise ou maintien dans l'emploi dans 88 % des cas

Plus de 50 % des cas trouvent une solution en moins d'1 an

La confidentialité est une règle absolue du programme

QUEL EST L'OBJECTIF ?

- En mobilisant les différents acteurs et experts concernés, internes ou externes à la collectivité, (médecin de la Médecine Professionnelle et Préventive, assistant(e) social(e), fournisseurs de matériels...).
- En collectant et exploitant l'ensemble des informations sur l'environnement professionnel de l'agent ou sur les solutions envisageables pour la collectivité ou l'établissement.
- En formalisant un plan d'actions complet réactualisé au fil du projet qui pourra être communiqué, et/ou soumis aux différents intervenants, organismes et instances.



Maintien dans l'emploi

pour toute question relative au maintien dans l'emploi de vos agents :
psc@cdg29.bzh

QUELS SONT LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ?

- Une situation d'arrêt en cours pour l'agent concerné et sur un risque assuré.
- La demande conjointe de l'Autorité territoriale et de l'agent.
- L'émission d'un avis médical justifiant de l'incapacité de l'agent à assumer tout ou partie des contraintes de son poste de travail.
- L'accord de la Médecine Professionnelle et Préventive.
- L'accord de nos équipes, après analyse technique du dossier par nos consultants.





Le programme TREMPLIN

Définir un nouveau projet professionnel



Maintien dans l'emploi

pour toute question relative
au maintien dans l'emploi de vos agents :

psc@cdg29.bzh

Un programme en ligne complet en partenariat avec des experts du maintien dans l'emploi



Etape 1 : SE PREPARER et CADRER la démarche, définir son objectif

- Un entretien approfondi avec un consultant
- La définition d'un parcours en fonction des besoins de l'agent et de sa situation
- Un planning adapté à son rythme



Etape 2 : COMPRENDRE pour bien vivre sa transition

- Analyser sa transition
- Identifier ses émotions, ses besoins
- Cultiver ses émotions positives
- Analyser son parcours
- Identifier ses compétences



Etape 3 : EXPLORER ET SE PROJETER dans son nouveau projet professionnel

- Identifier ses intérêts et ses valeurs professionnels
- Explorer des domaines professionnels et des pistes métiers
- Orienter ses choix
- Présenter et argumenter son projet d'orientation



Etape 4 : CONDUIRE le changement

- Rédiger son CV
- Rédiger une lettre de motivation
- S'entraîner à la conduite d'un entretien de candidature
- Se préparer à une formation longue

Réunion d'information statut - CDG 29
29/08/2025

35

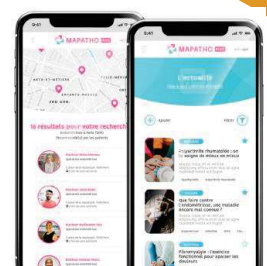


L'accompagnement des maladies chroniques



APPLICATION MA PATHO PLUS MAPATHO PLUS

Le service Mapatho Plus met à la disposition de vos agents une **plateforme spécialisée** dans le partage de **ressources**, de **recommandations** et de **prévention** pour les **maladies chroniques** et **maladies longue durée**.



Des fonctionnalités et des services adaptés

Des contenus personnalisés pour rester informé

Des informations vulgarisées et qualifiées selon les pathologies (actualités, livres, webinaires, témoignages patients et aidants ...)

Un annuaire de soignants par pathologie, recommandés par d'autres patients

En quelques clics, accès à des professionnels de santé ou centres spécialisés dans la prise en charge des maladies chroniques

Une fonctionnalité « parcours de santé »

Le suivi des patients pendant leurs déplacements, déménagements et vacances. Une équipe de professionnels de santé prend en charge les pathologies partout en France

Un outil de préparation à la consultation

Rien de mieux qu'être bien préparé avant ses consultations. Cette fonctionnalité permet de préparer sa consultation, afin de faciliter les échanges lors de ses rendez-vous médicaux

Nouveauté 2024

Un forum et un chat

Un espace d'échanges ouvert à tous les utilisateurs de Mapatho. Il permet à chacun de pouvoir poser ses questions à la plus grande communauté de patients chroniques et d'aidants.

Second avis médical

Obtenir un avis d'expert en téléconsultation

Maintien thérapeutique

Calendrier des traitements, suivi des symptômes, dépistages. Recevoir des rappels pour être plus observant



Chaque agent concerné peut ainsi créer et personnaliser son espace sécurisé puis accéder à de **nombreuses fonctionnalités** permettant de **mieux gérer au quotidien** des pathologies chroniques

Réunion d'information statut - CDG 29
29/08/2025

36



06

Gestion des arrêts de travail

Rappel délais de
déclaration
90 jours

Votre espace client

**Bienvenue sur votre espace client**
Accédez à tous vos services en ligne

 Bonjour
Dernière connexion : Aujourd'hui (07:25)
 [Modifier votre compte](#)
 Si vous n'êtes pas cette personne

 0
Document manquant

 0
Dossier à clôturer

 0
Recours à compléter

GESTION DE L'ABSENTÉISME

**Déclaration de l'absentéisme**
Déclarez vos sinistres, visualisez vos données et gérez vos agents.
[Utiliser](#)

**Documents manquants**
Consultez la liste des justificatifs manquants de vos dossiers d'absentéisme en cours.
[Utiliser](#)

**Contre-visite médicale**
Déclenchez rapidement vos demandes de contre-visites médicales.
[Demander l'accès](#)

**Simulateur de calcul de droit**
Consultez les droits à plein et demi-traitement des congés maladie.
[Utiliser](#)

**Bordereaux & décomptes**
Accédez aux bordereaux et décomptes des indemnités journalières et des frais médicaux.
[Utiliser](#)

**Historique de vos contre-visites**
Consultez l'historique de vos demandes de contre-visites médicales.
[Demander l'accès](#)

GESTION DU CONTRAT

**Contrat**
Consultez vos documents contractuels
[Utiliser](#) [Nouveauté](#)

**Bases de l'assurance**
Transmettez facilement les données sociales pour la réalisation de votre appel de cotation.
[Utiliser](#)

PILOTAGE

**Dossier Statistiques**
Dresse un état des lieux de l'absentéisme à un instant donné (évolution sur 3 ans, comparaison...)
[Utiliser](#)

**Liste d'arrêts**
Editez vos listes d'arrêts (par catégorie d'agent, par nature d'arrêt, selon la durée, la fréquence...)
[Utiliser](#) [Voir la demo](#)

PRÉVENTION

**Document unique d'évaluation**
Analysez les risques, suivez vos actions de prévention en fonction de l'organisation de votre structure.
[Utiliser](#) [Voir la demo](#)

**Catalogue des outils prévention**
Commandez en ligne ou téléchargez nos supports de prévention qui vous sont dédiés.
[Demander l'accès](#)

Comment être accompagné dans votre saisie

DÉCLARATION DE L'ABSENTEÏSME

Mes actions en cours (8)

Déclarer
Déclarer un nouveau sinistre
Consulter / Modifier un sinistre existant

Visualiser vos données

Gérer vos agents

Éditer

Gérer les demandes

Accéder aux contrats

Nouveauté sur l'outil de déclaration de l'absentéisme

Vous avez 4 dossiers à clôturer au niveau du menu « Mes actions en cours »

Il est impératif de déclarer la date de reprise de vos agents car une saisie réactive de cette date :

- clôture les dossiers auprès de l'assureur et améliore la vision financière de votre contrat d'assurance,
- est importante dans le cadre des obligations de vos agents. En effet, suite à une guérison ou une consolidation, un certificat médical final doit vous être fourni,
- vous permet de bénéficier de données d'absentéisme plus fiables et d'études statistiques actualisées au plus proche de votre sinistralité.

Fonctionnalité supplémentaire sur « déclaration de l'absentéisme »

Nous avons mis en place une évolution afin de vous aider dans votre gestion au quotidien. Cette nouvelle fonctionnalité concerne les créations des nouveaux événements. En effet, lors de la saisie des événements vous pourrez trouver la liste des pièces à fournir. Cette liste de pièces sera dynamique en fonction de votre saisie. (Risque, Catégorie d'agent, etc.). Si vous n'avez pas renseigné la complétude des pièces à fournir, pas d'inquiétude, les pièces obligatoires manquantes seront disponibles via la fonctionnalité « mes actions en cours - documents manquants ».

Toutes les informations sur les évolutions disponibles

Information sur les dernières évolutions

Aide tout au long de votre saisie
(affichage en se positionnant dessus)



DÉCLARATION DE L'ABSENTEÏSME

AIDE EN LIGNE

- Informations générales
- Créer un agent
- Consulter/Modifier un agent
- Accéder à la gestion des sinistres
- Déclarer un nouveau sinistre
- Consulter ou modifier un sinistre
- Éditer des documents de gestion
- Visualiser vos données
- Gérer vos demandes de secours
- Gérer vos archives en cours
- Intégrer vos documents manquants
- Remettre les droits d'un agent
- Rechercher des agents et informations sur les fonctionnalités
- Gestion de l'intercommunalité
- Affectations des ressources de prévention
- Évaluation qualité agents et secours
- Exploitation des enquêtes, sondages et réclamations
- Dossiers à clôturer
- Nouveaux outils

Informations générales..

Pour davantage de lisibilité, veuillez visualiser la vidéo en plein écran

Applicatif
"Déclaration de l'absentéisme"
Informations générales

Si vous rencontrez des difficultés pour visionner une vidéo, vous pouvez la télécharger en cliquant ici.



Comment déclarer un évènement

Mes actions en cours (15)

Déclarer
Déclarer un nouveau sinistre
Consulter / Modifier un sinistre existant

Déclarer un sinistre > Rechercher un agent

Vous pouvez rechercher un agent par son nom, nom de jeune fille, prénom

NOMAGENT Prénom AGENT (625412) 1710111345968 04

Saisir un événement

- 1/ Chercher l'agent en saisissant au moins trois caractères du nom, nom de jeune fille ou prénom
- 2/ Sélectionner l'agent recherché
- 3/ Cliquer sur « Saisir un événement »

Sélection de la nature de l'évènement à saisir avec affichage des éléments à compléter en fonction du choix fait.

Créer un agent > Emploi

Fonction État civil Informations complémentaires Emploi

Emploi au sein de l'établissement

Date d'entrée dans l'établissement Date de départ

Matricule

Population: Cause de retraite, État, Invalidité temporaire

Depuis le

Situation employé: Filiale, Cadre employé, Cadre, Depuis le

Éditeur: Niveau 1, Niveau 2

Entité organisation: Entité organisation, Depuis le

Créer les services

Précédent Valider Déclarer un nouveau sinistre

Déclaration possible après la création d'un agent

NOMAGENT Prénom

Nature de l'évènement:

- Accident imputable au service
- Adoption
- Congé de longue durée
- Congé de longue durée imputable au service
- Congé de longue maladie
- Congé de maladie ordinaire
- Maladie imputable au service
- Maladie professionnelle
- Maternité
- Paternité



Comment suivre mes actions en cours

Lien pour accéder à la fonctionnalité
« mes actions en cours » avec volume des actions.

Mes actions en cours (4)

- Déclarer
- Visualiser vos données
- Gérer vos agents
- Editer
- Gérer les demandes
- Accéder aux contrats

Visualiser les actions en cours > Liste des actions en cours

Cliquer sur 'Rechercher' pour disposer de la liste des actions en cours concernant votre collectivité. Vous pouvez ouvrir l'événement associé à l'action pour clôturer cette dernière.

Agent:

Typologie dossier:

[Rechercher](#)

Alerte fin de droits
Demande de recours
Document manquant
Dossier à clôturer
Dossier en anomalie

Agent	Evénement	Typologie	Description de l'action	Complément	Date	Action

Pas de résultats

Liste des typologies.

Comment suivre mes documents manquants

Visualiser les actions en cours > Liste des actions en cours

Cliquer sur 'Rechercher' pour disposer de la liste des actions en cours concernant votre collectivité. La colonne 'Action' vous permet d'effectuer la mise à jour de votre dossier.

Agent:

Typologie dossier:

[Rechercher](#)

Agent	Evénement	Typologie	Description de l'action	Complément	Date	Action
	<u>ACCIDENT_SERVICE du 30/01/2018</u> <u>11 du 06/07/2020 au 31/08/2020</u>	Document manquant	DOCUMENT MANQUANT A INTEGRER (fonction 'intégrer document') pour traitement par nos équipes et déblocage des remboursements.	Décision administrative / Arrêté - statuant sur la nouvelle période d'arrêt à compter du 06/07/20	27/03/2021	Intégrer
	<u>ACCIDENT_SERVICE du 12/03/2020</u>	Document manquant	DOCUMENT MANQUANT A INTEGRER (fonction 'intégrer document') pour traitement par nos équipes et déblocage des remboursements.	Certificat médical mentionnant les lésions	22/01/2021	Intégrer

Cliquer sur intégrer
pour accéder à la
fenêtre d'intégration.

Date d'exigibilité du document
selon les conditions du contrat.

Comment clôturer les dossiers et limiter les provisions

Liste des événements pour lesquels une date de reprise pourrait être renseignée.

➔ Visualiser les actions en cours > Liste des actions en cours

Cliquer sur 'Rechercher' pour disposer de la liste des actions en cours concernant votre collectivité. La colonne 'Action' vous permet d'effectuer la mise à jour de votre dossier.

Agent

Typologie dossier

Rechercher

Agent	Évènement	Typologie	Description de l'action	Complément	Date	Action
	MAL ORDINAIRE du 22/05/2019	Dossier à clôturer	Cet agent a peut-être repris son travail ? Si OUI, mentionnez sa date de reprise ci-après puis validez Si NON, déclarez une prolongation d'arrêt		Cliquer pour saisir une date de reprise	Valider

Vous pouvez renseigner la date de reprise s'il y a lieu, puis « valider » dans la colonne « action ». Une fois la date renseignée et validée, la ligne du dossier est supprimée.

Date

Valider

Cliquer dans la colonne « date ».



Le recours contre tiers

Lorsque l'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable.

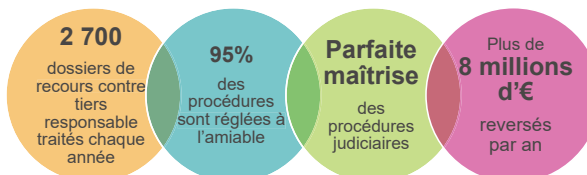
Cette procédure permet de recouvrer selon les cas :

- Les traitements
- Les charges patronales
- Les frais médicaux
- Le capital-décès engagé

Cette procédure permet de réduire voire d'annuler le coût financier d'un arrêt de travail a posteriori, en recouvrant tout ou partie des sommes versées.

i

- Le recours peut être **déclenché dans un délai de 10 ans** à compter de la date de consolidation de votre agent
- Une procédure de recours **peut être engagée sur un risque non couvert** par un contrat d'assurance statutaire



Service recours

pour toute question relative au recours contre tiers :
 psc@cdg29.bzh





Le recours contre tiers

Exemples : accident de trajet – accident du travail – accident de vie privée

Accident de trajet domicile-travail

Un agent est renversé par une voiture alors qu'il se rend à son travail en deux-roues. Son arrêt de travail (6 mois) représente un préjudice de 14 100 € pour l'employeur (9 000 € de salaires bruts, 3 600 € de charges patronales et 1 500 € de frais médicaux). Le recours, contre l'assureur du véhicule ayant provoqué la chute, a abouti au recouvrement total des frais (Loi du 05/07/85). Le recours s'applique aussi pour le même type d'accident (de circulation) pendant le service.

Chute dans un magasin

Au supermarché, un agent glisse dans l'allée et chute (9 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Relyens a entamé un recours contre l'exploitant du supermarché pour défaut de prévention (sol mouillé non signalé) et obtenu le remboursement de 18 900 € (13 500 € de salaires bruts, 5 400 € de charges patronales).

Morsure d'animal

Un agent est gravement mordu par le chien de son voisin (3 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Un recours contre le propriétaire du chien, sur le fondement de la responsabilité civile, a permis à l'employeur de recouvrer 7 200 € (5 100 € de salaires bruts et 2 100 € de charges patronales).



Les contrôles médicaux

Contre-visite médicale

- Service illimité de contre-visites médicales mis à disposition des collectivités.
- Possibilité de déclencher à tout moment une contre-visite à partir de l'Espace client sur notre site internet, par téléphone et par fax.
- Demandes prises en charge immédiatement.
- Avis téléphonique donné à la collectivité dans les 48 heures, suivi des conclusions écrites, en toute confidentialité dans le respect des règles du secret médical.
- Prise en charge des éventuels frais de déplacement des agents.

Expertise médicale

- Déclenchées par la collectivité disponible sous l'Espace client, le Centre de Gestion ou peuvent être proposées par nos gestionnaires conseil.
- Prise en charge des frais de déplacement des agents.

Une organisation au sein d'une « bulle de confidentialité », regroupant des locaux et des procédures sécurisés, sous la responsabilité d'un médecin conseil salarié.



Service contrôle médical

pour toute question relative
à la contre-visite et à l'expertise médicale :
psc@cdg29.bzh

Un réseau de
2 400
médecins agréés
par les ARS

Plus de
35 ans
d'expérience dans la mise
en œuvre de contrôles
médicaux

13 890
contrôles
médicaux
par an

40 %
des expertises sur accident du
travail aboutissent soit à une
reprise, une guérison, une
transformation du
risque en maladie

Les interfaces RELYENS / PRORISQ Rapport Social Unique

PRORISQ : transfert de vos données en AT/MP afin d'éviter à vos collectivités une double saisie et de répondre à vos obligations en termes d'alimentation de la Banque Nationale des Données.

100 % de complétude vers Prorisq = 100 % de temps gagné

- Grade – Métier : nouveau référentiel PRORISQ (compatible aussi avec les éditeurs RH – norme CNFPT) : Nouveau
- Date d'entrée dans la collectivité (obligatoire et sera calculée si non saisie) : Adapté
- Activité / Tâche exercée : Adapté
- Siège de lésion : Nouveau sur 2 niveaux
- Nature de lésion : Nouveau sur 2 niveaux
- Élément matériel : Nouveau
- Pathologie => siège / nature : Adapté
- Facteurs potentiels : Nouveau
- Parcours effectué (trajet) : Nouveau
- MP – N° de tableau (respect des n° de MP) : Adapté – Obligatoire

Rapport social unique

- Il vous suffit de vous connecter à votre espace clients Relyens, grâce à votre identifiant et votre mot de passe habituels.
- Parmi les fonctionnalités proposées, dirigez-vous vers la partie « Déclaration de l'absentéisme » où vous trouverez la requête sous le nom « Les données du bilan social ».



L'assistance juridique



Assistance juridique
pour toute question relative
à la protection sociale des agents publics :
02 48 48 12 00
juridique.statut@relyens.eu

Notre équipe composée de **5 juristes spécialisés dans la protection sociale** :

- Disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.
- Vous informe et effectue les recherches documentaires dont vous avez besoin.
- Veille juridique quotidienne, ensemble des textes législatifs, de jurisprudence ou relatifs à la doctrine en matière de protection sociale des agents.

À tout moment **sur votre espace clients** :

- Une base documentaire complète sur la réglementation, l'ensemble des textes législatifs, de jurisprudence ou relatifs à la doctrine en matière de protection sociale des agents.
- Des fiches thématiques sont disponibles.

4 700
réponses
juridiques
apportées par an



Annexes



La complémentaire retraite pour les élus locaux

Régime contrôlé par l'Association FONPEL, administrée par des élus et des élus retraités, garante de la protection de votre retraite.

Plus de 360 millions d'euros d'encours (richesse comptable collective du régime) assurés par CNP Retraite.

Je choisis **Fonpel !**



SÉCURITÉ

Régime en points résistant aux aléas de l'environnement économique.

Capital ou rente à vie dont le montant est garanti et régulièrement revalorisé. Sa valeur ne peut pas diminuer.

Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès.



CONFIANCE

La richesse produite par le régime est réinvestie au profit des adhérents.

Aucun frais de gestion pour les sorties en rente, sorties en capital et les transferts entrants.

Les performances du régime sont communiquées régulièrement et accessibles sur fonpel.com.



SÉRÉNITÉ

Je peux demander ma retraite en cours de mandat, dès 55 ans.

J'adapte mon contrat retraite selon mes besoins.

Je désigne librement mes bénéficiaires au titre de la garantie décès.



Une expérience adhérent 100 % numérique
et un accompagnement personnalisé d'experts



Le programme REPÈRE

L'intervention

- Aide ponctuelle proposée à un agent qui rencontre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel
- Jusqu'à 20 séances
- Entretien d'évaluation avec l'un de nos psychologues pour mesurer le niveau d'adhésion de l'agent et vérifier que le dispositif est adapté

Les critères

- Accident du travail : 45 jours ou plus
- Maladie ordinaire :
 - Arrêt supérieur ou égal à 45 jours
 - Au moins 3 arrêts sur une année
- Longue maladie/longue durée : arrêt de 4 mois ou plus

Favoriser le retour et l'équilibre au travail des bénéficiaires



Une augmentation de la fréquence ou de la durée des arrêts de travail peut parfois être le signe d'un mal-être plus global et souvent non exprimé comme tel. Si elle n'est pas prise en charge, cette souffrance peut interférer directement sur l'activité des équipes. Ces absences entraînent des conséquences d'ordre organisationnel, car l'absence d'agents au sein d'une équipe peut se traduire par une charge de travail accrue pour le personnel présent.

→ Les équipes Relyens vous proposent un programme d'accompagnement psychologique individuel conçu pour aider les bénéficiaires à retrouver un équilibre et ainsi prévenir les arrêts répétés.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME REPÈRE ?

Un objectif

Le retour durable à l'emploi

Un engagement

Un lieu d'écoute confidentiel et neutre pour l'agent

Élaboré en partenariat avec des membres du Syndicat National des Psychologues, REPÈRE est un programme de soutien psychologique ponctuel (20 séances)

Un espace de parole qui aidera le bénéficiaire à mettre des mots sur ses troubles d'ordre personnel ou professionnel

LES BÉNÉFICES DU PROGRAMME REPÈRE



POUR LE BÉNÉFICIAIRE :

- la prise en charge de séances de soutien psy individuel
- une aide à la réinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi



POUR L'EMPLOYEUR :

- la mise en place d'une action sociale pour le bien-être des bénéficiaires
- l'intervention d'un(e) psychologue extérieur(e) dans le cadre du contrat d'assurance du personnel

71% des bénéficiaires n'ont pas présenté d'arrêt un an après le programme

81% de retour à l'emploi à l'issue du programme

Le programme RÉACTION

UN PROGRAMME RAPIDE ET COURT POUR FAIRE FACE AUX AGRÉSSIONS

L'intervention

- Programme de soutien psychologique de type débriefing : **3 à 5 séances physiques** en présence d'un psychologue clinicien
- Prévention de l'apparition de troubles psychopathologiques consécutifs à un événement à risque traumatique (agression, accident, ...)

Les critères

- **Agent demandeur**
- Confronté à une situation d'agression verbale ou physique ou une situation à caractère traumatisant
- Avant même une déclaration d'AT
- Déclaration d'AT
- Risque AT assuré par le contrat
- Réception de la demande sous 8 jours

Qu'est-ce que le programme RÉACTION ?

En quoi consiste-t-il ?

Programme court de 3 à 5 séances réalisé après l'agression, qui permet une reprise rapide de l'activité si l'agent est en arrêt, ou le maintien dans l'activité et prévient l'apparition de troubles psychopathologiques

Dans quel contexte ?

À la suite d'une agression verbale ou physique sur leur lieu de travail, vos agents peuvent demander à être accompagnés pour surmonter cette épreuve. Véritable soutien destiné aux agents victimes d'agression, ce programme permet de prévenir les arrêts longs et favorise le maintien en activité.



Le Programme Réaction

Comment ?

Un accompagnement psychologique sous forme de séances individuelles de débriefing. Assurées par un(e) psychologue clinicien(ne) membre de notre réseau, les séances peuvent être prises en charge intégralement par votre contrat d'assurance du personnel, et réglées directement au (à la) psychologue par nos services.

A qui est destiné le programme ?

RÉACTION s'adresse aux agents de la collectivité couverts par votre contrat d'assurance du personnel, sous certaines conditions. L'agent doit notamment être demandeur de cette prestation et doit avoir été confronté à une situation d'agression ou à caractère traumatique.

Quels sont les bénéfices ?

- Pour l'agent :
 - l'opportunité de surmonter rapidement le choc de l'agression
 - une prise en charge immédiate par un(e) psychologue
 - une garantie de confidentialité
 - une aide à la reprise et/ou au maintien dans l'emploi
- Pour l'employeur :
 - la mise en place d'une action rapide et ponctuelle pour prévenir les arrêts
 - la mise à disposition d'un réseau national de psychologues certifiés

Réunion d'information statut - CDG 29

29/08/2025
Programme Réaction - R2954
02/01/2023



Le programme RESSOURCES



Unité de soutien psychologique

pour toute question relative
au soutien psychologique de vos agents :

02 48 48 14 60
soutienpsy@relyens.eu

Les séances d'accompagnement social se déroulent par téléphone à la place de quelques séances de soutien psychologique pour conserver un coût constant du programme.

L'accompagnement social est déployé par **notre partenaire RMA (Ressources Mutuelles Assistance)**, plateforme spécialisée dans l'assistance santé et prévoyance, les services d'aide et de conseils à la personne et l'accompagnement psychosocial.

Il est réalisé à distance par des assistantes sociales et des conseillères en économie sociale et familiale, dans une démarche d'écoute active et d'accompagnement.

Elles assurent :

- l'information, le conseil, l'orientation,
- l'accès aux droits (aide à la complémentaire santé, aide au logement...),
- l'aide aux démarches administratives,
- l'aide à la gestion du budget,
- l'instruction de demandes de secours financier,
- un soutien à la vie quotidienne,
- un soutien à l'organisation familiale,
- la prévention et l'accompagnement du surendettement,
- un travail autour du lien social.



Le groupe de parole

L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF



Unité de soutien psychologique

pour toute question relative
au soutien psychologique de vos agents :

02 48 48 14 60
soutienpsy@relyens.eu

Créé pour accompagner un groupe d'agents suite à un événement traumatique. Les agents de votre collectivité peuvent être confrontés à des situations traumatisantes, dans le cadre de leur activité (accident grave, agression, suicide, deuil...) : une intervention collective de type debriefing avec tout le personnel concerné directement ou indirectement par cet événement peut alors être mise en place.

Le groupe de parole repose sur un principe simple : créer un espace d'expression verbale où chacun pourra exprimer son ressenti et la manière dont il a vécu l'événement traumatique, pour pouvoir le surmonter plus facilement.



Accompagner un groupe, un service, suite à un événement à risque traumatique



Le personnel de votre collectivité ou de votre établissement peut être confronté à des situations traumatisantes, dans le cadre de leur activité (accident grave, agression, suicide, deuil...) : une intervention collective de type « debriefing » avec tout le personnel concerné directement ou indirectement par cet événement peut alors être mise en place.

→ Les équipes Relyens vous proposent la mise en place d'un groupe de parole, pour soutenir le personnel de votre collectivité

QU'EST-CE QU'UN GROUPE DE PAROLE ?

- Il s'agit d'un accompagnement collectif, sous forme d'une séance de « debriefing » Dans cet espace confidentiel et neutre, les bénéficiaires peuvent laisser libre cours à l'expression de leurs souffrances, de leurs interrogations ou des difficultés vécues après un traumatisme. Ce programme est conçu pour aider les bénéficiaires à retrouver un équilibre, suite au traumatisme, et de prévenir ainsi les arrêts maladie.

- D'une durée maximum de 2 heures, la séance est assurée par un(e) psychologue clinicien(ne) membre de notre réseau ou par un(e) de nos psychologues clinicien(ne). Pour faciliter le dialogue et les échanges, les groupes sont limités à 10 personnes maximum.

! La prise en charge des bénéficiaires dépend de conditions d'éligibilité. Il existe cependant d'autres solutions : n'hésitez pas à nous contacter au 02 48 48 14 60, nous étudierons ensemble le programme le mieux adapté à vos besoins.

LES BÉNÉFICIAIRES DU GROUPE DE PAROLE



POUR LE BÉNÉFICIAIRE :

- l'opportunité de surmonter rapidement le choc grâce à l'expression des souffrances vécues
- une intervention de soutien psychologique collectif avec un(e) psychologue
- une aide à la réinsertion professionnelle ou maintien dans l'emploi
- une garantie de confidentialité



POUR L'EMPLOYEUR :

- un accompagnement rapide suite à un traumatisme
- la mise à disposition d'un réseau national de psychologues
- l'organisation et le suivi entièrement pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance



Le programme ATLAS – COACHING

Accompagner et soutenir les managers et décideurs



Unité de soutien psychologique

pour toute question relative
au soutien psychologique de vos agents :

02 48 48 14 60
soutienpsy@relyens.eu

Le coaching individuel à distance : un accompagnement sur mesure

Accompagner au mieux les managers et décideurs, c'est d'abord soutenir les individus confrontés à des situations difficiles dans le cadre de leur vie personnelle et professionnelle en agissant sur :

- La gestion du stress
- Les postures managériales
- Le développement personnel et professionnel

1 pré-entretien de
qualification par un
psychologue et
coach



1 coaching à
distance de 6
séances avec un
coach certifié



1 évaluation de la
satisfaction du
coaché et du coach



1 suivi spécifique
a posteriori



Chez Relyens, nous sommes bien plus qu'Assureur, nous sommes Risk Manager. Piloter, prévenir les risques et les assurer, c'est notre engagement pour protéger plus efficacement les acteurs du soin et des territoires, en Europe. À leurs côtés, nous agissons et innovons en faveur d'un service d'intérêt général toujours plus sûr, pour tous.

**Anticiper aujourd'hui
pour protéger demain.**

Siège social
20, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

relyens.eu
in



relyens

GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 13 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR SKI 2026

Tous les deux ans, le service Enfance-Jeunesse organise un séjour ski ouvert pour les enfants. Le prochain séjour se déroulera du 13 au 21 février 2026, à Saint-Lary-Soulan. Il sera ouvert aux jeunes nés entre 2009 et 2016 (40 places ouvertes)

Sur propositions des services, sont proposés les tarifs suivants :

	Tranches	Tarifs du séjour ski 2026
1	1-450	240,00€
2	De 451 à 800	345,00€
3	De 801 à 1000	390,00€
4	De 1001 à 1200	450,00€
5	De 1201 à 1400	495,00€
6	>1400	525,00€
7	Extérieur à Saint-Yvi	630,00€

Comme à l'occasion des derniers séjours, le règlement des frais d'inscription pourra être fait en trois fois afin que la facture globale soit plus supportable pour les familles. La répartition des versements et le calendrier d'appels de fonds sont prévus comme suit :

	Tranche	Montant du séjour	1er paiement (1er tiers)	2ème paiement (2ème tiers)	Solde (3ème tiers%)
	<i>Mois de facturation</i>		<i>nov-25</i>	<i>janv-26</i>	<i>mars-26</i>
1	1-450	240,00€	80,00€	80,00€	80,00€
2	De 451 à 800	345,00€	115,00€	115,00€	115,00€
3	De 801 à 1000	390,00€	130,00€	130,00€	130,00€
4	De 1001 à 1200	450,00€	150,00€	150,00€	150,00€
5	De 1201 à 1400	495,00€	165,00€	165,00€	165,00€
6	>1400	525,00€	175,00€	175,00€	175,00€
7	Extérieur à Saint-Yvi	630,00€	210.00 €	210.00 €	210.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs du séjour ski 2026 organisé par les services municipaux,
- D'autoriser l'organisation des versements tels que proposés ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
 Date : 29/09/2025
 Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 14 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE SECURISATION DE
L'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
FINISTERE**

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère afin de financer partiellement les travaux d'équipement, d'installation et de mise en service d'une installation de trois ou quatre caméras de vidéoprotection intérieure dans l'espace d'accueil du public de la Mairie.

Le nombre de comportements agressifs envers les agents de la collectivité a sensiblement augmenté depuis plus d'un an. Afin de rassurer les agents et de pouvoir éventuellement agir en cas de nécessité, il a été envisagé d'équiper la commune d'un système de vidéoprotection intérieure circonscrit à l'accueil de la Mairie.

Une première approche de professionnels du secteur a permis de définir une enveloppe d'environ 4 500€ HT pour ce projet pour la gestion des demandes d'autorisations administratives adéquates, la fourniture, l'installation et la mise en service :

- De 3 ou 4 caméras,
- D'un enregistreur,
- D'un disque dur,
- D'un onduleur,
- Et d'un écran.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère, l'est au titre du Pacte Finistère 2030 – Appel à projets Sécurité – Equipement des polices municipales et déploiement des moyens de vidéoprotection.

Dépenses		Recettes		
				Taux
2183 - Equipements - Matériels informatiques	4 500,00 €	108 - Apport communal	2 250,00 €	50,00%
		1313 - Subvention Conseil départemental - Appel à projets Sécurité	2 250,00 €	50,00%
TOTAL DES DEPENSES	4 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	4 500,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'équipement de vidéoprotection intérieure pour l'accueil du public de la Mairie et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Appel à projets Sécurité – Equipement des polices municipales et déploiement des moyens de vidéoprotection auprès du Conseil Départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	10	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRO A., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	3	PRUD'HOMME H., NIQUE C., FRANCOIS B.
Abstention	2	MAHE E., BOURDON J.-CI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
 Date : 29/09/2025
 Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2025-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
 Présents 14
 Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 15 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOBILIERS DE LA CHAPELLE DE LOCMARIA AN HENT – DRAC

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de financer partiellement les travaux de restauration de mobiliers inscrits ou classés de la chapelle de Locmaria-an-Hent, classée au titre des Monuments Historiques. Les mobiliers sont, eux, inscrits ou classés au titre des objets.

L'offre de l'Atelier Régional de Restauration s'élève à un montant de 115 596,00€. Les travaux devraient être réalisés sur une période de 3 ans.

Dépenses			Recettes		
		Taux des dépenses			% des recettes
211 - Acquisition (terrains ou locaux)			108 - Apport communal	34 963,06 €	28,81%
213 - Travaux sur mobiliers classés	50 010,00 €	41,20%	1311 - Subvention Etat - DRAC	36 412,74 €	30,00%
213 - Travaux sur mobiliers inscrits	65 586,00 €	54,04%			0,00%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage			1312 - Subventions Conseil régional sur patrimoine classé	35 000,00 €	28,84%
21303 - Honoraires d'architecte			1313 - Subvention Conseil départemental sur	15 000,00 €	12,36%

			patrimoine classé et inscrit		
2101 - Imprévus / aléas (5%)	5 779,80 €		164 - Emprunts		
TOTAL DES DEPENSES	121 375,80 €	100,00%	TOTAL DES RECETTES	121 375,80 €	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de restauration de mobiliers inscrits ou classés de la Chapelle Locmaria an Hent et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRO A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	1	TOULARASTEL Ph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
 Date : 29/09/2025
 Qualité : MAIRE de SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2025-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
 Présents 14
 Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 16 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOBILIERS DE LA CHAPELLE DE LOCMARIA AN HENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère afin de financer partiellement les travaux de restauration de mobiliers inscrits ou classés de la chapelle de Locmaria-an-Hent, classée au titre des Monuments Historiques. Les mobiliers sont, eux, inscrits ou classés au titre des objets.

L'offre de l'Atelier Régional de Restauration s'élève à un montant de 115 596,00€. Les travaux devraient être réalisés sur une période de 3 ans.

Dépenses			Recettes		
		Taux des dépenses			% des recettes
211 - Acquisition (terrains ou locaux)			108 - Apport communal	34 963,06 €	28,81%
213 - Travaux sur mobiliers classés	50 010,00 €	41,20%	1311 - Subvention Etat - DRAC	36 412,74 €	30,00%
213 - Travaux sur mobiliers inscrits	65 586,00 €	54,04%			0,00%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage			1312 - Subventions Conseil régional sur patrimoine classé	35 000,00 €	28,84%

21303 - Honoraires d'architecte			1313 - Subvention Conseil départemental sur patrimoine classé et inscrit	15 000,00 €	12,36%
2101 - Imprévus / aléas (5%)	5 779,80 €		164 - Emprunts		
TOTAL DES DEPENSES	121 375,80 €	100,00%	TOTAL DES RECETTES	121 375,80 €	100,00%

Par ailleurs, le Conseil départemental du Finistère offre également la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien au patrimoine mobilier, dans le cadre des travaux envisagés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de restauration de mobiliers inscrits ou classés de la Chapelle Locmaria an Hent et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2025-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
 Présents 14
 Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 17 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOBILIERS DE LA CHAPELLE DE LOCMARIA AN HENT – REGION BRETAGNE

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne afin de financer partiellement les travaux de restauration de mobiliers inscrits ou classés de la chapelle de Locmaria-an-Hent, classée au titre des Monuments Historiques. Les mobiliers sont, eux, inscrits ou classés au titre des objets.

L'offre de l'Atelier Régional de Restauration s'élève à un montant de 115 596,00€. Les travaux devraient être réalisés sur une période de 3 ans.

Dépenses			Recettes		
		Taux des dépenses			% des recettes
211 - Acquisition (terrains ou locaux)			108 - Apport communal	34 963,06 €	28,81%
213 - Travaux sur mobiliers classés	50 010,00 €	41,20%	1311 - Subvention Etat - DRAC	36 412,74 €	30,00%
213 - Travaux sur mobiliers inscrits	65 586,00 €	54,04%			0,00%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage			1312 - Subventions Conseil régional sur patrimoine classé	35 000,00 €	28,84%

21303 - Honoraires d'architecte			1313 - Subvention Conseil départemental sur patrimoine classé et inscrit	15 000,00 €	12,36%
2101 - Imprévus / aléas (5%)	5 779,80 €		164 - Emprunts		
TOTAL DES DEPENSES	121 375,80 €	100,00%	TOTAL DES RECETTES	121 375,80 €	100,00%

Le Conseil régional de Bretagne offre la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du programme de conservation-restauration des objets mobiliers protégés publics, dans le cadre des travaux envisagés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de restauration de mobiliers inscrits ou classés de la Chapelle Locmaria an Hent et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil régional de Bretagne, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
 Date : 29/09/2025
 Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Catherine NIQUE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 18 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes divers	
Diagnostic Amiante sur les bâtiments publics communaux DEKRA [2 980,00€ HT]	17/07/2025
Achat d'éclairage pour les fêtes de fin d'année ATELIER GUYADER [4 983,76€ HT]	01/09/2025
Convention d'honoraires d'assistance juridique - Pôle périscolaire VALADOU-JOSSELIN ASSOCIES [maximum 7 100,00€ HT]	02/09/2025
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - Le Letty & 10 Le Letty (Arrêté n°DA-2025-31)	19/06/2025
Alignement de voirie - 14 Rue Iles Glénan (Arrêté n°DA-2025-32)	02/07/2025

Alignement de voirie - 19 Clos des Charmes (Arrêté n°DA-2025-33)	17/07/2025
Alignement de voirie - 46 Park Nevez (Arrêté n°DA-2025-34)	17/07/2025
Alignement de voirie - 8 Rue Hent ar Boulennou (Arrêté n°DA-2025-35)	01/08/2025
Alignement de voirie - 12 Coat Pin (Arrêté n°DA-2025-36)	01/08/2025
Alignement de voirie - 1 Kerambars (Arrêté n°DA-2025-37)	01/08/2025

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 septembre 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/09/2025
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte